

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)

Cellule de Coordination des Projets d'Infrastructures en Côte d'Ivoire (CC-PRICI)

**PROJET DE CONNECTIVITE INCLUSIVE ET D'INFRASTRUCTURE RURALES EN COTE D'IVOIRE  
(PCR-CI)**



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET D'AMENAGEMENT ET BITUMAGE DE LA  
ROUTE DIANRA – BOUANDOUGOU (113 KM)**

**Volume 2 ANNEXES**  
Février 2024

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>1</b>
<b><u>1 ANNEXE 1 :AUTRES TEXTES NATIONAUX DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE APPLICABLES AU SOUS-PROJET</u></b>	<b>3</b>
<b><u>2 ANNEXE 2 : ÉTAT DES CONVENTIONS OU ACCORDS APPLICABLES EN COTE D'IVOIRE EN RAPPORT AVEC LE PROJET</u></b>	<b>13</b>
<b><u>3 ANNEXE 3 : NORMES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE APPLICABLE AU SOUS PROJET</u></b>	<b>15</b>
<b><u>4 ANNEXE 4 : INSTITUTIONS EN LIEN AVEC LE SOUS-PROJET</u></b>	<b>19</b>
<b><u>5 ANNEXE 5 : DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA ROUTE A AMENAGER</u></b>	<b>30</b>
<b><u>6- ANNEXE 6 : ANALYSE DES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES</u></b>	<b>38</b>
<b><u>7- ANNEXE 7 : FICHES D'IMPACTS</u></b>	<b>52</b>
<b><u>8- ANNEXE 8 : CRITERE DE COTATION ET CALCUL DE LA CRITICITE DU RISQUE</u></b>	<b>105</b>
<b><u>9- ANNEXE 9 : PROCES-VERBAUX ET LISTE DES PERSONNES RENCONTREES (VOIRE VOLUME 3)</u></b>	<b>108</b>
<b><u>10- ANNEXE 10 : OBJECTIFS ET PRINCIPES DES DIFFERENTS PLANS SPECIFIQUES A PREPARER</u></b>	<b>109</b>
<b><u>11- ANNEXE 11 : MATRICE MULTICRITERE « AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES VARIANTES DU PROJET »</u></b>	<b>119</b>
<b><u>12- ANNEXE 12 : STATISTIQUE DES CONSULTATIONS</u></b>	<b>122</b>
<b><u>13- ANNEXE 13 :TERME DE REFERENCE</u></b>	<b>125</b>
<b><u>14- ANNEXE 14 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES</u></b>	<b>142</b>
<b><u>15- ANNEXE 15 : CODE DE BONNE CONDUITE</u></b>	<b>154</b>

**16- ANNEXE 16 : LISTE DES PISTES A AMENAGER DANS LA ZONE DU PROJET 166**

**17- ANNEXE 17 : LISTE DES ARBRES RECENSES DANS L'EMPRISE DU PROJET 171**

## 1 ANNEXE 1 :Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au sous-projet

Tableau 1 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au sous-projet

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCR-CI
<p><b>Loi n°2019-675-2019 du 23 juillet 2019 portant code forestier</b></p>	<p>Selon l'article 3 de la Loi n°2019-675-2019 du 23 juillet 2019 portant code forestier, la présente loi s'applique aux agro-forêts, aux arbres hors forêt et aux jardins botaniques sur le territoire national, mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 5 et 8 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières.</p> <p>L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 7).</p> <p>Selon les articles 35, 36, 37 et 38 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés, y sont formellement interdits sauf sur autorisation de l'Administration forestière.</p> <p>L'article 61 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale.</p> <p>La répression des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt est donnée par les articles 87 à 105.</p>	<p>Dans le contexte des travaux des arbres seront potentiellement abattus. La coupe de ces arbres devra se faire en se conformant aux dispositions contenues dans la présente loi.</p>
<p><b>Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14</b></p>	<p>Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les Lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la Loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013,</p>	<p>En application de la Loi, le présent EIES reconnaît l'existence du domaine rural coutumier et par conséquent, les dispositions de la Loi devront réagir les transactions foncières du site devant accueillir les travaux et pour lesquels l'EIES a été réalisé.</p>

<b><u>Textes</u></b>	<b>Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet</b>	<b>Pertinence avec les activités du PCR-CI</b>
<p><b>aout 2004 portant amendement de la Loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural</b></p>	<p>relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural. Une série de textes d'application précise les règles et les principes relatifs à l'occupation et à l'exploitation de la terre dans le domaine foncier rural.</p> <p>Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;</li> <li>- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.</li> </ul>	
<p><b>Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</b></p>	<p>Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. En effet, dans tous les Établissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.</p>	<p>Elle réglera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du sous-projet par la signature d'un contrat entre employeur et employé afin d'éviter la précarisation de l'emploi. Par ailleurs, les entreprises et les missions de contrôle devront prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé de leurs employés avec la mise en place d'un Comité de Santé et Sécurité au Travail si elles emploient plus de cinquante salariés.</p>
<p><b>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</b></p>	<p>Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du sous-projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondants aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;</li> <li>• la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;</li> </ul>	<p>Le projet veillera à l'utilisation rationnelle des ressources, à la réduction de la pauvreté par le recrutement de la main-d'œuvre locale et l'indemnisation juste et préalable des personnes impactées, à la gestion de façon saine et efficace des déchets produits par le chantier. Il veillera également à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la présente étude.</p>

<b><u>Textes</u></b>	<b>Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet</b>	<b>Pertinence avec les activités du PCR-CI</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ;</li> <li>• le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.</li> </ul>	
<p><i>Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier</i></p>	<p>L'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier.</p> <p>La loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.</p> <p>Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.</p> <p>Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans l'Article 7 du Code Minier.</p>	<p>La réalisation des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra – Bouandougou nécessitera la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier. Par conséquent, si l'entreprise doit exploiter des carrières, celle-ci doit impérativement obtenir le permis d'exploitation de ces carrières avant le début de leur exploitation.</p>
<p><i>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012</i></p>	<p>En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de/d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accidents du travail et de maladies professionnelles ;</li> <li>• retraite, d'invalidité et de décès ;</li> <li>• maternité ;</li> <li>• allocations familiales .</li> </ul> <p>Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés</p>	<p>Cette loi est particulièrement pertinente, car dans le cadre des travaux de construction des infrastructures, plusieurs travailleurs seront sollicités et des risques d'accident ne sont pas à écarter. Fort de cela, tous les employeurs devront être obligatoirement affiliés à la Caisse de Prévoyance Sociale. L'affiliation prendra effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p>

<u>Textes</u>	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCR-CI
	<p>tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé.) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p>	
<p><i>Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau</i></p>	<p>La <b>Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau</b> renvoie au Code de l'Environnement sur plusieurs points. Elle dispose des principes généraux applicables à la gestion intégrée des ressources en eau et à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluent radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits (Article 48) ;</li> <li>• les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et/ ou influencer la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;</li> <li>• tout aménagement ou ouvrage de déviation ou de dérivation de la ressource en eau qui prive les autres usagers de la jouissance normale est interdit (Article 32)..</li> <li>• Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur (Article 49);</li> <li>• il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu</li> </ul>	<p>Il n'a pas été identifié une ressource en eau dans la zone directe des aménagements. Toutefois, le sous-projet doit veiller à ce que les eaux usées ou tout autre effluent non traité du chantier fassent l'objet de collecte et de gestion écologiquement responsable.</p>



<b><u>Textes</u></b>	<b>Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet</b>	<b>Pertinence avec les activités du PCR-CI</b>
	fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion (Article 51).	
<b><i>Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel</i></b>	n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel est un texte de Loi qui dispose de l'ensemble des définitions et principes généraux applicables à la protection du patrimoine culturel national. En ses articles 1 <sup>er</sup> à 4, il définit le champ d'application et les dispositions générales à prendre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel. Elle définit en son Article 5 que : "la Protection du patrimoine culturel immobilier est assurée suivant son intérêt historique, artistique, scientifique ou technologique ainsi qu'en raison de son état de conservation par trois mesures administratives distinctes : l'inscription, le classement et la déclaration de sauvegarde".	s-projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionner dans le PGES la démarche à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.
<b><i>Décret n° 2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air</i></b>	Les Articles 4 à 9 de ce décret donnent les valeurs limites maximales des paramètres de qualité de l'air ambiant. L'Article 14 stipule que : « Tout propriétaire de sources fixes ou mobiles, susceptible de rejeter des polluants dans l'air, est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour se conformer aux valeurs limites maximales établies, sous le contrôle d'une commission itinérante. Selon l'Article 16, toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Ainsi les articles 20 à 22 indiquent les différentes sanctions en cas de violation de cette loi.	Le projet veillera à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et le programme de suivi afin d'éviter la pollution de l'air de la présente étude
<b><i>Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental</i></b>	Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. Au terme de l'article 2, l'Audit Environnemental a pour objet d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie des activités, des modes opératoires ou de l'existence d'un organisme ou ouvrage est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement. Pour cela, l'article 3 stipule que « Sont soumis, tous les trois (3) ans, à l'audit environnemental, les entreprises, les industries et ouvrages, ou partie ou combinaison de celles-ci, de droit public ou privé, sources de pollution, qui ont leur	Au regard du Décret les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra-Bouandougou seront soumis tous les trois (3) ans à l'audit environnemental.



<u>Textes</u>	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCR-CI
	propre structure fonctionnelle et administrative.	
<i>Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits de voisinage</i>	<p><b>Les articles 11 et 12 du décret N°2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des bruits de voisinages</b> stipule que « Article 11- Aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité et sa vibration, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.</p> <p>Article 12- Toute manifestation bruyante susceptible de produire des émissions sonores de niveau supérieur aux normes indiquées à l'article 5 du présent décret est an préalable soumise à autorisation de l'autorité administrative compétente de la zone d'accueil dudit événement... »</p>	Le bureau de contrôle et l'entreprise doivent prendre des mesures pour ne pas porter atteinte à la tranquillité ainsi qu'à la santé des riverains.
<i>Décret n°2013-711 du 18 octobre 2013 portant interdiction de l'usage du téléphone portable et de tout autre moyen de communication en situation de conduite automobile</i>	<p>Article 2 : Il est interdit à toute personne en situation de conduite automobile, l'usage du téléphone portable et de tout autre moyen de communication.</p> <p>Ne sont pas concernées par la présente interdiction, les personnes ci-après, lorsqu'elles sont dans l'exercice de leurs missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les forces de l'ordre et de sécurité ;</li> <li>- les agents de secours et d'assistance médicale ou toute personne assimilée.</li> </ul> <p><b>Article 4 :</b> Quiconque commet au cours d'une période de trois mois suivant la première infraction, trois autres contraventions de la même nature que celle prévue aux articles précédents, est passible d'une sanction allant de la suspension au retrait du permis de conduire conformément à la réglementation en vigueur.</p>	L'UCP du PCR-CI veillera à ce que cette disposition soit reflétée dans l'élaboration de son PPSPS
<i>Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques en Côte d'Ivoire</i>	<p>Article 2 : "les périmètres de protection sont des mesures de salubrité publique. Ils visent à assurer la protection qualitative et quantitative des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p> <p>Les périmètres sont de trois types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le périmètre de protection immédiat ;</li> <li>- le périmètre de protection rapproché ;</li> <li>- le périmètre de protection éloigné.</li> </ul>	Le projet veillera à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et le programme de suivi afin d'éviter la pollution des ressources en eau.

<b>Textes</b>	<b>Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet</b>	<b>Pertinence avec les activités du PCR-CI</b>
<i>Décret 98-40 du 28/01/1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs</i>	Article premier : Le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs institués à l'article 92-1 du Code de Travail a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs	L'UCP du PCR-CI devra se conformer aux dispositions du présent décret à travers la rédaction et la mise en œuvre d'un PPSPS.
<i>Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</i>	Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ». Le Décret n° 96-206 du 07 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail précise les attributions (Article 2), la composition (Articles 4 à 6) et le fonctionnement (Articles 7 à 13) dudit comité.	Ce décret régit la sécurité et la santé des employés pendant la mise en œuvre du sous-projet. À cet effet, la Cellule de Coordination du Projet devra veiller à l'application des dispositions sécuritaires et sanitaires des employés sur le chantier et contribuer à leur formation dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.
<i>Décret n°64-212 du 26 mai 1964, portant réglementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique</i>	Article 78 : Les véhicules automobiles ne doivent pas émettre de fumées pouvant nuire à la sécurité de la circulation ou incommoder les autres usagers de la route.	Le projet veillera à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et le programme de suivi afin d'éviter la pollution de l'air
<i>Le Décret du 25 novembre 1930 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique</i>	<b>Le Décret du 25 novembre 1930 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique</b> régleme « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».	Le Projet prendra les dispositions pour le respect de ces textes.
<i>Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières</i>	<b>Le décret n°71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières</b> , accorde une reconnaissance de jure (articles 1 et 2) avec une portée juridique limitée en ce que les droits coutumiers sont définis « comme de simples droits d'usages sur les terrains domaniaux, personnels à ceux qui les exercent ». Mais dans la pratique, peu de personnes tiennent compte de cette minoration de leur portée. Bien souvent, les droits coutumiers sont assimilés à des droits de propriété de conception romaine. Même les tribunaux modernes en arrivent à oublier la loi foncière moderne et à opérer cette identification, voire à donner la primauté aux revendications fondées sur le droit coutumier sur les inscriptions, d'ordre public, des livres fonciers de l'immatriculation.	La mise en œuvre du sous-projet va se conformer à cette loi.

<u>Textes</u>	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCR-CI
<p><i>Décrets 2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014: réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</i></p>	<p>Dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, permet de limiter les impacts négatifs sur les droits des populations locales. Il s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (Article 2).</p> <p>Aux termes de l'Article 6 de ce décret, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. L'article 7 (nouveau) fixe le coût maximal de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome d'Abidjan ;</li> <li>- 1000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome de Yamoussoukro ;</li> <li>- 1000 FCFA le mètre carré pour le Chef-lieu de Région ;</li> <li>- 700 FCFA le mètre carré pour le Département ;</li> <li>- 600 FCFA le mètre carré pour la Sous-Préfecture.</li> </ul> <p>Des coûts en deçà des maxima ainsi fixés peuvent être négociés par les parties pour la purge des droits liés à la perte du sol. L'Article 9 indique qu'une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (à partir du barème fixé à l'Article 7) au Ministère en charge de l'Urbanisme et au Ministère en charge de l'Économie et des Finances. Cette commission comprend les représentants des ministères techniques (Urbanisme, Économie et Finances, Infrastructures Économiques, Agriculture, Intérieur), les Maires des Communes concernées et les représentants désignés des communautés concernées (Article 10). Selon l'Article 11 (nouveau), la commission a pour rôle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans</li> </ul>	<p>Ce décret constituera la base légale pour l'indemnisation des éventuels propriétaires terriens affectés par les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra – Bouandougou.</p>

<b>Textes</b>	<b>Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet</b>	<b>Pertinence avec les activités du PCR-CI</b>
	<p>le périmètre de l'opération projetée qui sont soumises au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- proposer la compensation selon la parcelle concernée à partir du barème fixé aux Articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau) ;</li> <li>- dresser, enfin un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet de purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées à partir du barème fixé aux Articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau). Cet état fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le Secrétaire de la Commission et signé par chacun des membres de celle-ci.</li> </ul>	
<p><b><i>Arrêté Interministériel n°453/MINADER/MIS/M IRAH/MEF/MCLU/MM G/ MEER/MPEER/SEPMB PE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abatage d'animaux d'élevage</i></b></p>	<p>Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction.</p> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p>	<p>Ce texte juridique constituera la base légale pour l'indemnisation des cultures affectées par les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra – Bouandougou.</p> <p>Dans le cas du sous-projet, l'évaluation des biens cultureux est faite avec l'appui des agents assermentés du ministère en charge de l'agriculture.</p>
<p><b><i>Arrêté interministériel n°02 MIPSP/MDPC/MEMEF/MCI du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine</i></b></p>	<p>Article premier : En attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté.</p> <p>1) Extincteurs et agents extincteurs ISO 7203-3. — Agents extincteurs — Emulseurs — Partie 3 : spécifications pour les émulseurs bas foisonnements destinés à une application par le haut sur les liquides miscibles à l'eau ; EN 3-5/AC. — Extincteurs d'incendie portatifs — Partie 5 : spécifications et essais complémentaires — Amendement AC ; NF EN 615. — Protection contre l'incendie — Agents extincteurs — Prescriptions pour les poudres (autres que les poudres pour classe D).</p> <p>2) Gants de protection industrielle NF EN 388. — Gants de protection contre les risques mécaniques ;</p>	<p>Cet arrêté définit les caractéristiques, en termes de qualité, des équipements de protection humaine. Pendant la réalisation des travaux, le sous-Projet s'assurera lors de la mise en œuvre du PPSPS, du port effectif des EPI par les travailleurs ainsi que la présence d'extincteurs dans les véhicules de chantier et la base-vie. Ces équipements peuvent être utilisés pendant les travaux, en cas d'incidents.</p>

<u>Textes</u>	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCR-CI
	<p>NF EN 50237. — Gants et mouffles avec protection mécanique pour travaux électriques ;</p> <p>NF EN 60903. — Spécifications pour gants et mouffles en matériaux isolants pour travaux électriques ;</p> <p>NF EN CEI 60903/A11. - Spécifications pour gants et mouffles en matériaux isolants pour travaux électriques ; amendement A11 ;</p> <p>3) Casques de protection</p> <p>ISO 3873. - Casques de protection pour l'industrie ;</p> <p>NF EN 1080. - Casques de protection contre les chocs pour jeunes enfants ;</p> <p>NF EN 397. - Casques de protection pour l'industrie ;</p> <p>Article 2 : Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à l'article premier sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit.</p> <p>Article 3 : Le producteur sur le territoire ivoirien doit mettre en place et documenter un plan qualité afin de démontrer son aptitude à réaliser en permanence des produits conformes aux prescriptions des normes citées à l'article premier.</p> <p>Ce plan qualité doit présenter les dispositions de maîtrise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des équipements de production ;</li> <li>- des équipements de contrôle de la qualité du produit ;</li> <li>- des matières premières, consommables et emballages ;</li> <li>- des méthodes de travail ;</li> <li>- du personnel technique ;</li> <li>- et l'environnement de travail en conformité avec les règles de bonnes pratiques de fabrication.</li> </ul>	
<p><i>Arrêté n°01164 MINEEF/CIAPOL/SIIC du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</i></p>	<p>Dans l'Article 3, les valeurs limites d'émission sont fixées dans l'arrêté d'autorisation sur la base de l'emploi des meilleures technologies disponibles à un coût économique acceptable, et des caractères particuliers de l'Environnement. Ces valeurs limites sont fixées pour le débit des effluents, pour les flux et pour les concentrations des principaux polluants conformément aux dispositions du présent arrêté.</p>	<p>Le projet devra faire respecter les valeurs limites d'émission autorisées lors des travaux.</p>

## 2 ANNEXE 2 : État des conventions ou accords applicables en Côte d'Ivoire en rapport avec le projet

**Tableau 2 : État des conventions ou accords applicables en Côte d'Ivoire en rapport avec le projet**

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PCR-CI
<b>Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO)</b>	09/01/81	La Convention a pour objectif de promouvoir la coopération entre les nations afin de protéger le patrimoine naturel mondial et les biens culturels ayant une valeur universelle exceptionnelle faisant que leur conservation est importante pour les générations actuelles et futures. En signant la Convention, chaque pays s'engage à conserver non seulement les sites du patrimoine mondial situés sur son territoire mais aussi à protéger son patrimoine national.	Dans l'exécution des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra-Bouandougou, la Cellule de Coordination du Projet (CCP) respectera l'intégrité des sites culturels des communautés riveraines. Le PGES de la présente EIES intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles.
<b>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone / 1985 ; Protocole de Montréal, de 1987 ; Amendement de Londres (1990)</b>	30/11/92	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. Les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO) sont stipulées dans le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Durant la réalisation travaux de génie civil, les émissions de gaz produits par les engins et les véhicules auront des effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine Le PGES de la présente EIES intègre des mesures de protection de la santé humaine et de l'environnement
<b>Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) / 1992</b>	29/11/1994	Cette convention établit un accord-cadre global concernant les efforts intergouvernementaux permettant de relever le défi présenté par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource commune dont la stabilité peut être affectée par des émissions industrielles et d'autres émissions de dioxyde	Les activités de l'aménagement entraîneront l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. La Cellule de Coordination du Projet est interpellée par la convention et devra veiller à ce que les entreprises qui s'y installeront respectent les normes en matière d'émission de CO <sub>2</sub> .

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PCR-CI
		de carbone et d'autres gaz à effet de serre. La Côte d'Ivoire ne figure pas en Annexe I du Décret ; par conséquent, certaines des exigences de la Convention ne s'appliquent pas.	
<b>Convention-Cadre des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CBD) / 1992</b>	21/11/94	Engagement à conserver la diversité biologique, à utiliser les ressources biologiques de manière durable et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.	Les travaux de déblayage et éventuellement d'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour l'aménagement pourrait conduire à la destruction d'espèce biologique. La Cellule de Coordination du Projet est interpellée par la convention et devra veiller à un reboisement compensatoire.
<b>Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987)</b>	30/11/92	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	Les travaux entraîneront l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre en phase travaux. Fort de cela, la Cellule de Coordination du Projet (CCP) veillera à ce que les entreprises commises aux travaux utilise des engins respectant les normes en matière de rejets atmosphériques.
<b>Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987</b>	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	Il existe dans la zone un Site Ramsar très loin du site des travaux. Mais des dispositions seront prises pour le maintien et la préservation des zones humides et de leurs ressources.



### 3 ANNEXE 3 : Normes Environnementale et Sociale applicable au sous projet

La matrice suivante présente ces normes jugées pertinentes et leur lien avec le sous-projet à l'étude.

**Tableau 3: Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale**

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour les travaux du projet
<p><b>NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b></p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).</p>	<p>Les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra – Bouandougou vont générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, l'Etat ivoirien mettra en œuvre le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan d'Action d'Atténuation des VBG/EAS/HS élaborés dans le cadre du Projet. La présente EIES assortie d'un PGES sera mise en œuvre pour gérer les risques et impacts identifiés.</p>
<p><b>NES n°2, Emploi et conditions de travail</b></p>	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.</p> <p>Cette norme a pour objectif :</p> <p>Promouvoir la sécurité et la santé au travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet.</li> <li>• Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant.</li> <li>• Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants.</li> <li>• Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national.</li> <li>• Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.</li> </ul>	<p>Les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail des travailleurs du projet telles que définies dans la présente NES devront être respectées. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), a été préparé. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) devra être mis à la disposition des travailleurs. Le Gouvernement ivoirien mettra en œuvre les mesures d'atténuation proposées dans cette EIES pour gérer le risque de travail des enfants et de travail forcé.</p>
<p><b>NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</b></p>	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local,</p>	<p>La mise en œuvre du projet nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement. Il implique le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour les travaux du projet
	régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	gestion de la pollution, et la gestion des déchets.
<b>NES n°4, Santé et sécurité des populations</b>	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations localisées dans les zones d'implantation du Projet risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre du projet. Ainsi le projet a préparé un PGSPS et un plan de prévention VBG et d'EAS/HS conformément cette norme afin de gérer les risques sanitaires et sécuritaires
<b>NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire</b>	<p>Elle recommande qu'en cas de déplacement involontaire des populations, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux.</p> <p>La NES 5 vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;</li> <li>• Éviter l'expulsion forcée ;</li> <li>• Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;</li> <li>• Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;</li> <li>• Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;</li> <li>• Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation</li> </ul>	Certaines activités comme le dégagement d'emprise du sous-projet vont entraîner l'acquisition et la restriction à l'utilisation des terres. Dans le cas d'espèce, les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra – Bouandougou vont entraîner l'empiètement sur les terrains, la perte des terres/déplacement involontaire, la perturbation des activités économiques. Le projet devra veiller à l'identification et l'évaluation de ces risques potentiels et c'est la raison de l'élaboration du Plan de réinstallation.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour les travaux du projet
<p><b>NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</b></p>	<p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.</p>	<p>Certaines activités du projet pourraient causer des dommages à la biodiversité. Ce qui la rend pertinente.</p>
<p><b>NES n°8, Patrimoine culturel</b></p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p> <p>Cette norme a pour objectif de :</p> <p>Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable.</li> <li>• Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel.</li> <li>• Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel</li> </ul>	<p>Certaines activités comme les fouilles, les excavations et le dégagement d'emprise du projet pourraient avoir des impacts sur le patrimoine culturel tangible et intangible. Cette norme est donc pertinente.</p>
<p><b>NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information</b></p>	<p>La NES n°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La Mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.</p> <p>La NES 10 a pour objectif :</p> <p>Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions</li> </ul>	<p>De fait, la NES n°10 s'applique au projet vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. L'Etat ivoirien a préparé et devra mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Aussi, l'Etat diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p> <p>Enfin, il a proposé et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et résoudre des préoccupations et des plaintes.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour les travaux du projet
	<p>soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d’y parvenir.</li> <li>• S’assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l’information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.</li> <li>• Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d’évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d’y répondre et de les gérer.</li> </ul>	

Source : Mission SERF Burkina de l’élaboration de l’EIES des travaux d’aménagement et de bitumage de la route Dianra – Bouandougou (113 Km)

#### 4 ANNEXE 4 : Institutions en lien avec le sous-projet

Tableau 4 : Institutions en lien avec le sous-projet

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
<p><b>Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</b></p>	<p>Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'agriculture. À ce titre, ce département a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural.</p>	<p>Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural du Béré</p>	<p>Il assure l'évaluation des pertes de cultures dues à la destruction de plantations et champs lors des travaux.</p>	<p>Il intervient durant la réalisation du Plan de Réinstallation</p>
<p><b>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien routier</b></p>	<p>Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures routières. Il est</p>	<p>Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)</p>	<p>Dans le cadre du sous-projet, l'AGEROUTE est particulièrement chargée du suivi du volet routier du PCR-CI, il a la charge de ; - l'exécution de la maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui est confiée par</p>	<p>Il intervient à toutes les phases (préparation, construction et exploitation)</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
	représenté par l'AGEROUTE qui a pour objet d'apporter à l'Etat son assistance pour la réalisation des missions de gestion du réseau routier dont il a la charge. À cet effet, il est chargée de l'exécution des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui sont confiées par l'Etat.		l'Etat ; - la préparation l'exécution de tâches programmation ; - la passation de marchés ; - le suivi des travaux ; - la surveillance réseau ; - la constitution l'exploitation de bases de données routières ; - la prise de toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de l'environnement dans le cadre des travaux routiers.	
		Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR)	Elle assure la planification et la supervision routière ainsi que la réglementation de la signalisation.	Elle intervient à toutes les phases (préparation, travaux et exploitation)
<b>Ministère de l'Intérieur et de la sécurité</b>	Il est au cœur de l'administration ivoirienne. Il assure sur tout le territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Il est concerné par la protection de l'environnement en raison de l'implication des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités locales qui lui sont rattachées.	Sous-Préfecture de Dianra-Dianra village – Marandallah et Bouandougou	- Veiller au respect des mesures en matière de pollutions et de nuisances ; - Accompagner le promoteur et l'entrepreneur dans la mise en œuvre du sous-projet.	Elles interviennent pendant les phases de préparation et de construction.
		Mairie de Dianra	Dans le cadre du sous-projet, les Directions Techniques de la Mairie, à travers son service en charge de l'Environnement seront impliquées et devront également participer au suivi de la mise en œuvre des mesures	Elle intervient en phase de construction

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
			environnementales et sociales.	
<b>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)</b>	Le MINEDD a en charge la politique environnementale de la Côte d'Ivoire avec les structures compétentes qui lui sont rattachées.		Le MINEDD doit coordonner la mise en œuvre des textes relatifs à la protection de l'environnement dans les processus de réalisation et d'exploitation du sous-projet.	Il intervient au niveau de la phase de préparation, de construction et au niveau de la phase d'exploitation ;
		L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) a été créée par décret n°97-393 du 09 juillet 1997 avec pour missions et attributions, entre autres : 1) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; 2) de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.	Les interventions de l'ANDE dans ce sous-projet portent sur : 1) l'élaboration ou la validation des Termes de Référence de l'EIES ; 2) l'évaluation et la validation du rapport de l'EIES ; 3) la rédaction de projet d'arrêté d'approbation du rapport de l'EIES à soumettre à la signature du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ; 4) le suivi environnemental de l'exécution des travaux (suivi de la conformité de la mise en œuvre du PGES chantier) et de l'exploitation du sous-projet.	Elle intervient au niveau de la phase préparatoire du sous-projet, de construction et d'exploitation.
		Le Centre Ivoirien Antipollution a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais de sa Sous-direction de	Il a pour rôle : - de suivre le niveau de pollution du sol et de l'air, des eaux, du bruit, etc. ; - et de s'assurer de l'existence de	Il intervient au niveau de les phases des travaux et d'exploitation.



INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
		<p>l'Inspection des Installations Classées (SDIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui seront prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Le CIAPOL est l'organisme responsable dans le domaine de tous les déversements de polluants dans la nature en Côte d'Ivoire.</p>	<p>dispositions sécuritaires et de gestion des risques durant les travaux et en phase d'exploitation.</p>	
<p><b>Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie</b></p>	<p>Le Ministre des mines, du pétrole et de l'Energie est Chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière des Mines, de la Géologie, du pétrole et de l'Energie</p>	<p>Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières. Elle est chargée entre autres :  d'assurer l'expertise et l'évaluation des productions minières artisanales et des matériaux des carrières et établir les états des redevances liées à ces productions ;  d'assurer le suivi de l'application de la législation et de la réglementation relatives à l'exploitation minière artisanale et aux carrières ;  d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies de promotion et de développement de l'exploitation artisanale des ressources minérales et des matériaux de construction ;  d'instruire les dossiers de demande d'exploitations artisanales et des carrières ;</p>	<p>Il a pour rôle essentiel dans le sous-projet d'instruire le dossier de demande d'exploitations de carrières et zones d'emprunt ; et de s'assurer de la réhabilitation et de l'aménagement des carrières et zones d'emprunt ouvertes.</p>	<p>Il intervient au niveau de la phase de construction</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
		d'assurer le suivi et l'encadrement des opérateurs de la filière minière artisanale ; etc. Elle est représentée sur place par la Direction Régionale du Béré		
<b>Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)</b>	Il a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts. Selon les termes du décret n°2011-118 du 22 juin 2011 portant attribution des membres du gouvernement, notamment en son article 30, les missions du MINEF sont, entre autres, la mise en œuvre du code de l'eau en relation avec les ministères en charge des infrastructures économiques, de l'environnement, de l'agriculture, de la santé et des ressources animales et halieutiques.	Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE). Elle est chargée de veiller à la protection des ressources en eau	Elle intervient en donnant son autorisation pour le prélèvement de la ressource en eau	Il intervient en phase de préparation et de construction
		La Société de Développement des Forêts (SODEFOR) est chargée de veiller à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'enrichissement et de protection du patrimoine forestier national	Le MINEF intervient dans ce sous-projet à travers la SODEFOR qui est représenté par la Direction Régionale des Grands Ponts. Elle est chargée d'identifier les essences ligneuses et les aires protégées (forêts classées...) susceptibles d'être impactées par le projet et de définir les mesures de compensation.	Il intervient en phase d'étude et de reconstruction pour l'évaluation des pertes d'espèces ligneuses et pour la mise en œuvre du reboisement compensatoire pendant la phase des travaux.
<b>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)</b>	Le MSHPCMU est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée prioritairement sur	Districts Sanitaires de Mankono	Dans le cadre des travaux, la Direction de l'Hygiène, de l'Environnement et Santé du MSHP, veillera par l'intermédiaire de l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) aux conditions d'hygiène et de	Elle intervient notamment pendant la phase de construction

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
	les Soins de Santé Primaire (SSP).		respect des mesures barrières contre les maladies infectieuses dans lesquelles seront réalisées les opérations, afin de protéger la santé des ouvriers et populations.	
<b>Ministère de la Culture et de la Francophonie</b>	Il a en charge de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de la culture et de la francophonie.	Direction du Patrimoine Culturel	Elle assure la protection et la gestion des ressources culturelles dans la zone du sous-projet.	Elle intervient notamment pendant la phase de construction.
<b>Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale</b>	Il est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. La politique en matière d'emploi et de travail consiste pour le présent sous-projet à l'identification et la mise en œuvre des mesures visant la promotion des activités à haute intensité de main-d'œuvre ; la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; le contrôle de l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.	La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).	Cette structure a le devoir de s'assurer que le personnel employé pendant les travaux est traité conformément aux normes en vigueur ; que ses droits sont protégés et garantis, et que les travailleurs permanents sont déclarés à la CNPS.	Elle intervient notamment pendant la phase de préparation et de construction.
<b>Ministère de l'Economie et des Finances</b>	Il a pour attribution la gestion des finances publiques	Direction Générale de la Comptabilité et du Trésor Public	Dans le cadre du présent projet, cette direction	Elle intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
	ainsi que la mise en œuvre de la politique économique de la Côte d'Ivoire. Ses principales actions visent à élaborer une stratégie efficace de gestion de la trésorerie et de traitement qualitatif des engagements de l'Etat ; et à assurer une bonne coordination du contrôle et de l'inspection des finances publiques.		s'occupera du décaissement des ressources financières et de la gestion efficace de la trésorerie des activités à réaliser.	projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.
<b>Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisation</b>	Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de construction et d'urbanisme. Il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles	Direction Régionale de Mankono	Assurer l'expertise immobilière en cas de destruction de bâtis.	Elle intervient notamment pendant la phase de construction.
<b>Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité</b>	Ce Ministère est chargé de la gestion de de l'hydraulique, l'assainissement et de la salubrité sur l'étendue du territoire national.	Agence de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED)	S'assurer de la collecte et de l'évacuation des déchets de chantier vers une décharge autorisée.	Elle intervient pendant la phase de préparation et de construction
<b>Ministère des Transports</b>	Il est chargé du suivi et de la mise en œuvre du suivi de la politique du gouvernement en matière de transports.	Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTTC) Office de Sécurité Routière (OSER)	Elle veille à l'encadrement et à la sensibilisation des transporteurs. Il veille à la sécurité routière par des actions d'éducation,	Elle intervient notamment pendant la phase d'exploitation Il intervient notamment pendant la phase de construction et d'exploitation.

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
	<p>À ce titre il a en charge ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion, l'organisation, réglementation et contrôle des transports routiers, ferroviaires aériens fluvio-lagunaires et maritimes ;</li> <li>- la promotion, organisation, réglementation et contrôle des transports collectifs urbains, interurbains et en milieu rural.</li> </ul>	<p>La Société d'exploitation et Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM)</p>	<p>formation et sensibilisation.</p> <p>Elle est responsable de la gestion, de l'exploitation et du développement des aéroports, de la météorologie et des activités aéronautiques en Côte d'Ivoire, son mandat se décline de la façon suivante :</p> <p>la mise en œuvre de la réglementation relative à l'Aviation Civile et à la Météorologie, notamment dans les domaines d'activités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>navigation aérienne,</li> <li>aérodromes, sûreté et facilitation aéroportuaire,</li> <li>médecine aéronautique et aéroportuaire,</li> <li>météorologie et les secteurs y afférents ;</li> <li>la prestation de services aéronautiques, aéroportuaires, et météorologiques pour répondre aux besoins de la communauté tout en assurant efficacité, sécurité, et régularité, le suivi et le contrôle des concessions d'aéroport, le développement des aéroports, de</li> </ul>	<p>Elle intervient durant la phase travaux</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
		L'Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT)	<p>l'aéronautique et de la météorologie.</p> <p>C'est une structure administrative créée par le décret 2001-669 du 24 octobre 2001 relatif à la fluidité et à la continuité des transports. La mission de l'Observatoire de la Fluidité des transports est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gérer les congestions dans l'ensemble du système national de transport ;</li> <li>- sensibiliser les acteurs du système national du transport aux bonnes pratiques et à la réglementation en vigueur ;</li> <li>- contribuer à l'intégration sous-régionale à travers la facilitation des échanges.</li> </ul>	Il intervient notamment pendant la phase de construction et d'exploitation.
<b>Mission de Contrôle (MdC)</b>	Le bureau d'ingénieur-conseil qui sera recruté pour la maîtrise d'œuvre des travaux, devra assurer le contrôle de l'exécution des travaux.	Bureau d'étude	Assurer la surveillance technique, environnementale et sociale du sous-projet.	Il intervient pendant la phase de construction
<b>Entreprise des Travaux</b>	L'entreprise sera chargée de l'exécution des travaux.	Entreprise adjudicataire du marché	Exécuter les tâches techniques, environnementales et sociales	Elle intervient notamment pendant toutes les phases de travaux

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
			contenues dans le cahier de charge	
<b>Unité de Coordination du PCR-CI</b>	L'Unité de Coordination PCR-CI (UCP) est responsable de la coordination des activités fiduciaires, du suivi-évaluation et de communication. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.	Cellule de coordination du PRICI	Dans le cadre du sous-projet, la Cellule du PCR-CI supervise tout le cycle du sous-projet non seulement du point de vue technique et financier : mais aussi du point de vue environnemental et social. Elle s'assure de fait, l'intégration de ses politiques de sauvegarde environnementale dans l'EIES. En outre, elle vérifie à la conformité environnementale du sous-projet par rapport à la législation en vigueur et à les exigences de la Banque mondiale ; veille à la mise en œuvre des recommandations d'atténuation dans le présent rapport.	L'Unité de Coordination intervient en Phase de préparation et de construction.
<b>ONG, OSC, Communautés et Mouvements Associatifs</b>	Les parties intéressées par la réalisation du sous-projet (communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités préfectorales et coutumières, structures techniques régionales, ONGs, etc.) seront consultées en vue de recueillir leurs	Collectivités territoriales	Ces différents acteurs pourront aussi appuyer le sous-projet dans l'information et la sensibilisation des populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux, la gestion des plaintes, la sécurité routière, les maladies virales et transmissibles ainsi qu'à	Elles interviennent pendant la phase de préparation et de construction



INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
	points de vue et les préoccupations.		l'exploitation des infrastructures.	

## 5 ANNEXE 5 : Description technique de la route à aménager

### 1. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Le présent chapitre récapitule les principes de base des aménagements routiers notamment ceux qui définissent le type et la catégorie de la route, les normes et les règles d'enchaînement du tracé, les caractéristiques géométriques (planes, longitudinales, transversales), les dévers, les carrefours, les principes de base de conception, etc.

#### 1.1 Caractéristiques générales de la route

La première étape de l'aménagement d'une route est le choix de ses caractéristiques générales :

- Identification des **fonctions** de la route ;
- Choix du **type de route**, qui fixe notamment les principes de traitement du profil en travers, des carrefours et des accès ;
- Choix de la **catégorie de la route**, qui fixe les principales caractéristiques du tracé.

Les normes techniques d'aménagement qui concernent le présent sous-projet sont proposées selon les principales références suivantes :

- ARP : Aménagement des Routes Principales : routes ordinaires, routes à trois voies affectées ou artères interurbaines – CEREMA, août 2022 (remplaçant la version d'août 1994) : Cet ouvrage constitue le guide de référence pour la conception générale et la définition géométrique des routes principales à 2 voies, 3 voies affectées ou 2x2 voies, situées hors agglomération, et équipées de carrefours plans ;
- CG : Carrefours Giratoires – Les Carrefours Plans sur Routes Interurbaines – SETRA ;
- CU : Carrefours urbains – Version mise à jour en 2010 – CERTU.

#### 1.2 Type de la route

Le choix du type de route vise à définir un ensemble de caractéristiques générales adaptées à l'environnement rencontré et aux fonctions assurées, et cohérentes entre elles. Cette cohérence concerne particulièrement l'adéquation entre le profil en travers de la route et son interfaçage avec l'environnement (échanges, accès, agglomérations, etc.).

Le nouveau guide technique d'ARP (révision août 2022) traite trois principaux types de route :

Routes à chaussées séparées et à carrefours plans : Artères interurbaines

Routes à chaussée bidirectionnelle et à carrefours plans :

- Routes ordinaires
- Routes à trois voies affectées

**Tableau 5. Principales caractéristiques techniques des routes**

Type de route	Route ordinaire	Route à trois voies affectées	Artère interurbaine
Nombre de chaussées	1 chaussée		2 chaussées séparées par un terre-plein central (TPC) avec
Nombre de voies	2 voies (hors Créneaux de dépassement)	3 voies affectées	2 voies par sens de circulation
Carrefours	Plans ordinaires (avec ou sans voies spéciales de	Plans ordinaires (avec voies spéciales de	Giratoires ou demi-carrefours (avec ou sans dispositifs d'accès)

Type de route	Route ordinaire	Route à trois voies affectées	Artère interurbaine
	tourne à gauche) ou giratoires	tourne à gauche) ou giratoires	
<b>Accès riverains</b>	Accès riverains admissibles. Regroupement ou rabattement au niveau d'un carrefour à rechercher, afin de limiter leur densité.	Accès riverains à éviter. Regroupement ou rabattement au niveau d'un carrefour à rechercher, afin de limiter leur densité.	Accès riverains à regrouper et rabattre au niveau d'un carrefour.
<b>Limitation de vitesse</b>	80 km/h (90 km/h en créneau de dépassement)	80 km/h en sens de circulation à 1 voie 90 km/h en sens de circulation à 2 voies	90 ou 110 km/h
<b>Traversée d'agglomération</b>	Présence possible		
<b>Catégories possibles</b>	R <sub>1</sub> ou R <sub>2</sub>		R <sub>1</sub>
<b>Domaine d'emploi possible</b>	Liaison entre communes ou unités urbaines Trafic de desserte locale et d'échange		Liaison de pôles économiques ou touristiques importants Trafic majoritairement d'échange
<b>Niveau de trafic</b>	À partir de 1.500 véh./j Adapté à un trafic de l'ordre de 10.000 véh./j Possibilité de niveau de trafic plus élevé	Adapté à un trafic de l'ordre de 15.000 véh./j	Adapté à un trafic de l'ordre de 15.000 véh./j Possibilité de trafic allant jusqu'à 20.000 véh./j (avec risque de dégradation du niveau de service)
<b>Traitement des cycles</b>	Niveau de fonctions modéré : traitement possible hors de la largeur roulable ou sur celle-ci en accotement revêtu Niveau de fonctions intermédiaire ou élevé : traitement hors largeur roulable à privilégier	Traitement hors largeur roulable à privilégier	À 90 km/h, traitement hors largeur roulable à privilégier À 110 km/h, traitement obligatoirement hors largeur roulable
<b>Piétons</b>	Circulation possible en accotement		Circulation en accotement à éviter sur une route à 90 km/h Circulation obligatoirement hors plate-forme sur une artère interurbaine à 110 km/h

La définition des caractéristiques techniques pour chaque type de route (et son profil en travers associé) est modulée par deux paramètres :

- la catégorie, traduisant principalement les contraintes de l'environnement sur le tracé ;
- le niveau de fonctions de la voie, traduisant principalement son usage (trafic tous modes motorisés, taux de poids lourds, fonction de transit, contexte plus ou moins rural, etc.) et sa hiérarchie dans le réseau.

### 1.3 Catégorie de la route

Les routes principales peuvent être conçues selon deux catégories se distinguant par le niveau des caractéristiques du tracé en plan et du profil en long. Le choix de la catégorie résulte de l'environnement (relief, occupation du sol, etc.) dans lequel s'inscrit la route, et doit être cohérent avec la perception qu'en aura l'utilisateur.

On distingue :

- ❑ **la catégorie R1** : généralement bien adaptée lorsque les contraintes de relief sont faibles, et dont les caractéristiques géométriques permettent à l'utilisateur de circuler à la vitesse maximale autorisée, soit **80 km/h** (voire 90 km/h dans le cas d'un créneau de dépassement, d'une artère interurbaine ou dans le cas de relèvement à 90 km/h de la vitesse sur une route ordinaire) ;
- ❑ **la catégorie R2** : permet, en relief vallonné ou en présence de contraintes liées au site, de réaliser un bon compromis entre l'insertion de la route dans son environnement et le confort offert aux usagers (pour ce qui concerne les aspects dynamiques) tout en contenant le coût d'aménagement. Les caractéristiques minimales de cette catégorie impliquent que l'utilisateur modère sa vitesse dans les éléments les plus réduits du tracé.

**Le sous-projet de la route Dianra – Bouandougou correspond selon le guide technique « Aménagement des Routes Principales » à une route de type Route Ordinaire (limitation de vitesse à 80km/h et 90km/h en créneau de dépassement), et de Catégorie R<sub>1</sub>.**

#### 1.4 Tracé en plan

Les caractéristiques du tracé en plan sont définies pour deux catégories de routes. Les valeurs minimales de la catégorie R<sub>1</sub> permettent d'assurer en tout point du tracé une circulation à la vitesse maximale autorisée, celles de la catégorie R<sub>2</sub> impliquent que l'utilisateur adapte sa vitesse dans les éléments les plus réduits du tracé.

Les règles de dimensionnement du tracé en plan et du profil en long visent à assurer des conditions de confort relativement homogènes ; adaptées à chaque catégorie de route et à garantir de bonnes conditions de sécurité. Ces objectifs de confort et de sécurité se traduisent essentiellement par les caractéristiques géométriques minimales à respecter et par des principes d'enchaînement des éléments du tracé et des conditions de visibilité.

L'utilisation ponctuelle d'une courbe de rayon plus faible ne conduit pas un changement de la catégorie de conception, qui doit être déterminée en cohérence avec l'environnement dans lequel elle s'inscrit. Au-delà des valeurs minimales associées au choix de la catégorie, différents paramètres conditionnent les caractéristiques du tracé en plan : enchaînement des éléments géométriques et lisibilité du tracé, visibilité, offre de dépassement, positionnement des carrefours, etc.

L'utilisation fréquente de grands rayons de courbure peut se révéler néfaste en encourageant les usagers à pratiquer des vitesses continuellement élevées défavorables à la sécurité notamment au niveau des points particuliers.

Ces considérations conduisent à éviter (en particulier pour les routes à chaussée bidirectionnelle) les successions de courbes de grand rayon qui nuisent à la lisibilité de la voie, dégradent les conditions de visibilité, notamment pour les manœuvres de dépassement, et encouragent à une vitesse continuellement élevée, défavorable à la sécurité.

#### 1.5 Caractéristiques du tracé en plan et enchaînement des éléments

Le tracé en plan doit recourir préférentiellement à des alignements droits (au moins 50% du linéaire pour permettre l'implantation de carrefours et de zones de visibilité de dépassement) ponctuées de courbes moyennes, de l'ordre de 1,5 à 2,5 R<sub>dn</sub>. Les très longs alignements droits (5 à 10 km et plus) sont à éviter en aménagement neuf, sauf s'ils sont interrompus par des carrefours giratoires.

L'enchaînement des courbes et des alignements droits doit permettre aux usagers d'aborder les virages dans de bonnes conditions de sécurité. Ceci conduit à :

- éviter, en extrémité d'alignement droit important (plus de 1 km) ou en bas de longue descente rapide, les courbes de rayon inférieur à 300 m ; en extrémité d'alignement plus court (0,5 à 1 km), éviter les courbes de rayon inférieur à 200 m ;
- rechercher en extrémité de très longs alignements droits un rayon d'au moins 600 m, voire davantage selon les cas, pour un virage qui serait situé en extrémité d'un tel alignement ;
- lorsque le recours à une courbe de rayon réduit ( $R < 125$  m) s'avère nécessaire à la suite d'un alignement droit, rechercher un rayon au moins égal au quart de la longueur d'alignement droit.

L'utilisation de courbe de rayon inférieur à  $1,5 R_{dn}$  doit en outre respecter les conditions d'enchaînement suivantes :

- lorsque deux courbes de rayons  $R$  et  $R'$  se succèdent (éventuellement séparées par un alignement droit), satisfaire à la condition de progressivité des rayons :  $0,67 < R/R' < 1,5$  ;
- séparer deux courbes de même sens par un alignement d'une longueur (non compris les éventuels raccordements progressifs) au moins égale à la distance parcourue durant 3 secondes à la V85, évaluée pour le plus grand rayon des deux courbes. Ceci proscrit de fait certaines configurations défavorables à une bonne perception du tracé, telles les courbes en ove ou en C ;
- séparer deux courbes de sens contraire par un alignement droit d'une longueur (non compris les éventuels raccordements progressifs) au moins égale à la distance parcourue durant 3 secondes à la V85, évaluée pour le plus grand rayon des deux courbes. La longueur de l'alignement peut être réduite à la distance parcourue durant 2 secondes à la V85 lorsque l'une des deux courbes est introduite par un raccordement progressif. Lorsque les deux courbes sont introduites par des raccordements progressifs, celles-ci peuvent être raccordées directement (courbes dites en S).

**Tableau 6. Valeurs minimales des rayons de tracé en plan**

Type	Route ordinaire / Route à trois voies affectées		Artère interurbaine
Catégorie	$R_1$	$R_2$	$R_1$
Rayon minimal ( $R_m$ )	240 m	125 m	400 m
Rayon minimal au dévers normal ( $R_{dn}$ )	400 m		650 m

### 1.6 Raccordements progressifs

Les courbes de rayon inférieur à  $1,5 R_{dn}$  sont introduites par des raccordements progressifs (clothoïdes). Outre la transition vers la partie circulaire de la courbe, ils permettent d'effectuer le basculement du dévers de la chaussée des courbes de rayon inférieur à  $R_{dn}$  et l'introduction des surlargeurs éventuelles des voies en courbe.

Pour une route en 2x1 voie, leur longueur est donnée ci-après :  $L = \max [2 \times l \times |\Delta d| ; 6 R^{0,4}]$

Avec :

- $\Delta d$  en %, la différence des pentes transversales des éléments du tracé raccordé ;
- $l$  en m, la largeur totale de la ou des voies à basculer.

### 1.7 Profil en long

La définition du profil en long doit s'attacher à :

- positionner de préférence la chaussée en léger remblai plutôt qu'en déblai ou strictement au niveau du terrain naturel, pour des raisons relatives à la construction et à l'assainissement ;
- rechercher une altimétrie suffisante au niveau des points bas du projet et au niveau des points d'intersection des écoulements naturels pour faciliter, d'une part le traitement gravitaire des eaux de plate-forme, et d'autre part la transparence vis-à-vis des écoulements hydrauliques naturels ;

- faciliter le rétablissement des réseaux et des continuités écologiques ;
- intégrer les exigences liées aux différentes règles de visibilité ;
- prendre en compte les préconisations relatives aux fortes pentes ;
- éviter les terrassements importants, en remblai ou en déblai, pour limiter les contraintes techniques de réalisation et faciliter l'intégration paysagère ;
- limiter la déclivité à proximité des intersections sur une route exposée aux chutes de neige.

Pour un meilleur confort de roulage et une simplification de réalisation, il est préférable d'utiliser des éléments géométriques de grand développement plutôt qu'une succession d'éléments plus courts.

**Tableau 7. Valeurs limites du profil en long**

Type	Route ordinaire / Route à trois voies affectées		Artère interurbaine
Catégorie	R <sub>1</sub>	R <sub>2</sub>	R <sub>1</sub>
<b>Déclivité maximale</b>	<b>6%</b>	7%	7%
<b>Rayon minimal en angle saillant</b>	<b>3100 m</b>	1300 m	5200 m
<b>Rayon minimal en angle rentrant</b>	<b>2100 m</b>	1300 m	1300 m

### 1.8 Visibilité

Les valeurs minimales en angle saillant ne permettent pas toujours d'assurer les conditions de visibilité à prendre en compte, qui dépendent notamment des vitesses à considérer. Ces conditions peuvent alors conduire à adopter des rayons en angle saillant supérieurs aux valeurs minimales.

En particulier, le respect des conditions de visibilité de dépassement nécessite une attention spécifique sur les caractéristiques du profil en long. Une configuration en parabole saillante requiert alors une valeur très supérieure aux valeurs minimales, de l'ordre de 35 000 m, afin d'assurer une visibilité à une distance de 500 m et plus sur un véhicule circulant dans le sens de circulation opposé.

### 1.9 Coordination du tracé en plan et du profil en long

Pour favoriser le respect des règles de visibilité ainsi qu'un certain confort visuel de perception du tracé, il faut veiller à :

- faire coïncider les courbes du tracé en plan et les paraboles du profil en long ;
- prévoir des rayons de profil en long suffisamment importants relativement à ceux du tracé en plan, en respectant le rapport  $R_v > 6 R_n$  lorsque le rayon en plan est inférieur à 1 500 m;
- éviter de positionner le début d'une courbe au niveau d'un point haut du profil en long (ou à proximité immédiate), ceci étant susceptible de dégrader fortement la perception du virage.

### 1.10 Profils en travers types

En se basant sur les Termes de Référence et les normes en vigueur, les profils en travers types proposés présentent les principales caractéristiques suivantes :

#### En section courante

Largeur de la plate-forme	: 13,50 m
Largeur de la chaussée	: 7,00 m (2 voies de 3,50m chacune)
Largeur de la bande dérasée	: 2x 2,00 m (y compris bande de guidage de largeur 0,25 m)
Berme	: 2x 1,00 m
Arrondi de talus	: 0,5 m côté remblai

## En traversée urbaine

Largeur de la plate-forme	: 12,00 à 13,00 m
Largeur de la chaussée	: 7,00 m (2 voies de 3,50m chacune)
Trottoir	: 2x 2,50 m au minimum permettant l'accessibilité des PMR

Figure 1. Profil en travers type en section courante

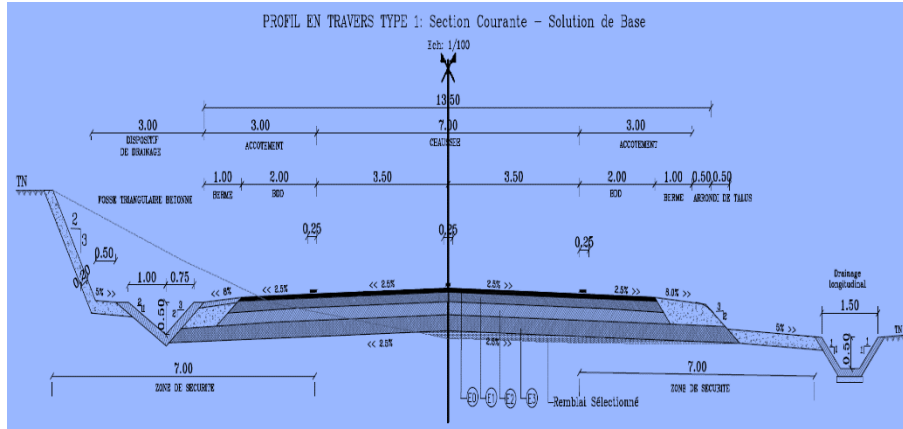
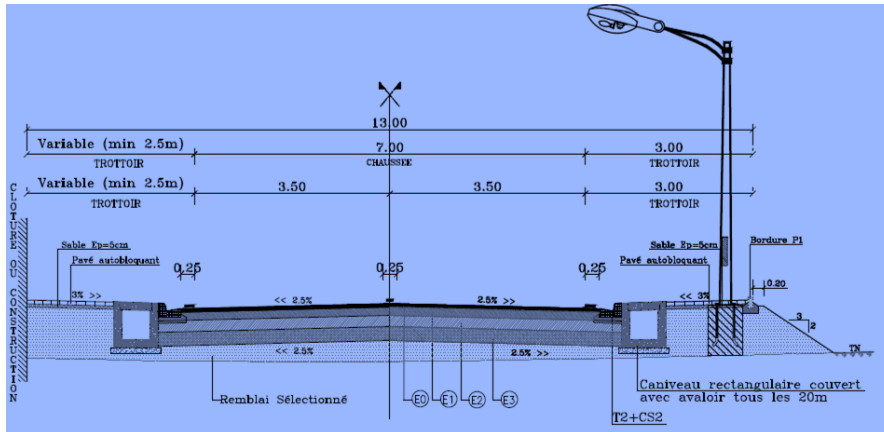


Figure 2. Profil en travers type en traversée d'agglomération



Des voies de stationnement sont également prévues au niveau des traversées urbaines. Elles seront implantées au droit des activités de commerce ou des zones attractives (administrations, locaux religieux, etc.), leurs dimensions tiendront compte des possibilités de stationnement des poids lourds.

Figure 3. Profil en travers type en traversée d'agglomération avec voie de stationnement

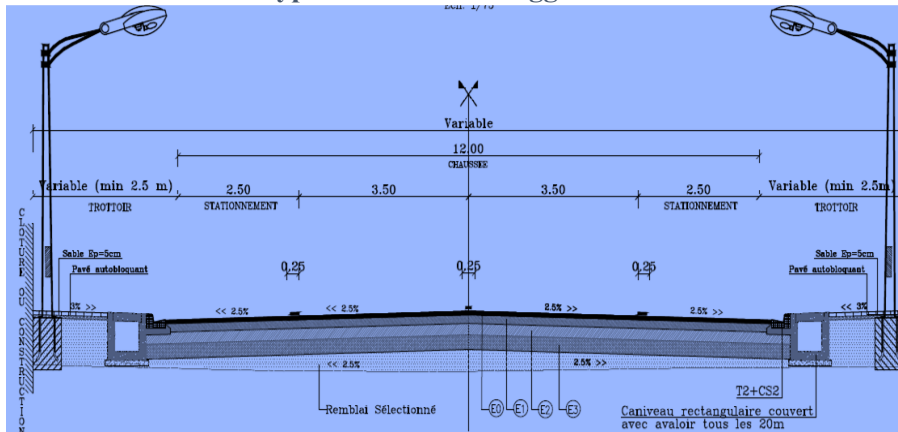
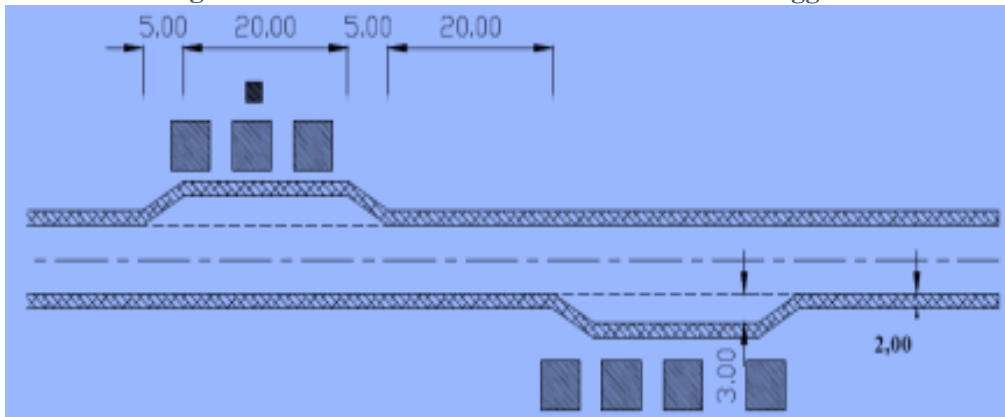




Figure 4. Aires de stationnement en traversées d'agglomérations



## 1.11 Voiries urbaines

### 1.11.1 Normes d'aménagement

Les normes techniques d'aménagement des voiries sont proposées en respect des principales références suivantes :

- VU : Voirie Urbaine – Guide d'aménagement – CEREMA 2016
- CU : Carrefours urbains – Version mise à jour en 2010 – CERTU.

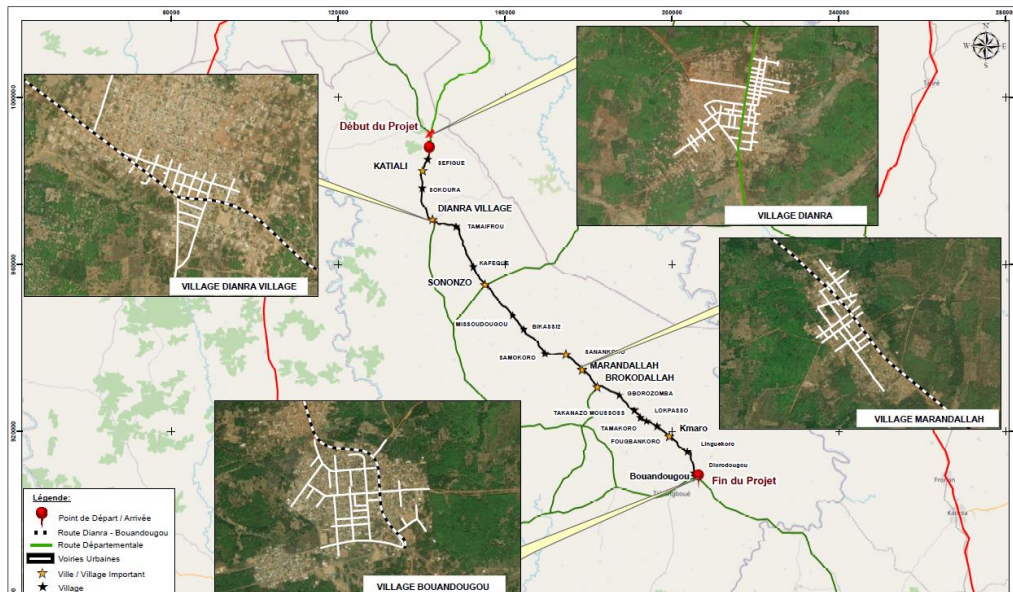
### 1.11.2 Identification des voiries urbaines

Les voiries urbaines à aménager ont été proposées et présentent un linéaire global de l'ordre de 36 Km répartis comme suit :

Tableau 8. Répartition et linéaire des voiries

Village	Linéaire (Km)
Dianra	16,650
Dianra Village	6,000
Marandallah	6,150
Bouandougou	8,050
Total	36,850

Figure 5. Plan d'ensemble des voiries



### 1.11.3 Classification

Le réseau de voirie, en milieu urbain, comporte essentiellement trois niveaux établis par rapport aux fonctions urbaines et de desserte que l'on entend donner à chaque voie et de la lisibilité que l'utilisateur en perçoit, à savoir :

- ❑ Voiries principales : voies structurantes : Il s'agit des voiries qui assurent la desserte d'un quartier principal ou plus, avec connexion sur les artères structurantes de la ville ;
- ❑ Voiries secondaires : voies de distribution : Il s'agit des voiries de desserte de certains quartiers et de liaison entre les voiries principales ;
- ❑ Voiries tertiaires : voies de desserte : Il s'agit des voiries de moindre importance dont la fonction se limite à la desserte de certains petits quartiers ou rassemblements d'habitations.

Le tableau suivant résume la classification des voiries :

**Tableau 9. Classification des voiries**

Village	Voirie principale	Voirie secondaire	Voirie tertiaire	Total (Km)
Dianra	10,40	5,70	0,55	16, 650
Dianra Village	2,85	2,65	0,5	6,000
Marandallah	3,00	1,80	1,35	6,150
Bouandougou	4,15	1,60	2,30	8,050

## 6- ANNEXE 6 : Analyse des paramètres physico-chimiques

### ➤ Analyse physicochimique des sols

Les valeurs limites (VL) sont données par les valeurs guides de gestion des sites (potentiellement) pollués (Source : VDSS).

INFORMATIONS ECHANTILLON	
Nature échantillon(s)	Sols
Date de Prélèvement	05/06/2023
Lieu de Prélèvement	AXE BOUANDOUKOU-DIANRA
Prélèvement effectué par	ENVITECHLAB
Date de réception des échantillons	08/06/2023
Lieu d'exécution des analyses	ENVITECHLAB
Date de début et fin d'analyses	Du 08/06/2023 au 12/06/2023
<b>Référence(s) Echantillon(s)</b>	
Sol woyodjé (linguekoro) (N : 8°16'10.3" ; W : 05°41'04.8")	
Sol entre Katyali et sokoura (N : 8°51'41.8" ; W : 06°16'25.1")	
Sol woyo (Takanasso) (N : 8°21'05.9" ; W : 05°47'58.8")	
Sol entre tamafourou et nguissidoukou (N : 8°43'42.4" ; W : 06°11'06.9")	
Sol béré (N : 8°28'45.6" ; W : 05°58'08.4")	
Sol Entrée pont Dianra (N : 8°56'04.5" ; W : 06°15'11.1")	

Tableau 10: Résultat des essais

Paramètres / Périodes	Unités	Dates d'analyses	Méthodes	Résultats		VL
				Sol woyodjé linguekoro	Sol entre Katyali et sokoura	
pH	Unité pH	12/06/2023	ISO 10390 V 2021	5,9 à 21,1 °C	6,0 à 19,9 °C	-
Arsenic	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 17378-2 V 2014	1,13	1,02	19
Chrome	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 9174 V 1998	< 0,001	< 0,001	65

Plomb	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 8288 V 1986	0,33	0,97	200
Cuivre	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 8288 V 1986	1,74	1,17	95
Nickel	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 8288 V 1986	1,52	2,28	-
Magnésium	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 7980 V 1986	2,17	1,16	-
Mercure	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 12846 V 2012	< 0,001	< 0,001	3,5
Cadmium	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 8288 V 1986	< 0,001	< 0,001	10
Zinc	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 8288 V 1986	0,277	5,24	4 500
Hydrocarbures totaux	mg/kg MS	12/06/2023	MA-400-HGT-1-1	< 4	< 4	2 500

**Tableau 11: Résultat des essais suite**

Paramètres / Périodes	Unités	Dates d'analyses	Méthodes	Résultats		VL
				Sol woyo (Takanasso)	Sol entre tamafourou et nguissidougou	
pH	Unité pH	12/06/2023	ISO 10390 V 2021	6,2 à 21,2 °C	5,5 à 21,9 °C	-
Arsenic	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 17378-2 V 2014	1,02	0,31	19
Chrome	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 9174 V 1998	< 0,001	< 0,001	65
Plomb	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 8288 V 1986	0,77	0,87	200
Cuivre	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 8288 V 1986	1,25	2,34	95
Nickel	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 8288 V 1986	1,92	2,19	-
Magnésium	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 7980 V 1986	2,10	1,2	-
Mercure	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 12846 V 2012	< 0,001	< 0,001	3,5
Cadmium	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 8288 V 1986	< 0,001	< 0,001	10
Zinc	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 8288 V 1986	3,22	2,19	4 500

Hydrocarbures totaux	mg/kg MS	12/06/2023	MA-400-HGT-1-1	< 4	< 4	2 500
----------------------	----------	------------	----------------	-----	-----	-------

**Tableau 12: Résultat des essais fin**

Paramètres / Périodes	Unités	Dates d'analyses	Méthodes	Résultats		VL
				Sol béré	Sol Entrée pont Dianra	
pH	Unité pH	12/06/2023	ISO 10390 V 2021	6,9 à 22,1 °C	6,1 à 21,9 °C	-
Arsenic	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 17378-2 V 2014	1,05	0,77	19
Chrome	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 9174 V 1998	< 0,001	< 0,001	65
Plomb	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 8288 V 1986	0,93	0,65	200
Cuivre	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 8288 V 1986	1,89	1,67	95
Nickel	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 8288 V 1986	1,98	2,02	-
Magnésium	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 7980 V 1986	1,85	2,30	-
Mercure	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 12846 V 2012	< 0,001	< 0,001	3,5
Cadmium	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 8288 V 1986	< 0,001	< 0,001	10
Zinc	mg/kg MS	12/06/2023	ISO 8288 V 1986	4,7	5,99	4 500
Hydrocarbures totaux	mg/kg MS	12/06/2023	MA-400-HGT-1-1	< 4	< 4	2 500

Les résultats des essais des sols sont conformes aux valeurs limites (VL) données par les valeurs guides de gestion des sites (potentiellement) pollués

### ➤ Analyse physicochimique des eaux

La norme existante en Côte d'Ivoire en matière de la qualité de l'eau (Arrêté 01164 du 04 Novembre 2008) est celle des valeurs limites réglementaires des gaz d'échappement provenant de sources d'émission fixes au niveau des usines. Ainsi, les valeurs limites réglementaires ou des valeurs standards pour les mesures d'état initial n'existent pas.

C'est ainsi que nous ferons référence aux normes environnementales utilisées par les organisations internationales, telles que le Groupe de la Banque Mondiale, les Nations Unies, etc., appliquent en général les valeurs standard de l'OMS en matière de la qualité de l'air, de la qualité de l'eau, de bruit et de vibrations. En particulier, l'IFC (Société financière internationale), membre du Groupe de la Banque Mondiale, applique les normes de l'OMS et fixe les valeurs à atteindre.

Les valeurs limites (VL) sont données par les références des valeurs guides de la catégorie A3 de l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Tableau 13: Résultat des analyses

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Méthodes	Résultats		VL
				Entrée pont Dianra	Rivière woyodjé (linguegoro)	
pH	Unité de pH	05/06/2023	ISO 10523 V 2008	6,2 à 31,1°C	6,2 à 30,0°C	5,5-9
Turbidité	FNU	05/06/2023	ISO 7027-1 V 2016	101	116	-
TDS	mg/L	05/06/2023	ISO 7888 V 1985	44	54	-
Oxygène dissous	(mg O2/l)	05/06/2023	ISO 5814 V 2012	8,58	8,73	-
Salinité	‰	05/06/2023	ISO 7888 V 1985	0,0	0,0	-
Conductivité	µS/cm	05/06/2023	ISO 7888 V 1985	39,56 à 25,0°C	49,20 à 25,0°C	1100
Nitrate	mgNO3/L	08/06/2023	Méthode de réduction au cadmium	0,9	< 0,01	50
Nitrite	mgNO2/L	08/06/2023	Diazotation	< 0,002	< 0,002	0,5
Ammonium	mgNH4/L	08/06/2023	Méthode au Nessler	1,19	0,89	4
Sulfate	mgSO4/L	09/06/2023	Méthode au sufaver 4	< 2	< 2	250
MES	mg/L	08/06/2023	ISO 11923 V 1997	41,7	36,4	-
DCO	mgO2/L	08/06/2023	Tube fermé	29,5	15,5	30
DBO5	mgO2/L	08/06/2023	Méthode respirométrique	12,2	7,0	-
Azote total Kjeldahl	mgN/L	09/06/2023	ISO 5663 V 1984	< 1	< 1	3
Phosphore total	mgP/L	08/06/2023	ISO 6878 V 2004	< 0,04	< 0,04	0,7
Huiles et graisses	mg/L	12/06/2023	MA.415-HGT 2.0	< 0,25	< 0,25	-
Hydrocarbures totaux	mg/L	12/06/2023	MA.415-HGT 2.0	< 0,25	< 0,25	-
Plomb	mgPb/L	12/06/2023	ISO 15586 V 2003	< 0,004	< 0,004	0,05
Cuivre	mgCu/L	08/06/2023	ISO 8288 V 1986	0,08	0,08	1
Chrome	mgCr/L	12/06/2023	ISO 15586 V 2003	< 0,005	< 0,005	0,05
Fer	mgFe/L	08/06/2023	ContrAA 700 (Flamme)	1,87	0,53	-

Mercuré	mgHg/L	12/06/2023	ISO 12846 V 2012	< 0,0001	< 0,0001	0,001
Cyanure	mgCN-/L	08/06/2023	Pyrazalone-pyridine	0,006	0,005	0,05
Arsenic	mgAs/L	12/06/2023	ISO 17378-2 V 2014	< 0,005	< 0,005	0,1
Cadmium	mgCd/L	12/06/2023	ISO 15586 v 2003	< 0,004	< 0,004	0,005
Nickel	mgNi/L	12/06/2023	ISO 15586 v 2003	< 0,004	< 0,004	0,02
Zinc	mgZn/L	08/06/2023	Methode au zincon	0,37	0,08	5

**Tableau 14: Résultat des analyses**

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Méthodes	Résultats		VL
				Rivière Béré	Rivière entre tamafourou et nguissidoukou	
pH	Unité de pH	05/06/2023	ISO 10523 V 2008	6,5 à 30,2°C	6,6 à 29,6°C	5,5-9
Turbidité	FNU	05/06/2023	ISO 7027-1 V 2016	10,5	36,7	-
TDS	mg/L	05/06/2023	ISO 7888 V 1985	63,0	55,0	-
Oxygène dissous	(mg O2/l)	05/06/2023	ISO 5814 V 2012	9,09	8,22	-
Salinité	‰	05/06/2023	ISO 7888 V 1985	0,0	0,0	-
Conductivité	µS/cm	05/06/2023	ISO 7888 V 1985	56,62 à 25,0°C	50,38 à 25,0°C	1100
Nitrate	mgNO3/L	08/06/2023	Méthode de réduction au cadmium	1,9	3,2	50
Nitrite	mgNO2/L	08/06/2023	Diazotation	< 0,002	< 0,002	0,5
Ammonium	mgNH4/L	08/06/2023	Méthode au Nessler	0,92	1,97	4
Sulfate	mgSO4/L	09/06/2023	Méthode au sufaver 4	< 2	3,00	250
MES	mg/L	08/06/2023	ISO 11923 V 1997	< 2	< 2	-
DCO	mgO2/L	08/06/2023	Tube fermé	15,1	17,4	30
DBO5	mgO2/L	08/06/2023	Méthode respirométrique	6,5	8,0	-
Azote total Kjeldahl	mgN/L	08/06/2023	ISO 5663 V 1984	< 1	< 1	3
Phosphore total	mgP/L	08/06/2023	ISO 6878 V 2004	< 0,04	< 0,04	0,7

Huiles et graisses	mg/L	12/06/2023	MA.415-HGT 2.0	< 0,25	< 0,25	-
Hydrocarbures totaux	mg/L	12/06/2023	MA.415-HGT 2.0	< 0,25	< 0,25	-
Plomb	mgPb/L	12/06/2023	ISO 15586 V 2003	< 0,04	< 0,04	0,05
Cuivre	mgCu/L	08/06/2023	ISO 8288 V 1986	0,07	0,06	1
Chrome	mgCr/L	12/06/2023	ISO 15586 V 2003	< 0,005	< 0,005	0,05
Fer	mgFe/L	08/06/2023	ContrAA 700 (Flamme)	2,04	0,81	-
Mercure	mgHg/L	12/06/2023	ISO 12846 V 2012	< 0,0001	< 0,0001	0,001
Cyanure	mgCN-/L	08/06/2023	Pyrazalone-pyridine	0,002	< 0,002	0,05
Arsenic	mgAs/L	12/06/2023	ISO 17378-2 V 2014	< 0,005	< 0,005	0,1
Cadmium	mgCd/L	12/06/2023	ISO 15586 v 2003	< 0,004	< 0,004	0,005
Nickel	mgNi/L	12/06/2023	ISO 15586 v 2003	< 0,004	< 0,004	0,02
Zinc	mgZn/L	08/06/2023	Methode au zincon	0,03	< 0,01	5

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Méthodes	Résultats		VL
				Rivière woyo (Takanasso)	Rivière entre Katyali et Sokoura	
pH	Unité de pH	05/06/2023	ISO 10523 V 2008	6,1 à 30,7°C	6,6 à 30,6°C	5,5-9
Turbidité	FNU	05/06/2023	ISO 7027-1 V 2016	29,2	37,7	-
TDS	mg/L	05/06/2023	ISO 7888 V 1985	59,0	64,0	-
Oxygène dissous	(mg O2/l)	05/06/2023	ISO 5814 V 2012	8,41	6,48	-
Salinité	‰	05/06/2023	ISO 7888 V 1985	0,0	0,0	-
Conductivité	µS/cm	05/06/2023	ISO 7888 V 1985	53,73 à 25,0°C	58,06 à 25,0°C	1100
Nitrate	mgNO3/L	08/06/2023	Méthode de réduction au cadmium	0,09	< 0,01	50
Nitrite	mgNO2/L	08/06/2023	Diazotation	< 0,002	0,006	0,5
Ammonium	mgNH4/L	08/06/2023	Méthode au Nessler	1,30	9,35	4



Sulfate	mgSO <sub>4</sub> /L	09/06/2023	Méthode au sulfaver 4	3,00	< 2	250
MES	mg/L	08/06/2023	ISO 11923 V 1997	< 2	< 2	-
DCO	mgO <sub>2</sub> /L	08/06/2023	Tube fermé	16,2	18,7	30
DBO <sub>5</sub>	mgO <sub>2</sub> /L	08/06/2023	Méthode respirométrique	7,2	6,8	-
Azote total Kjeldahl	mgN/L	12/06/2023	ISO 5663 V 1984	< 1	2,5	3
Phosphore total	mgP/L	08/06/2023	ISO 6878 V 2004	< 0,04	< 0,04	0,7
Huiles et graisses	mg/L	12/06/2023	MA.415-HGT 2.0	< 0,25	< 0,25	-
Hydrocarbures totaux	mg/L	12/06/2023	MA.415-HGT 2.0	< 0,25	< 0,25	-
Plomb	mgPb/L	12/06/2023	ISO 15586 V 2003	< 0,04	< 0,04	0,05
Cuivre	mgCu/L	08/06/2023	ISO 8288 V 1986	0,07	0,04	1
Chrome	mgCr/L	12/06/2023	ISO 15586 V 2003	< 0,005	< 0,005	0,05
Fer	mgFe/L	08/06/2023	ContrAA 700 (Flamme)	1,31	2,68	-
Mercure	mgHg/L	12/06/2023	ISO 12846 V 2012	< 0,0001	< 0,0001	0,001
Cyanure	mgCN-/L	08/06/2023	Pyrazalone-pyridine	0,002	0,008	0,05
Arsenic	mgAs/L	12/06/2023	ISO 17378-2 V 2014	< 0,005	< 0,005	0,1
Cadmium	mgCd/L	12/06/2023	ISO 15586 v 2003	< 0,004	< 0,004	0,005
Nickel	mgNi/L	12/06/2023	ISO 15586 v 2003	< 0,004	< 0,004	0,02
Zinc	mgZn/L	08/06/2023	Methode au zincon	<0,01	0,01	5

- Les matières en suspension ont été analysés plus de quatre heures après le prélèvement, cependant les échantillons ont été conservés à l'abri de la lumière et à une température de 3±2°C ;

- Filtres utilisés : Filtre en glass microfibre, taille 47 mm, Référence des filtres : MFV3 : Fabricant : FILTER LAB ;

Les résultats d'essai des eaux de surface sont conformes aux valeurs limites (VL) données par les références des valeurs guides de la catégorie A3 de l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique, excepté la valeur du paramètre ammonium de l'échantillon « Rivière entre Katyali et Sokoura »

#### ➤ Analyses des niveaux sonores

Les valeurs limites (VL) sont données par l'arrêté N°01164/ MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008, portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les coordonnées des endroits où les mesures ont été faites :

INFORMATIONS ECHANTILLON	
<b>Nature échantillon(s)</b>	Sonore
<b>Date de Prélèvement</b>	Du 05/06/2023 au 05/06/2023
<b>Lieu de Prélèvement</b>	AXE BOUANDOUGOU-DIANRA
<b>Prélèvement effectué par</b>	ENVITECH-LAB
<b>Date de réception des échantillons</b>	in situ
<b>Lieu d'exécution des analyses</b>	AXE BOUANDOUGOU-DIANRA
<b>Date de début et fin d'analyses</b>	Du 05/06/2023 au 05/06/2023
<b>Référence(s) Echantillon(s)</b>	
DIANRA SP (N 08°56'31.4" ; W 06°15'11.9 ")	
DIANRA VILLAGE (N 08°46'06.1" ; W 06°14'59.2 ")	
KAFIGUE (N 08°40'04.7" ; W 06°09'30.4 ")	
SONONZO CARREFOUR (N 08°37'41.3" ; W 06°07'43.5")	
BIKASSI 2 (N 08°31'47.6" ; W 06°02'48.7")	
SANANKORO (N 08°28'47.0" ; W 05°57'19.3")	
MARANDALLAH (N 08°27'05.9" ; W 05°55'17.7")	
KPESSO-BROKODALLAH (N 08°24'33.9" ; W 05°52'41.9")	
TAKANAZO MOUSSOSSO (N 08°21'35.1" ; W 05°48'26.3")	
FOUGBANKORO (N 08°19'25.8" ; W 05°45'24.2")	
BOUANDOUGOU (N 08°13'30.6" ; W 05°40'22.8")	

**Tableau 15: Résultat des niveaux sonores**

Paramètres / Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats		VL
			ENTREE DIANRA SP	DIANRA VILLAGE	
BRUIT	dB(A)	05/06/2023	51,85	53,88	60

Paramètres / Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats		VL
			KAFIGUE	SONONZO CARREFOUR	
BRUIT	dB(A)	05/06/2023	50,15	55,43	60

Paramètres / Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats		VL
			BIKASSI 2	SANANKORO	
BRUIT	dB(A)	05/06/2023	45,33	47,15	60

Paramètres / Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats		VL
			MARANDALLAH	KPESSO-BROKODALLAH	
BRUIT	dB(A)	05/06/2023	50,60	48,20	60

Paramètres / Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats		VL
			TAKANAZO MOUSSOSSO	FOUGBANKORO	
BRUIT	dB(A)	05/06/2023	44,70	47,75	60

Paramètres / Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats		VL
			BOUANDOUGOU		
BRUIT	dB(A)	05/06/2023	55,85		60

Les résultats des niveaux sonores sont conformes aux valeurs limites (VL) données par l'arrêté N°01164/ MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008, portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

#### ➤ Analyses des gaz dangereux

Les valeurs limites (VL) sont données par l'arrêté N°01164/ MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008, portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les coordonnées des endroits où les mesures ont été faites :

INFORMATIONS ECHANTILLON	
Nature échantillon(s)	Gaz

<b>Date de Prélèvement</b>	Du 05/06/2023 au 05/06/2023
<b>Lieu de Prélèvement</b>	AXE BOUANDOUGOU-DIANRA
<b>Prélèvement effectué par</b>	ENVITECH-LAB
<b>Date de réception des échantillons</b>	in situ
<b>Lieu d'exécution des analyses</b>	AXE BOUANDOUGOU-DIANRA
<b>Date de début et fin d'analyses</b>	Du 05/06/2023 au 05/06/2023
<b>Référence(s) Echantillon(s)</b>	
DIANRA SP (N 08°56'31.4" ; W 06°15'11.9 ")	
DIANRA VILLAGE (N 08°46'06.1" ; W 06°14'59.2 ")	
KAFIGUE (N 08°40'04.7" ; W 06°09'30.4 ")	
SONONZO CARREFOUR (N 08°37'41.3" ; W 06°07'43.5")	
BIKASSI 2 (N 08°31'47.6" ; W 06°02'48.7")	
SANANKORO (N 08°28'47.0" ; W 05°57'19.3")	
MARANDALLAH (N 08°27'05.9" ; W 05°55'17.7")	
KPESSO-BROKODALLAH (N 08°24'33.9" ; W 05°52'41.9")	
TAKANAZO MOUSSOSSO (N 08°21'35.1" ; W 05°48'26.3")	
FOUGBANKORO (N 08°19'25.8" ; W 05°45'24.2")	
BOUANDOUGOU (N 08°13'30.6" ; W 05°40'22.8")	

**Tableau 16: Résultat des analyses de gaz**

Paramètres / Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats			VL
			DIANRA SP	DIANRA VILLAGE	KAFIGUE	
SO2	mg/m3	05/06/2023	00	00	00	500
NO2			00	00	00	50
CO			00	00	00	50
NO			00	00	00	50
COV			00	00	00	-

H2S			00	00	00	-
-----	--	--	----	----	----	---

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats			VL
			SONONZO CARREFOUR	BIKASSI 2	SANANKORO	
SO2	mg/m3	05/06/2023	00	00	00	500
NO2			00	00	00	50
CO			00	00	00	50
NO			00	00	00	50
COV			00	00	00	-
H2S			00	00	00	-

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats			VL
			MARANDALLAH	KPESSO- BROKODALLA H	TAKANAZO MOUSSOSSO	
SO2	mg/m3	05/06/2023	00	00	00	500
NO2			00	00	00	50
CO			00	00	00	50
NO			00	00	00	50
COV			00	00	00	-
H2S			00	00	00	-

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats		VL
			FOUGBANKORO	BOUANDOUGOU	
SO2	mg/m3	05/06/2023	00	00	500
NO2			00	00	50
CO			00	00	50
NO			00	00	50
COV			00	00	-
H2S			00	00	-

Les concentrations des gaz dangereux (CO, NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, NO) sont conformes aux valeurs limites (VL) données par l'arrêté N°01164/ MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008, portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

➤ **Analyses des poussières**

Les valeurs limites (VL) sont données par l'arrêté N°01164/ MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008, portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les coordonnées des endroits où les mesures ont été faites :

INFORMATIONS ECHANTILLON	
<b>Nature échantillon(s)</b>	Poussières (particules en suspension)
<b>Date de Prélèvement</b>	Du 05/06/2023 au 05/06/2023
<b>Lieu de Prélèvement</b>	AXE BOUANDOUGOU-DIANRA
<b>Prélèvement effectué par</b>	ENVITECH-LAB
<b>Date de réception des échantillons</b>	in situ
<b>Lieu d'exécution des analyses</b>	AXE BOUANDOUGOU-DIANRA
<b>Date de début et fin d'analyses</b>	Du 05/06/2023 au 05/06/2023
<b>Référence(s) Echantillon(s)</b>	
	DIANRA SP (N 08°56'31.4" ; W 06°15'11.9 ")
	DIANRA VILLAGE (N 08°46'06.1" ; W 06°14'59.2 ")
	KAFIGUE (N 08°40'04.7" ; W 06°09'30.4 ")
	SONONZO CARREFOUR (N 08°37'41.3" ; W 06°07'43.5")
	BIKASSI 2 (N 08°31'47.6" ; W 06°02'48.7")
	SANANKORO (N 08°28'47.0" ; W 05°57'19.3")
	MARANDALLAH (N 08°27'05.9" ; W 05°55'17.7")
	KPESSO-BROKODALLAH (N 08°24'33.9" ; W 05°52'41.9")
	TAKANAZO MOUSSOSSO (N 08°21'35.1" ; W 05°48'26.3")
	FOUGBANKORO (N 08°19'25.8" ; W 05°45'24.2")
	BOUANDOUGOU (N 08°13'30.6" ; W 05°40'22.8")

**Tableau 17: Résultat des particules en suspension**

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats		VL
			DIANRA SP	DIANRA VILLAGE	
Poussières PM 2,5	mg/m3	05/06/2023	0,008	0,005	-
Poussières PM 10			0,028	0,046	-
Poussières totales			0,029	0,047	100

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats		VL
			KAFIGUE	SONONZO CARREFOUR	
Poussières PM 2,5	mg/m3	05/06/2023	0,007	0,005	-
Poussières PM 10			0,047	0,062	-
Poussières totales			0,051	0,066	100

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats		VL
			BIKASSI 2	MARANDALLAH	
Poussières PM 2,5	mg/m3	05/06/2023	0,005	0,005	-
Poussières PM 10			0,031	0,031	-
Poussières totales			0,034	0,033	100

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats		VL
			SANANKORO	KPESSO-BROKODALLAH	
Poussières PM 2,5	mg/m3	05/06/2023	0,005	0,006	-
Poussières PM 10			0,021	0,042	-
Poussières totales			0,022	0,047	100

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats		VL
			TAKANAZO MOUSSOSSO	FOUGBANKORO	
Poussières PM 2,5	mg/m3	05/06/2023	0,005	0,006	-

Poussières PM 10			0,020	0,016	-
Poussières totales			0,021	0,016	100

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats	VL
			BOUANDOUGOU	
Poussières PM 2,5	mg/m3	05/06/2023	0,021	-
Poussières PM 10			0,119	-
Poussières totales			0,134	100

Les concentrations en poussières totales sont conformes aux valeurs limites (VL) données par l'arrêté N°01164/ MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008, portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.



## 7- ANNEXE 7 : FICHES D'IMPACTS

### Fiches de déclaration d'impacts environnementaux négatifs de la variante « avec le projet »

#### Phase préparatoire

Tableau 18 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 01

<b>COMPOSANTE :</b>	Végétation	<b>PHASE</b>	Préparatoire				
Code 01	Source d'impact : Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé.						
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Perte des espèces végétales						
<b>Localisation</b>	Tout le tronçon						
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>		
	Négative	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure		
		<b>Interaction</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>		
		Directe	Certaine	Réversible	Non		
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				
	Périodique	Économique, Socio - culturelle					
<b>Analyse</b>	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner la destruction d'arbres (5466). Les arbres fruitiers sont essentiellement composés de manguiers ( <i>Mangifera indica</i> ), de Tamariniers ( <i>Tamarindus indica</i> ), de Néré ( <i>Parkia biglobosa</i> ), de palmiers à huile ( <i>Elaies guineensis</i> ), etc., tandis que les espèces végétales impactées se composent principalement de <i>Azelia africana</i> , de teck ( <i>Tectona grandis</i> ) et de ficus... Elle pourrait également entraîner une réduction du couvert végétal lors de l'ouverture de l'emprise des travaux. Cet impact est d'intensité forte, d'une étendue ponctuelle et de durée longue, et donc d'importance majeure.						
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>	Mise en œuvre d'un plan de reboisement en étroite collaboration avec les services en charge des eaux et forêts						
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Compenser la perte de végétation due aux travaux (à mettre en œuvre par l'entreprise)	<b>Description :</b> - Identifier les sites les plus dégradés dans les emprises du Projet ; - Prévoir un reboisement compensatoire avec des espèces d'arbres à croissance rapide, en tenant compte de la composition floristique de la zone et de l'écologie des plantes utilisées comme reboisement compensatoire.						
<b>Impact résiduel</b>	<u>Mineur</u>						
<b>Acteurs de surveillance :</b> - Entreprise des travaux - MdC - Préfecture de MANKONO et DIANRA - DR MINEDD - UC PACOGA	<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE,			<b>Indicateurs de performance :</b> Au moins 80 % de réussite des plants mis en terre			
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Reboisement/Aménagement paysager.	Ha	6	2000 000		12 000 000	12 000 000	Pendant les travaux
<b>Total</b>						<b>12 000 000</b>	

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 19 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 02**

COMPOSANTE	Sol et paysage	PHASE		Préparatoire			
Code 02	<b>Source d'impact :</b> Installation de chantier et de la base-vie						
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Érosion du sol et modification du paysage , pollution du sol et ressources en eau						
<b>Localisation :</b>	Base vie et Site du projet						
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b> Négative	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>		
		Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		
	Analyse	<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>		
		Directe	Certaine	Réversible	Non		
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				
		Périodique	Économique				
		L'installation de la base vie pourrait entraîner une destruction de la végétation modifiant ainsi le paysage et entraînant l'érosion du sol. Aussi le fonctionnement de la base vie va générer des déchets solides (morceau des bois, des ferrailles, emballages plastiques, etc.) et des déchets liquides (eaux usées) pouvant entraîner la pollution du sol. Cet impact est d'intensité moyenne d'une étendue locale et de durée courte c'est-à-dire le temps des travaux, et donc d'importance moyenne.					
<b>Titre des mesures d'atténuation :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un Plan de Gestion et d'Élimination des Déchets (PGED) ;</li> <li>• Mise en place d'un plan d'information Éducation et Communication (IEC)</li> </ul>						
<b>Objectif des mesures d'atténuation :</b> Prévenir la pollution due à l'installation et au fonctionnement de la base vie (à mettre en œuvre par l'entreprise)	<b>Description :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une gestion appropriée des déchets ;</li> <li>- Sensibiliser la main-d'œuvre (les travailleurs de chantier) sur la gestion des déchets ;</li> <li>- Mettre en place les bacs à ordures et assurer l'acheminement de ces ordures vers des décharges publiques ;</li> <li>- Installer des sanitaires appropriés et en nombre suffisant dans la base-vie.</li> <li>- Le choix du site de la base-vie doit respecter les normes environnementales et sociales et surtout tenir compte de la distance de plus 500 mètres d'un cours d'eau</li> </ul>						
<b>Impact résiduel</b>			<u>Mineur</u>				
<b>Acteurs de surveillance :</b> - Entreprise des travaux - MdC - UC PACOGA - MEER	<b>Acteurs de suivi :</b> - ANDE, - ANAGED			<b>Indicateurs de suivi</b> - 100% des séances de sensibilisation sont réalisées - Élaboration et validation du PGED			
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Mise en œuvre du Plan d'IEC et de gestion des déchets	Séance	3	500 000	1 500 000	-	1 500 000	Pendant les travaux
Élaboration du Plan d'IEC et du PGED	Rapport	1	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	Avant démarrage des travaux

COMPOSANTE	Sol et paysage			PHASE		Préparatoire	
Grands Bacs à déchets	Nb	5	250 000	1 250 000	-	1 250 000	Pendant les travaux
<b>Total</b>						<b>4 750 000</b>	

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

### Phase de construction

Tableau 20 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 03

COMPOSANTE	Qualité de l'air et ambiance sonore		PHASE	Construction		
<b>Code 03</b>	<b>Source d'impact :</b> Mouvement des engins, Transport des matériaux en provenance des zones d'emprunt et de carrière, la circulation des engins et des véhicules de chantier, fonctionnement de la centrale d'enrobé et à béton					
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Pollution atmosphérique (poussières et gaz d'échappement)					
<b>Localisation</b>	Sur l'ensemble du tronçon					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b> Négatif	<b>Intensité</b> Faible	<b>Étendue</b> Locale	<b>Durée</b> Courte	<b>Importance</b> Mineure	
		<b>Interaction</b> Directe	<b>Occurrence</b> Certaine	<b>Réversibilité</b> Réversible	<b>Cumulativité</b> Non	
		<b>Fréquence</b> Continue	<b>Valeur</b> Juridique			
	Analyse	La présence permanente et l'augmentation du matériel roulant, notamment les engins lourds, pendant les travaux, travaux de terrassement et de transport des matériaux dans les zones d'emprunts contribueront à la dégradation temporaire et locale de la qualité de l'air par les émissions des gaz à effet de serre (SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , CH <sub>4</sub> , CO, CO <sub>2</sub> , etc.) et les poussières, particulièrement pendant les mois de saison sèche. Cet impact sera plus ressenti par les populations riveraines et celles fréquentant les lieux publics notamment les écoles, les lieux de culte et les centres de santé identifiés sur l'axe de la route. Cet impact sera d'apparition immédiate et durera le temps des travaux. Il sera de portée locale et d'intensité faible parce qu'il n'interviendra que lorsque la dynamique des vents violents et la circulation atmosphérique seront importantes dans la zone du Projet.				
	<b>Titre des mesures d'atténuation :</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un plan de réduction ou suppression des émissions atmosphériques</li> <li>- Mise en place d'un plan de gestion du trafic</li> </ul>		
<b>Objectif des mesures d'atténuation :</b> Atténuer la pollution de l'air par l'amélioration des procédés de construction et des modes opératoires sur le chantier (matériels, circulation, etc.) (à mettre en œuvre par l'entreprise)	<b>Description :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arroser régulièrement allant de 2 à 3 fois par jour pendant la saison sèche ;</li> <li>- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion du trafic</li> <li>- Entretien régulièrement des engins et véhicules de chantier ;</li> <li>- Se rapprocher de la Direction des Eaux et forêts pour avoir l'autorisation de prélèvement de l'eau</li> <li>- Rendre obligatoire la couverture des camions de transport de matériaux par des bâches en saison sèche ou l'humectation des matériaux pulvérulents lors du transport ;</li> </ul>					

<b>COMPOSANTE</b>		Qualité de l'air et ambiance sonore		<b>PHASE</b>		Construction	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Équiper le personnel de cache-nez ou de masque anti-poussière FFP3 ou FFP2</li> <li>- Arroser régulièrement les plates-formes en latérite lors des traversées des quartiers et des villages</li> </ul>					
<b>Impact résiduel</b>				Mineur			
<b>Acteurs de surveillance :</b>			<b>Acteurs de suivi :</b>		<b>Indicateurs de performance</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise des travaux ;</li> <li>- MdC</li> <li>- UC- PACOGA</li> <li>- MET</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE,</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de plaintes enregistrées sont traitées et résolues</li> <li>Fréquence d'arrosage journalière</li> </ul>		
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Arrosage régulier	m <sup>3</sup>	FF	20 000 000	20 000 000		Ce coût est inclus dans la prestation de l'entreprise (20 000 000)	Pendant la phase des travaux
IEC	Séance	3	5 000 000	15 000 000		15 000 000	
Kit d'EPI	Nombre	300	1000	3 00 000		3 00 000	
<b>Total</b>				<b>35 300 000</b>	<b>0</b>	<b>35 300 000</b>	

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 21 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 04**

<b>COMPOSANTE</b>		Sol		<b>PHASE</b>		Construction	
<b>Code 04</b>		<b>Source d'impact :</b> Travaux Terrassement					
		Intitulé de l'impact : Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et risque d'éboulement et fissuration					
<b>Localisation</b>		La section de route Dianra Village – Dianra dans la localité de Kan-sokoura (Préfecture de DIANRA)					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<i>Intensité</i>	<i>Étendue</i>	<i>Durée</i>	<i>Importance</i>		
	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		
		<i>Interaction</i>	<i>Occurrence</i>	<i>Réversibilité</i>	<i>Cumulativité</i>		
		Directe	Certaine	Réversible	Non		
		<i>Fréquence</i>	<i>Valeur</i>				
	Continue	Juridique					
	Analyse	L'installation du chantier et de la base vie ainsi que les mouvements des engins (compactage) et les déversements accidentels des huiles de vidange (obstruction des pores du sol) pourraient modifier la structure du sol avec comme effet immédiat l'augmentation du phénomène d'érosion déjà existant dans la zone du projet. La mission a pu identifier sur le tronçon au niveau Sononzo un état de dégradation très avancé de la route. Ce sont donc des zones à forte érosion. À cela s'ajoute la destruction de la végétation lors de l'exploitation non contrôlée des carrières et gîtes d'emprunts.					

COMPOSANTE		Sol		PHASE		Construction	
				<p>L'impact négatif est considéré de moyenne intensité, d'étendue locale et de durée temporaire (le temps des travaux) et donc d'importance relativement jugée moyenne.</p> <p>Par ailleurs, les travaux de terrassement peuvent accélérer l'éboulement et/ou engendre la fissuration des bâtis ou clôtures installés sur le talus ou sur les flancs. Cet impact est d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de durée temporaire et est ainsi jugé d'importance moyenne.</p>			
<b>Titre des mesures d'atténuation :</b>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un Plan de réhabilitation et de remise en état des sites</li> <li>- Mise en œuvre d'un plan de stabilisation des zones d'éboulement et de construction des ponts</li> </ul>			
<b>Objectif des mesures d'atténuation :</b> Prévenir le risque d'érosion des sols et Réduire les risques d'éboulement (à mettre en œuvre par l'entreprise)		<p><b>Description :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un plan des mouvements des engins sur le chantier</li> <li>- Stabiliser ou reboiser les zones à risque avec des espèces adaptées et à croissance rapide,</li> <li>- sensibiliser les conducteurs d'engins sur les bonnes pratiques en matière de travaux de chantiers</li> <li>- Exploiter rationnellement les gites d'emprunts des matériaux et remettre en état à la fin des travaux, y compris le reboisement ;</li> <li>- Planifier les travaux en évitant les périodes de fortes précipitations et de grandes crues ;</li> <li>- Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés</li> <li>- Stabiliser les zones d'éboulement avec des plantes antiérosives</li> <li>- Prévoir un dimensionnement approprié des ouvrages</li> <li>- Sensibiliser les populations</li> <li>- Informer les propriétaires d'habitats installés sur les talus des risques de fissuration et d'éboulement ainsi que de la date des travaux dans leur zone ;</li> <li>- Installer un système de drainage permanent ;</li> <li>- Mettre en place un plan d'urgence ;</li> <li>- Faire le constat et l'évaluation les bâtis susceptibles d'être fissurés</li> </ul>					
<b>Impact résiduel</b>				Mineur			
<b>Acteurs de surveillance :</b>			<b>Acteurs de suivi :</b>			<b>Indicateurs de performance</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise des travaux ;</li> <li>- UC PCR CI</li> <li>- MdC</li> <li>- MET</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE,</li> <li>- Office de la Protection civile,</li> <li>- Direction des mines</li> </ul>			0 % des plaintes enregistrées	
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Remise en état des sites à risque d'érosion, des carrières d'emprunts	m <sup>2</sup>	FF	20 000 000	20 000 000		Ce coût est inclus dans la prestation de l'entreprise (20 000 000)	À la fin des travaux

COMPOSANTE	Sol			PHASE		Construction	
Lutte contre la dégradation des sols lors des travaux (stabilisation des talus)	m <sup>2</sup>	FF	FF	5 000 000		5 000 000	Pendant les travaux
Risque d'éboulement et de fissuration des bâtis	Consultant (évaluation des bâtis)	FF	50 000 000		50 000 000	50 000 000	Avant le démarrage des travaux
<b>Total</b>				<b>25 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>75 000 000</b>	

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 22 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 05**

COMPOSANTE	Eaux et Sol		PHASE		Construction	
<b>Code 05</b>	<b>Source d'impact</b> : Approvisionnement, stockage, distribution d'hydrocarbures et mouvement des engins (déversement de lubrifiants), utilisation des bétonnières, rinçage des bétonnières et lavage des engins					
	<b>Intitulé de l'impact</b> : Pollution des eaux souterraines et de surfaces					
<b>Localisation</b>	Ensemble de tronçons	Ensemble de tronçon et base chantier				
	Basse vie du chantier	Le site de la base vie sera à déterminer à la phase opérationnelle de l'aménagement				
<b>Analyse de l'impact</b>	Nature : négative	<i>Intensité</i>	<i>Étendue</i>	<i>Durée</i>	<i>Importance</i>	
		Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
		<i>Interaction</i>	<i>Occurrence</i>	<i>Réversibilité</i>	<i>Cumulativité</i>	
		Directe	Certaine	Réversible	Non	
		<i>Fréquence</i>	<i>Valeur</i>			
	Périodique	Juridique				
	Analyse	Le déversement accidentel ou fuite des huiles de vidange et autres huiles usées issues du fonctionnement de la base vie pourraient contribuer à détériorer la qualité du sol. En effet, il pourrait avoir un risque de dégradation de la qualité des sols par asphyxies des microorganismes (fuites ou déversement accidentel d'hydrocarbure, d'huile de vidanges). Cette pollution du sol peut s'étendre aux eaux de surface et souterraines par infiltration et ruissellement (fuites ou déversement accidentel d'hydrocarbure, d'huile de vidanges). Il y a également un risque de contamination des eaux par les huiles ou les hydrocarbures si les engins et les véhicules de chantier sont lavés dans les cours d'eau. Cet impact est d'étendue locale, d'intensité moyenne, et d'une durée courte et donc d'importance moyenne.				
<b>Titre des mesures d'atténuation</b>	- Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets d'hydrocarbure					

COMPOSANTE	Eaux et Sol	PHASE	Construction				
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b>  Prévenir la contamination du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines	<b>Description :</b> - Choisir l'emplacement de la base-vie (à plus de 500 m de cours d'eau sur un terrain à pente nulle) ; - Drainer de façon appropriée les eaux de ruissellement de la base-vie ; - Prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution ...) ; - Aménager et stabiliser les aires de vidange afin de les imperméabiliser ; - Recueillir les huiles usées dans des contenants étanches pour recyclage ou réutilisation ; - Interdire formellement aux employés de laver les engins et autres matériels (bétonneuse, brouettes, etc.) dans les cours d'eau ; - Munir la base chantier, les stations de distribution de carburant et les ateliers mécaniques de kit de dépollution - Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ; - Aménager les bassins de rétention conformes pour le stockage des hydrocarbures.						
	<b>Impact résiduel</b>		<b>Mineur</b>				
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux ; - MdC - UC PCR CI - MET		<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE ; - Direction des hydrocarbures		<b>Indicateurs de suivi</b> -100% des sites visités ne présentent pas de trace d'hydrocarbure - Nombre de déversement accidentel -100% des fûts de récupération et de plateforme de stockage prévus sont mis en place - fiche de suivi des transferts des huiles usagées par un opérateur agréé			
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total en FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Récipients de récupération	Fûts	10	50 000	500 000		500 000	Avant les travaux
Visite technique	FF	20	50 000	1000 000		1 000 000	Pendant les travaux
Kits de dépollution	Nombre	30	100 000	3 000 000		3 000 000	
Enlèvement et traitement des huiles et des produits dangereux	FF	300 L	50 000	15 000 000		15 000 000	Pendant les travaux
<b>Total</b>				<b>19 500 000</b>		<b>19 500 000</b>	

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 23 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 06**

COMPOSANTE	Ambiance sonore	PHASE	Construction			
Code 06	<b>Source d'impact :</b> Travaux d'aménagement des infrastructures (fouille, forage des pieux, ferrailage, Remblai et déblai) et fonctionnement des centrales					
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Nuisances sonores					
<b>Localisation</b>	Ensemble du tronçon					
	Nature :	<i>Intensité</i>	<i>Étendue</i>	<i>Durée</i>	<i>Importance</i>	
	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne	



COMPOSANTE	Ambiance sonore		PHASE		Construction		
<b>Analyse de l'impact</b>		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulative</b>		
		Directe	Certaine	Réversible	Oui		
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				
	Continue	Juridique					
<b>Analyse</b>	Les travaux de terrassement lors de l'aménagement des sites seront sources d'émissions de bruit en phase de chantier (circulations engins, ouvrages). Cela va causer des gênes pour les populations riveraines. Cet impact est d'intensité moyenne, d'une étendue locale (zone d'évolution des travaux) et de durée courte, et donc d'importance mineure.						
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>			Mise en œuvre d'un plan de réduction des nuisances sonores				
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Limitation des émissions sonores et préservation du cadre de vie des riverains			<b>Description :</b> - Utiliser les engins conformes à la réglementation (choix de la machinerie peu bruyante) ; - Respecter les heures de repos ; - Entretien de la machinerie (bon graissage) ;				
<b>Impact résiduel</b>			<u>Mineur</u>				
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PACOGA MdC	<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE				<b>Indicateurs de suivi :</b> 100% de plaintes enregistrées sont traitées		
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprises en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total en FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Choix de la machinerie peu bruyante et respecter les heures de repos	Séance d'inspection des engins	FF	1	-	5 000 000	5 000 000	Pendant les travaux
<b>Total</b>					<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 24 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 07**

COMPOSANTE	Sol	PHASE	Construction
<b>Code 07</b>	<p><b>Source d'impact :</b> Production des déchets issus des travaux d'aménagement des infrastructures (débroussaillage, fouille, forage des pieux, ferrailage, coffrage, remblai, déblai, imprégnation, bitumage, etc.) et fonctionnement de la base chantier. La liste des déchets susceptible d'être produite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déchets assimilés aux déchets domestiques au niveau des bases vies et du chantier ;</li> <li>- déchets d'emballage des différents matériaux apportés (palettes, plastiques, tissus de protection, déchets de câbles, ...etc.) ;</li> <li>-déchets de plastiques (morceaux des gaines de passage du câblage) ;</li> </ul>		



<b>COMPOSANTE</b>	Sol	<b>PHASE</b>	Construction				
	-déchets des matériaux amenés (béton, enrobé, pavés ...etc.) ; -éventuellement des déchets dangereux constitués des fûts d'hydrocarbures, de lubrifiants, de bidons vides de peinture ...etc.						
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Pollution du sol						
<b>Localisation</b>	Ensemble du tronçon						
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b> Négative	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>		
		Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure		
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>		
		Directe	Certaine	Réversible	Oui		
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				
	Continue	Juridique					
<b>Analyse</b>	Les travaux d'aménagement des infrastructures (débroussaillage, fouille, Remblai, déblai, imprégnation, bitumage, etc.) des sites seront source de production de déchets. La mauvaise gestion de ces déchets peut engendrer la pollution du sol. Cet impact est d'intensité moyenne, d'une étendue ponctuelle (zone d'évolution des travaux) et de durée courte, et donc d'importance mineure.						
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>	Mise en œuvre d'un plan particulier de gestion et d'élimination des déchets Mise en place d'un Plan d'Information Éducation et Communication (IEC)						
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir la contamination du sol	<b>Description :</b> - Utiliser et si nécessaire, aménager des aires étanches pour le stockage d'éventuelles des produits polluants ou dangereux ; - Utiliser et si nécessaire, aménager des aires étanches pour le stationnement des véhicules et machines de chantier ; - Éviter le déversement d'huiles usagées et de carburant en faisant les vidanges et le lavage des camions et autres engins motorisés dans des ateliers hors du site ; - Faire des contrôles réguliers des moteurs des camions et engins utilisés sur le site du projet ; - Effectuer le tri et le ramassage des déchets pour la mise en décharge ; - Installer sur site des bacs à ordures ou des fûts - Faire signer un contrat de collecte et d'élimination des déchets par des structures agréées						
<b>Impact résiduel</b>	<u>Mineur</u>						
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - AGEROUTE - MdC	<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE, - Agence de Gestion des Déchets (ANAGED)		<b>Indicateurs de suivi :</b> -100% des sites visités ne présentent pas de trace d'hydrocarbure -100% des fûts de récupération et de plateforme de stockage prévu sont mis en place - fiche de suivi des transferts des déchets par un opérateur agréé				
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total en FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>

COMPOSANTE	Sol			PHASE		Construction	
			en FCFA				
Faire des contrôles réguliers des moteurs des camions et engins utilisés sur le site du projet ;	Séance d'inspection des engins	FF	1	-	-	Pris en compte dans le code 6 (6 000 000)	Pendant les travaux
Installer sur site des bacs à ordures ou des futs de collecte des déchets liquides						Pris en compte au code 2 et 5	
Aménagement des aires étanches	m <sup>2</sup>	FF	5 000 000	5 000 000		5 000 000	Avant les travaux
Contrat de collecte et d'élimination des déchets par structure agréée	Kg	FF	5 000 000	5 000 000		5 000 000	Pendant les travaux
Élaboration du Plan d'IEC et du PGED						Pris en compte code 2	
<b>Total</b>				<b>10 000 000</b>	<b>0</b>	<b>16 000 000</b>	

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 25 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 08**

COMPOSANTE	Eaux de surface et souterraines		PHASE		Construction	
<b>Code 08</b>	<b>Source d'impact :</b> Exploitation des zones d'emprunt					
	Intitulé de l'impact : Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau					
<b>Localisation</b>	Zone d'emprunt					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b> Négatif	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
		Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
		<b>Interaction</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
		Directe	Certaine	Réversible	Non	
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>			
		Continue	Juridique			
	Analyse	L'exploitation des zones d'emprunt pourrait entraîner la pollution des eaux de surface par les sédiments et provoquer l'ensablement des cours d'eau.. Cet impact est de moyenne importance.				
<b>Titre des mesures d'atténuation :</b>			Mise en œuvre d'un système de stabilisation des zones à risque d'éboulement			
<b>Objectif des mesures d'atténuation :</b> Prévenir la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines (à mettre en œuvre par l'entreprise)		<b>Description :</b> - réaliser le traitement et la stabilisation des talus;				

COMPOSANTE		Eaux de surface et souterraines		PHASE		Construction	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser le talutage et la stabilisation des zones à risques d'éboulement ;</li> <li>- installer des bassins ou barrières de rétention de sédiments dans les endroits appropriés</li> <li>- réhabiliter le site immédiatement après exploitation</li> </ul>					
<b>Impact résiduel</b>				Mineur			
<b>Acteurs de surveillance :</b>			<b>Acteurs de suivi :</b>		<b>Indicateurs de performance</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise des travaux</li> <li>- UC PCR CI</li> <li>- AGEROUTE</li> <li>- MdC</li> </ul>			- ANDE		- La réhabilitation des zones d'emprunt		
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
La réhabilitation des zones d'emprunt	Nombre	FF	30 000 000	30 000 000		Inclus dans le marché de l'entreprise	Pendant les travaux
Réalisation des bassins ou barrières de rétention de sédiments dans les endroits appropriés	Nombre	FF	10 000 000	10 000 000		Inclus dans le marché de l'entreprise	Avant l'exploitation de la zone d'emprunt
<b>Total</b>				<b>40 000 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000 000</b>	

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 26 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 9**

COMPOSANTE		Eau de surface		PHASE		Construction	
<b>Code 9</b>		<b>Source d'impact :</b> Aménagement des retenues d'eau					
		Intitulé de l'impact : Turbidité des eaux et Perturbation du régime d'écoulement des eaux					
<b>Localisation</b>		Ensemble du tronçon					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<i>Intensité</i>	<i>Étendue</i>	<i>Durée</i>	<i>Importance</i>		
	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		
		<i>Interaction</i>	<i>Occurrence</i>	<i>Réversibilité</i>	<i>Cumulativité</i>		
		Directe	Certaine	Réversible	Non		
		<i>Fréquence</i>	<i>Valeur</i>				
	Continue	Juridique					
	Analyse	Les travaux d'aménagement des retenues d'eau (débroussaillage, des berges et de la surface des eaux) seront sources de turbidité. Le détournement temporaire du cours d'eau afin d'assécher le lit d'eau pour la réalisation des ouvrages, entraînera la perturbation du régime d'écoulement des eaux					
<b>Titre des mesures d'atténuation :</b>		- Mise en œuvre d'un dispositif pour assurer l'écoulement de l'eau					
<b>Objectif des mesures d'atténuation :</b> Prévenir la		<b>Description :</b>					

COMPOSANTE		Eau de surface		PHASE		Construction	
qualité de l'eau et assurer son écoulement permanent		- Eviter de faire des dépôts de matériaux sur les berges des cours d'eau en temps pluvieuse ; - Rétablir le plus tôt possible l'écoulement naturel des eaux en fin de travaux					
<b>Impact résiduel</b>				Mineur			
<b>Acteurs de surveillance :</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - AGEROUTE - MdC			<b>Acteurs de suivi :</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - Zéro stockage de matériaux de remblai sur les berges - Circulation des cours d'eau dans le lit.		
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Eviter de faire des dépôts de matériaux sur les berges des cours d'eau en temps pluvieuse ;	-	FF	FF			Inclus dans le marché de l'entreprise	Pendant les travaux
Rétablir le plus tôt possible l'écoulement naturel des eaux en fin de travaux		PM	PM	PM		Inclus dans le marché de l'entreprise	
<b>Total</b>					<b>0</b>		

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 27 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 10**

COMPOSANTE		Qualité de l'air et ambiance sonore		PHASE		Construction	
<b>Code 10</b>		<b>Source d'impact :</b> Aménagement des retenues d'eau					
		Intitulé de l'impact : Destruction temporaire des habitats de la faune aquatique et Perturbation ou destruction des zones de frayère					
<b>Localisation</b>		Ensemble du tronçon					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<i>Intensité</i>	<i>Étendue</i>	<i>Durée</i>	<i>Importance</i>		
	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		
		<i>Interaction</i>	<i>Occurrence</i>	<i>Réversibilité</i>	<i>Cumulativité</i>		
		Directe	Certaine	Réversible	Non		
		<i>Fréquence</i>	<i>Valeur</i>				
	Continue	Juridique					
	Analyse	Le curage du lit des eaux et les travaux de détournement temporaire des cours entraineront la perte d'habitat et la destruction des zones de frayère					
<b>Titre des mesures d'atténuation :</b>		- Mise en œuvre d'un dispositif pour assurer la protection de la faune aquatique					

<b>COMPOSANTE</b>	Qualité de l'air et ambiance sonore	<b>PHASE</b>	Construction				
<b>Objectif des mesures d'atténuation :</b> Protéger la faune aquatique	<b>Description :</b> - Limiter les travaux à l'emprise dédiée						
<b>Impact résiduel</b>			Mineur				
<b>Acteurs de surveillance :</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - MdC		<b>Acteurs de suivi :</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> -			
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Limiter les travaux à l'emprise dédiée		FF	FF		PM		Pendant les travaux
<b>Total</b>					<b>0</b>		

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

### Phase d'exploitation

**Tableau 28 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 11**

<b>COMPOSANTE</b>	Qualité de l'air et ambiance sonore	<b>PHASE</b>	Exploitation			
<b>Code 11</b>	<b>Source d'impact :</b> Circulation des engins et véhicules					
	Intitulé de l'impact : Pollution de l'air par le trafic et augmentation des gaz à effet de serre					
<b>Localisation</b>	Ensemble du tronçon					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<i>Intensité</i>	<i>Étendue</i>	<i>Durée</i>	<i>Importance</i>	
	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	
		<i>Interaction</i>	<i>Occurrence</i>	<i>Réversibilité</i>	<i>Cumulativité</i>	
		Directe	Certaine	Réversible	Non	
		<i>Fréquence</i>	<i>Valeur</i>			
		Continue	Juridique			
	Analyse	La mise en service de la route va entraîner une concentration dans l'air en CO, CO <sub>2</sub> , O <sub>3</sub> et autres particules comme le plomb, provenant des mouvements des engins et véhicules motorisés. Les rejets gazeux du trafic routier pourraient aussi augmenter les gaz à effet de serre. C'est un impact de longue durée et d'intensité faible, ayant une portée sur l'ensemble de la zone du projet.				
<b>Titre des mesures d'atténuation :</b>		- Mise en œuvre d'un dispositif de limitation des émissions et d'absorption de gaz à effet de serre et de poussières				
<b>Objectif des mesures d'atténuation :</b> Prévenir la pollution de la qualité de l'air (à mettre en œuvre par l'entreprise et le MO)	<b>Description :</b> - Mettre en place des panneaux de limitation de vitesse, de circulation des véhicules et engins - prévoir un plan d'IEC du personnel sur l'entretien régulier des véhicules et le respect de la limitation de vitesse					

COMPOSANTE		Qualité de l'air et ambiance sonore		PHASE		Exploitation	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- prévoir un plan d'entretien et d'inspection régulière des engins / équipements</li> <li>- acheter des équipements, véhicules, les matériaux ou combustibles peu polluants</li> </ul>					
<b>Impact résiduel</b>				Mineur			
<b>Acteurs de surveillance :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise des travaux</li> <li>- UC PCR CI MdC</li> </ul>			<b>Acteurs de suivi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE</li> </ul>		<b>Indicateurs de performance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'implantation des panneaux de limitation des vitesses</li> <li>- Nombre des séances de sensibilisation des conducteurs sur le chantier</li> <li>- La fréquence des visites techniques</li> </ul>		
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Limiter les travaux à l'emprise dédiée	Nombre	FF	FF		PM		Pendant l'exploitation
Mise en œuvre du Plan IEC	Nombre	PM	PM	PM			Pendant l'exploitation
<b>Total</b>					<b>0</b>		

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 29 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 12**

COMPOSANTE	Eau et sol		PHASE		Exploitation	
<b>Code 12</b>	<b>Source d'impact :</b> Mise en service de la route					
	Intitulé de l'impact : Pollution des eaux et des sols par les produits d'hydrocarbure issus des travaux d'entretien et de la circulation des véhicules					
<b>Localisation</b>	Ensemble du tronçon					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b> Négatif	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
		Faible	Locale	Longue	Moyenne	
		<b>Interaction</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
		Directe	Certaine	Réversible	Non	
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>			
		Continue	Juridique			
	Analyse	Lors des travaux d'entretien de la route, il peut y avoir la pollution des cours d'eau par le déversement accidentel des produits d'hydrocarbure. Le passage des véhicules implique le dégagement de diverses substances qui sont déposées sur la chaussée : huiles, graisses, hydrocarbures, éclats de pneus et divers métaux provenant de la carrosserie. De plus, l'usure des pneus libère des hydrocarbures dans une route asphaltée. Ces polluants déposés sur la voie de circulation sont lessivés par la pluie vers les cours d'eau. Plusieurs métaux				

COMPOSANTE	Eau et sol	PHASE	Exploitation				
		lourds peuvent être identifiés dans cette eau de lessivage, notamment le cadmium, le cuivre, le plomb, le fer et le zinc. Les deux derniers métaux sont souvent présents en plus grande concentration. Cet impact, de longue durée et d'intensité relativement faible et d'importance relative moyenne.					
<b>Titre des mesures d'atténuation :</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un dispositif de limitation de pollution des cours d'eau</li> <li>- Mise en place d'un système d'entretien des caniveaux par l'Office des Routes</li> </ul>					
<b>Objectif des mesures d'atténuation :</b> Prévenir la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines (à mettre en œuvre par le MO à travers des IEC)	<b>Description :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution ...)</li> <li>- Recueillir les huiles usées dans des contenants étanches pour recyclage ou réutilisation ;</li> <li>- Munir les ateliers de travail de kit de dépollution.</li> </ul>						
<b>Impact résiduel</b>		Mineur					
<b>Acteurs de surveillance :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise des travaux</li> <li>- UC PCR CI</li> <li>- MdC</li> </ul>	<b>Acteurs de suivi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE</li> </ul>	<b>Indicateurs de performance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de récipients de récupération</li> </ul>					
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Entretien de la route bitumée et curage des caniveaux pendant la phase d'exploitation	Nombre	FF	FF			Coût pris en compte dans les travaux d'entretien	Pendant la phase d'exploitation
<b>Total</b>					<b>0</b>		

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 30 : Fiche de déclaration Code 13**

COMPOSANTE	Sol et ressources en eau	PHASE	Exploitation		
<b>Code 13</b>	<b>Source d'impact :</b> Fonctionnement des aires de stationnement				
	Intitulé de l'impact : Pollution des sols et des ressources en eau par les déchets issus des travaux de maintenance des véhicules				
<b>Localisation</b>	Ensemble du tronçon				
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b> Négatif	<b>Intensité</b> Faible	<b>Étendue</b> Locale	<b>Durée</b> Courte	<b>Importance</b> Moyenne
		<b>Interaction</b> Directe	<b>Occurrence</b> Certaine	<b>Réversibilité</b> Réversible	<b>Cumulativité</b> Non
		<b>Fréquence</b> Continue	<b>Valeur</b> Juridique		
	Analyse	L'entretien des véhicules en service sur la route peut engendrer le risque de déversements chroniques des huiles usagés sur les aires de stationnement. C'est une source de pollution pour les sols et les ressources en eau. En particulier en ce qui concerne les huiles de vidange, ou encore l'électrolyte de batteries, les PCB issus DEEE (condensateur), les			

COMPOSANTE	Sol et ressources en eau	PHASE	Exploitation				
		hydrocarbures ont la propriété de s'adsorber dans le sol où ils peuvent être piégés pendant de nombreuses années. Le lessivage du sol par la pluie contribue à la migration des polluants vers les cours d'eau. Cet impact négatif sera de faible intensité compte tenu de son caractère très localisé par rapport à l'ensemble du tronçon. Il ne durera que la période de fonctionnement de l'aire de stationnement on conclut que l'impact négatif sur le sol et les ressources en eau sera de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Son importance sera moyenne.					
<b>Titre des mesures d'atténuation :</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un dispositif de limitation de pollution des cours d'eau et du sol</li> <li>- Mise en place d'un système d'entretien des caniveaux par l'Office des Routes</li> </ul>					
<b>Objectif des mesures d'atténuation :</b> Prévenir la contamination des eaux de surface, des eaux souterraines et du sol (à mettre en œuvre par le MO)		<b>Description :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution ...)</li> <li>- Recueillir les huiles usées dans des contenants étanches pour recyclage ou réutilisation ;</li> <li>- Interdire les réparations des véhicules</li> <li>- Imperméabiliser les sols des ateliers et les munir de kits de dépollution ;</li> <li>- Mettre en place une structure de remorquage et de dépannage</li> <li>- Faire la maintenance à l'abri des intempéries.</li> </ul>					
<b>Impact résiduel</b>			Mineur				
<b>Acteurs de surveillance :</b> - Ministère du Transport - FER		<b>Acteurs de suivi :</b> - ANDE					
<b>Indicateurs de performance</b> - Nombre de récipients de récupération							
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Mettre en place une structure de remorquage et de dépannage	Nombre	FF	FF			Coût pris en compte dans les travaux d'entretien	Pendant la phase d'exploitation
<b>Total</b>					<b>0</b>		

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

### **Fiche de déclaration d'impacts sociaux négatifs de la variante « avec le projet »**

Fiches de déclaration d'impact social négatif en phase préparatoire

**Tableau 31 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 14**

COMPOSANTE	Sociale	PHASE	Construction			
<b>Code 14</b>	<b>Source d'impact :</b> Recrutement du personnel, des travailleurs (entreprises et fournisseurs principaux)					
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Conflits sociaux					
<b>Localisation</b>	Ensemble du tronçon					
<b>Analyse de l'impact</b>	Nature :	Intensité	Étendue	Durée	Importance	
	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
		Directe	Probable	Irréversible	Oui	
	<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				



COMPOSANTE	Sociale		PHASE	Construction
		Continue	Socio culturelle	
	Analyse	La non-utilisation de la main-d'œuvre locale et le non-respect des us et coutumes des populations riveraines par les employés venus d'ailleurs (afflux des travailleurs) pourront engendrer des conflits. En outre l'exploitation abusive des travailleurs (salaire en dessous du SMIG, non-paiement des heures supplémentaires, le non-respect des heures des travaux, le traitement social des travailleurs), la gestion des fournisseurs et prestataires (non-paiement des factures) pourrait conduire à des conflits. L'intensité de cet impact est moyenne, d'une étendue locale, mais sera de durée temporaire et donc d'importance moyenne.		
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>		Mise en œuvre d'un Plan de recrutement du personnel sensible au genre et un mécanisme de prévention et de gestion des conflits		
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir et gérer les conflits entre le personnel de l'entreprise et les populations riveraines (à mettre en œuvre par le MO et l'entreprise)		<b>Description :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter en priorité la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en appliquant le système HIMO vu la longueur de la route ;</li> <li>- Éviter la discrimination à l'égard de la femme et des jeunes ;</li> <li>- Mettre en place la stratégie d'inclusion sociale dans l'embauche des personnes marginalisées par la communauté</li> <li>- Interdire d'employer les enfants mineurs sur le chantier</li> <li>- Élaborer un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ;</li> <li>- Élaborer un Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS (MGP-EAS/HS) :</li> <li>- Faire signer aux travailleurs sur les chantiers y compris ceux des sous-traitants et des fournisseurs des services un Code de bonne conduite en prohibant des actes d'EAS/HS, et les sanctions à imposer en cas de commission de ceux-là ;</li> <li>- Élaborer et faire signer un Règlement d'ordre intérieur ;</li> <li>- Affilier tous les travailleurs à la Caisse de Nationale de Prévoyance sociale (CNPS), y compris ceux des sous-traitants et fournisseurs des services.</li> <li>- Faire signer aux travailleurs un Code de bonne conduite</li> <li>- Signer le contrat des travailleurs sur le chantier y compris ceux des sous-traitants et des fournisseurs des services et les faire viser par l'inspection de travail ;</li> <li>- Mettre en place un système transparent de recrutement (éviter les recrutements dans les sites des travaux, mais les organiser de préférence dans un centre de recrutement. Faire préparer une liste des riverains désirant travailler dans le projet et communiquer à l'entreprise et ses sous-traitants.)</li> <li>- Sensibilisation des travailleurs et les entreprises sur le respect du SMIG</li> <li>- Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations locales.</li> <li>- Inclusion sociale des personnes vulnérables</li> </ul>		
Impact résiduel		<u>Mineur</u>		
<b>Acteurs de surveillance :</b>		<b>Acteurs de suivi :</b>		<b>Indicateurs de performance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise des travaux</li> <li>- UC PCR CI</li> <li>- MdC</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'employés locaux ;</li> <li>- Nombre de plaintes</li> <li>- 30% des employées sont des femmes/filles</li> </ul>

COMPOSANTE	Sociale				PHASE		Construction	
	Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Organisation du recrutement et suivi par le projet	Nombre	1	FF	FF	FF		Coût pris en compte dans le budget des travaux	Avant le démarrage des travaux
Vulgarisation du MGP-EAS/HS	Nombre	15	FF	FF		Cout pris en compte dans le budget du MGP global du PACOGA		Avant et pendant les travaux
<b>Total</b>								

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

Tableau 32 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 15

COMPOSANTE	Activités économiques, d'emploi et cultures			PHASE		Construction	
<b>Code 15</b>	<b>Source d'impact :</b> Installation de la base chantier et libération de l'emprise						
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Perte d'activité économique, d'emploi et cultures						
<b>Localisation</b>	Ensemble du tronçon						
<b>Analyse de l'impact</b>	Nature :	Intensité	Étendue	Durée	<i>Importance</i>		
	Négatif	Moyenne	Locale	courte	Moyenne		
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>		
		Directe	Probable	Irréversible	Oui		
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				
		Continue	Socio culturelle				
	Analyse	La libération de l'emprise des travaux va nécessiter le déplacement des activités économiques et la destruction des cultures qui sont pratiquées dans l'emprise du projet. Ce déplacement va engendrer une perte économique pour ces activités économiques la perte d'emploi pour les personnes qui y travaillent et la perte de revenus L'intensité de cet impact est moyenne, d'une étendue locale, mais sera de durée courte et donc d'importance moyenne.					
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>		Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation					
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir la perte économique		<b>Description :</b> - Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation ; - Trouver un site de réinstallation des commerçants et des gares ; - Indemniser les activités économiques impactées au cas où une réinstallation physique n'est pas possible.					
Impact résiduel			Mineur				
<b>Acteurs de surveillance :</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - MdC		<b>Acteurs de suivi :</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - Nombre de personnes réinstallée ou indemnisée - Nombre de plaintes			

COMPOSANTE	Activités économiques, d'emploi et cultures				PHASE	Construction	
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation	Nombre	1	FF	FF	50 000 000		Avant le démarrage des travaux
<u>Total</u>					<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 33 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 16**

COMPOSANTE	Habitat			PHASE	Construction		
<b>Code 16</b>	<b>Source d'impact :</b> Installation de la base chantier et libération de l'emprise						
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Perte d'habitat et de bâtis						
<b>Localisation</b>	Ensemble du tronçon						
<b>Analyse de l'impact</b>	Nature :	Intensité	Étendue	Durée	<i>Importance</i>		
	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		
		<i>Inter action</i>	<i>Occurrence</i>	<i>Réversibilité</i>	<i>Cumulativité</i>		
		Directe	Probable	Irréversible	Oui		
		<i>Fréquence</i>	<i>Valeur</i>				
		Continue	Socio culturelle				
	Analyse	La libération de l'emprise des travaux va nécessiter la destruction d'habitat et de clôtures installées dans l'emprise du projet. L'intensité de cet impact est moyenne, d'une étendue locale, mais sera de durée courte et donc d'importance moyenne.					
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>		Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation					
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir la perte économique		<b>Description :</b> - Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation ; - Indemniser les personnes affectées au cas où une réinstallation physique n'est pas possible.					
Impact résiduel				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance :</b> - Entreprise des travaux - UC PACOGA - MdC			<b>Acteurs de suivi :</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - Nombre de personnes réinstallée ou indemnisée - Nombre de plaintes		
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation	Nombre	1	FF	FF	Pris en compte dans le code 13		Avant le démarrage des travaux
<u>Total</u>							

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 34 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 17**

<b>COMPOSANTE</b>	Emploi, Santé publique et culture	<b>PHASE</b>	Préparatoire		
<b>Code 17</b>	<b>Source d'impact :</b> Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens				
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus sexuel et Harcèlement sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)				
<b>Localisation</b>	Ensemble de Tronçons				
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>
	Négatif	Forte	Régionale	courte	Majeure
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>
		Directe	Probable	Irréversible	Oui
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>		
		Continue	Socio culturelle		
	<b>Analyse</b>	La mise en œuvre du projet va nécessiter de la main-d'œuvre qualifiée ou non. La présence d'ouvriers salariés pourrait entraîner des comportements déviants, Exploitations et Abus sexuels et Harcèlements sexuels (EAS/HS) notamment sur les groupes vulnérables (veuves, les mineurs). Aussi le brassage des ouvriers avec les populations pourrait augmenter la violence basée sur le genre, l'exploitation, abus et harcèlement sexuel dans la zone du projet le long du tronçon. La précarité des quartiers et des villages est un facteur déterminant. L'impact négatif est considéré de forte intensité, d'étendue régionale et de durée courte et donc d'importance relative jugée majeure.			
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>	Mise en œuvre d'un Plan d'information Éducation et Communication sur les violences basées sur le genre en faveur de la population et les personnes vulnérables				
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir et réduire les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel sur les groupes vulnérables (à mettre en œuvre par le MO)	<b>Description :</b> - Réaliser des IEC sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel, et leurs conséquences envers les groupes vulnérables et le personnel du chantier ; - Sanctionner les responsables d'exploitation et abus sexuels en cas d'un constat de violence sur les personnes vulnérables. - Recrutement des structures chargées de la prise en charge des cas				

<b>COMPOSANTE</b>	Emploi, Santé publique et culture			<b>PHASE</b>	Préparatoire		
				- Effecteur un examen médical préalable à l'emploi comme prérequis			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PACOGA - MdC			<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE - ONG locales sectorielles		<b>Indicateurs de performance</b> - Nombre des travailleurs sensibilisés contre les VBG/EAS/HS - Nombre de plaintes enregistrées sur les VBG et traitées.		
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Sensibilisation sur les risques VBG/EAS/HS	3 Séances de sensibilisation par Sous-Préfecture concernées	9	3 000 000	27 000 000		27 000 000	Avant et pendant les travaux
Élaboration d'un Plan d'information Éducation et Communication sur les violences basées sur le genre	1	FF	FF	3 000 000			Avant les travaux
<b>Total</b>				<b>30 000 000</b>	<b>0</b>	<b>30 000 000</b>	

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

### Phase de construction

Tableau 35 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 18

<b>COMPOSANTE</b>	Cadre de vie			<b>PHASE</b>	Construction	
<b>Code 18</b>	<b>Source d'impact</b> : Déplacement de réseaux					
	<b>Intitulé de l'impact</b> : Perturbation des services de fourniture d'électricité et d'eau potable					
<b>Localisation</b>	Préfecture de Dianra et Mankono					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature</b> :	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
		Directe	Probable	Irréversible	Oui	
	<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				

COMPOSANTE	Cadre de vie			PHASE	Construction		
		Continue		Socio culturelle			
	<b>Analyse</b>	Dans l'emprise du projet, il a été identifié des poteaux électriques, des pompes à motricité humaine pour l'alimentation en eau potable pour éviter la destruction de ces infrastructures, il sera effectué au démarrage des travaux, le déplacement de ces réseaux. Ce qui aura pour conséquence la suspension de la fourniture de service d'alimentation d'électricité et d'eau potable dans les zones desservies par ces infrastructures. L'impact négatif est considéré de moyenne intensité, d'étendue locale et de durée courte (le temps des travaux) et donc d'importance relative jugée moyenne.					
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>	<b>Mise en œuvre :</b> - Plan d'Information et Communication (PIC) sur les dates et heures de coupure à l'endroit des populations et les travailleurs						
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Informer la population et les amener prendre les dispositions	<b>Description :</b> - Prendre attache avec les concessionnaires pour l'identification, l'évaluation des coûts de déplacements des réseaux avant le démarrage des travaux ; - Faire la pose du nouveau réseau avant le déplacement de ceux existants. - Faire des campagnes d'information sur les jours d'interruption de la fourniture de service auprès des populations desservies à travers les canaux locaux de communication (radio locale, lieux de culte, etc.).						
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PACOGA - MdC			<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - Nombre de campagnes d'information		
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'information et de communication	Nombre	FF			10 000 000	10 000 000	Avant et pendant les travaux
Évaluation des coûts de déplacement des réseaux	Provision					PM	
<b>Total</b>					<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 36 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 19**

COMPOSANTE	Santé publique et sécurité	PHASE	Construction
<b>Code 19</b>	<b>Source d'impact :</b> Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons		
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Augmentation de la prévalence des infections respiratoires aiguës (IRA) chez la population riveraine installée en bordure de l'emprise des travaux		

<b>COMPOSANTE</b>	Santé publique et sécurité	<b>PHASE</b>	Construction			
<b>Localisation</b>	Tout le tronçon					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure	
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
		Directe	Probable	Irréversible	Oui	
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>			
	Continue	Socio culturelle				
<b>Analyse</b>	<p>La poussière et les particules polluantes (SO<sub>2</sub> et NOX), générées par le mouvement et le fonctionnement des engins, pourraient entraîner l'augmentation des infections respiratoires aiguës (asthme,) notamment pendant la saison sèche. Les personnes âgées, les enfants et les femmes enceintes ainsi que les personnes immuno- déprimées, seront les plus exposés au niveau des populations riveraines installées à proximité de l'emprise des travaux ainsi que le personnel de l'entreprise.</p> <p>L'impact négatif est considéré de faible intensité, d'étendue locale et de durée courte (le temps des travaux) et donc d'importance relative jugée mineure.</p>					
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>		<b>Mise en œuvre :</b>				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan d'Information Éducation Communication (PIEC) sur les maladies respiratoires aiguës à l'endroit des populations et les travailleurs</li> <li>- un Plan d'Équipement de Protection individuelle (PEPI) en direction des travailleurs</li> </ul>				
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir la transmission des maladies respiratoires aiguës au sein des ouvriers et des populations riveraines. (à mettre en œuvre par l'entreprise)		<b>Description :</b>				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et informer les populations riveraines et les travailleurs sur les risques des IRA</li> <li>- mettre à la disposition des travailleurs des EPI adaptés, particulièrement des masques à poussières et exiger leur port</li> <li>- limiter la vitesse des camions à 40 km/h lors du transport, notamment au niveau des agglomérations et des marchés</li> <li>- arroser régulièrement 2 à 3 fois la plate-forme, les voies d'accès au site des travaux et les pistes d'accès aux zones d'emprunt au niveau de la traversée des agglomérations, particulièrement durant la saison sèche.</li> </ul>				
<b>Impact résiduel</b>			<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b>		<b>Acteurs de suivi</b>		<b>Indicateurs de performance</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise des travaux</li> <li>- UC PCR CI</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des EPI distribués aux travailleurs</li> </ul>		

COMPOSANTE		Santé publique et sécurité		PHASE	Construction		
- MdC				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des travailleurs contaminés par l'IRA ont été prises en charge</li> <li>- Nombre de sensibilisation réalisée en faveur des travailleurs et des populations sur les maladies IRA</li> </ul>			
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Mise en place des EPI en faveur des travailleurs	Nombre	1		Inclus dans le cout des travaux	Coût inclus dans le budget des travaux		Avant et pendant les travaux
Arroser régulièrement deux à trois fois sur la plate-forme	Fréquence	2 à 3 fois / jour	FF	Inclus dans le cout des travaux	Coût inclus dans le budget des travaux		Pendant les travaux
<b>Total</b>							

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 37 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 20**

COMPOSANTE	Santé publique et sécurité		PHASE	Construction		
<b>Code 20</b>	<b>Source d'impact</b> : Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons					
	<b>Intitulé de l'impact</b> : Risque d'augmentation de prévalence des cas des IST/VIH-SIDA					
<b>Localisation</b>	Tout le tronçon					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
		Directe	Probable	Irréversible	Oui	
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>			
		Continue	Socio culturelle			
	<b>Analyse</b>	Le très faible pouvoir d'achat des familles, la présence de la population féminine à faible pouvoir d'achat dans les quartiers précaires et villages traversés par le projet sont autant de facteurs qui peuvent favoriser les rapports sexuels à risque entre les ouvriers disposant des moyens financiers relativement importants. Ceci peut entraîner la contamination aux IST et le VIH/SIDA. À cet égard, l'intensité de cet impact négatif est considérée comme forte avec une portée régionale et compte tenu de la durée des conséquences sur les individus,				



COMPOSANTE		Santé publique et sécurité		PHASE	Construction		
				cet impact est jugé comme permanent donc d'importance relativement forte.			
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>				Mise en œuvre : - Mise en œuvre un Plan d'Information Éducation Communication (PIEC) sur les IST/VIH-Sida à l'endroit du personnel et des populations riveraines - Mise à la disposition du personnel de l'entreprise des préservatifs			
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir la transmission des IST et VIH/SIDA. (à mettre en œuvre par l'entreprise)				<b>Description :</b>			
				- Sensibiliser et informer les ouvriers et les populations riveraines sur les dangers des IST et du VIH/SIDA, et leurs conséquences - former les pairs éducateurs de sensibilisation et d'information dans les quartiers traversés - organiser le dépistage volontaire des travailleurs et riverains - mettre à la disposition des ouvriers, et des populations riveraines des préservatifs			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b>		<b>Acteurs de suivi</b>		<b>Indicateurs de performance</b>			
- Entreprise des travaux - UC PCR CI - MdC		- ANDE - Ministère en charge de la santé et de la couverture maladie universelle		- Nombre de travailleurs sensibilisés sur les IST et VIH.SIDA - Nombre de travailleurs dépistés sur le VIH/SIDA et pris en charge			
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Sensibilisation sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA	Séance	9	5 000 000	45 000 000		45 000 000	Avant et pendant les travaux
Achat de préservatif	Boîte	FF	5 000 000	5 000 000		5 000 000	
<b>Total</b>						<b>50 000 000</b>	

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 38 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 21**

COMPOSANTE		Santé publique et sécurité		PHASE	Construction		
<b>Code 21</b>		<b>Source d'impact :</b> Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons		<b>Intitulé de l'impact :</b> Risque de contamination et de propagation des maladies transmissibles telles que la grippe, maladies à vecteur (le paludisme, la fièvre jaune, la dengue, etc.) dans les zones traversées par le projet			

<b>COMPOSANTE</b>	Santé publique et sécurité	<b>PHASE</b>	Construction				
<b>Localisation</b>	Zones concernées par les travaux et ses environnants						
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>		
	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure		
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>		
		Directe	Probable	Irréversible	Oui		
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				
		Continue	Socio culturelle				
	<b>Analyse</b>	L'afflux des travailleurs, le contact entre les travailleurs et les populations riveraines, peuvent favoriser la contamination des maladies transmissibles (fièvre jaune, dengue, C, etc.) si les mesures barrières ne sont pas respectées. Cet impact est jugé comme permanent donc d'importance relative majeure.					
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>	Mise en œuvre : - Développement et Mise en œuvre d'un Plan de prévention contre la les maladies transmissibles (fièvre jaune, dengue, etc.)						
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir la transmission des maladie transmissibles	- Description : - Sensibiliser et informer les ouvriers et les populations riveraines sur les dangers de la contamination de maladies Transmissibles mettre en place le système de lavage des mains - Distribuer des moustiquaires aux personnels de l'entreprise ; - exiger le port des masques obligatoire pour tous les travailleurs sur le chantier - Faire des vaccins aux personnels contre les maladies transmissibles identifiées dans la zone du projet ; - observer la distanciation sociale entre les travailleurs - instaurer les points de désinfection de main avec solution hydroalcoolique à l'entrée des endroits publics : entrée des bases vie, entrée des restaurants, clinique - mettre en place un Plan d'urgence pour évacuer les ouvriers testés positifs						
<b>Impact résiduel</b>			<u>Mineur</u>				
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PACOGA - MdC		<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE - Ministère en charge de la santé et de la couverture maladie universelle			<b>Indicateurs de performance</b> - 100 % des travailleurs et riverains ont été sensibilisés sur les maladies transmissibles		
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Sensibiliser et informer les ouvriers et les populations riveraines sur les dangers de la contamination de	Séance	9	6 500 000	58 500 000			Avant et pendant les travaux

COMPOSANTE	Santé publique et sécurité			PHASE	Construction	
maladies Transmissibles						
Distribuer des moustiquaires aux personnels de l'entreprise et vacciner le personnels;	FF	1	30 000 000	30 000 000		
<b>Total</b>				<b>88 500 000</b>		<b>88 500 000</b>

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 39 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 22**

COMPOSANTE	Santé publique et sécurité			PHASE	Construction	
<b>Code 22</b>	<b>Source d'impact :</b> Terrassement					
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Augmentation des risques des maladies d'origine hydrique au niveau de la population riveraine et les ouvriers					
<b>Localisation</b>	Zones concernées par les travaux et ses environnants					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure	
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
		Directe	Probable	Irréversible	Oui	
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>			
		Continue	Socio culturelle			
<b>Analyse</b>	La stagnation des eaux lors des travaux pourrait entraîner l'augmentation des maladies d'origine hydrique (comme le choléra, la dysenterie, la fièvre typhoïde, la poliomyélite, etc.). Cette situation serait accentuée chez les enfants et les personnes âgées et notamment le personnel de l'entreprise. L'impact est de faible intensité, d'étendue locale et de durée courte (le temps des travaux) avec une importance relative jugée mineure .					
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>	Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS)</li> <li>- Mise en œuvre d'un dispositif de drainage approprié des eaux de ruissellement et un Plan de Gestion sanitaire (PGS) au niveau des bases vie</li> </ul>					

COMPOSANTE		Santé publique et sécurité		PHASE	Construction		
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir les maladies d'origine hydriques, Paludisme, choléra auprès des travailleurs et riverains (à mettre en œuvre par l'entreprise et la MO)		<b>Description :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibiliser et former les ouvriers et les populations riveraines sur les maladies d'origine hydrique, le Paludisme, choléra</li> <li>- mettre en place et entretenir des latrines modernes et en nombre suffisant au niveau des bases vie pour éviter le péril fécal</li> <li>- mettre en place un système d'alimentation en eau potable (citernes/réservoirs/forages) au niveau des bases vie</li> <li>- mettre en place et entretenir un système adéquat d'écoulement continu des eaux de ruissellement.</li> </ul>					
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise des travaux</li> <li>- UC PCR CI</li> <li>- MdC</li> </ul>		<b>Acteurs de suivi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE</li> <li>- Ministère en charge de la santé et de la couverture maladie universelle</li> </ul>		<b>Indicateurs de performance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100% des cas observés des maladies hydriques, Paludisme et la pandémie de choléra sont pris en charge par le projet</li> <li>- 100% des travailleurs et des riverains sont sensibilisés sur la lutte contre le paludisme et les maladies hydriques</li> </ul>			
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en CFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Mise en œuvre d'un PPSPS		FF	FF	Inclus dans le cout du marché			Avant et pendant les travaux
<b>Total</b>							

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 40 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 23**

COMPOSANTE		Accès, circulation et mobilité		PHASE	Construction		
<b>Code 23</b>		<b>Source d'impact :</b> Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds					
		<b>Intitulé de l'impact :</b> Perturbation de la mobilité des biens et des personnes le long, particulièrement à la croisée des voies de circulation existante					
<b>Localisation</b>		Zones concernées par les travaux et ses environnants					
<b>Analyse de l'impact</b>		<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
		Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
			<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
			Directe	Probable	Irréversible	Oui	
			<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>			
	Continue	Socio culturelle					
<b>Analyse</b>		La circulation des engins de chantier, les travaux sur la chaussée au lieu de croisement des voies existantes vont gêner la circulation et la mobilité des populations riveraines. Cet impact est jugé de moyenne intensité, d'étendue locale, de					

COMPOSANTE	Accès, circulation et mobilité	PHASE	Construction				
		durée courte (le temps des travaux) et une importance relative jugée moyenne.					
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>	Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement et Mise en œuvre d'un plan de circulation, de signalisation et de déviation en impliquant fortement les différents acteurs la police nationale et la police municipale</li> <li>- Identifier et aménager les voies de déviation</li> </ul>						
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir les accidents de circulation routière et assurer la continuité du trafic et la mobilité des populations riveraines	<b>Description :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- baliser et signaler les zones de travaux ;</li> <li>- informer et sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux et les zones concernées par les perturbations ;</li> <li>- informer, sensibiliser et diffuser à la population le Plan de circulation</li> <li>- former les régulateurs pour la gestion de la circulation</li> <li>- sensibiliser les travailleurs et les camionneurs de l'axe sur le respect du Code de la route</li> <li>- respecter les délais d'exécution des travaux ;</li> <li>- mettre en place les panneaux de signalisation provisoire et ceux de la réduction des vitesses</li> <li>- limiter les travaux aux emprises retenues ;</li> <li>- prévoir des passages temporaires concertés pour les populations riveraines au niveau des quartiers et des villages ;</li> <li>- réaliser et entretenir des voies de déviation,</li> </ul>						
<b>Impact résiduel</b>			<u>Mineur</u>				
<b>Acteurs de surveillance</b>		<b>Acteurs de suivi</b>		<b>Indicateurs de performance</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise des travaux</li> <li>- UC PCR CI</li> <li>- MdC</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE</li> <li>- Police nationale</li> <li>- Gendarmerie nationale</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de voies de déviation</li> <li>- Existence de plan de circulation</li> </ul>			
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Élaboration d'un plan de circulation	Rapport	FF	FF	Inclus dans le cout du PGES-C	Inclus dans le cout du PGES-C		Avant et pendant les travaux
Sensibiliser les travailleurs, camionneurs (usagers de la route) et les riverains sur le respect du Code de la route	Séance	FF	FF	15 000 000	15 000 000		Avant et pendant les travaux
Informer et sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux et les zones concernées par les perturbations	Séance	4	5 000 000	20 000 000	20 000 000		Avant les travaux
<b>Total</b>				<b>35 000 000</b>	<b>35 000 000</b>		

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 41 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 24**

COMPOSANTE	Sociale	PHASE		Construction	
<b>Code 24</b>	<b>Source d'impact :</b> Terrassement, exploitation des zones d'emprunt et recrutement du personnel				
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier et autres conflits				
<b>Localisation</b>	Zones concernées par les travaux et ses environnants				
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>
	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>
		Directe	Probable	Irréversible	Oui
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>		
		Continue	Socio culturelle		
<b>Analyse</b>	La non-utilisation de la main-d'œuvre locale et le non-respect des us et coutumes des populations locales par les employés venus d'ailleurs pourraient engendrer des conflits sociaux. L'intensité de cet impact est moyenne, d'une étendue locale, mais sera de durée courte et donc d'importance moyenne.				
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>			Mise en œuvre :		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un Plan de recrutement du personnel qui tienne en compte du genre et un mécanisme de prévention et de gestion des conflits</li> </ul>		
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir et gérer les conflits entre personnel de l'entreprise et les populations riveraines			<b>Description :</b>		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- recruter en priorité la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés</li> <li>- mettre en place un système transparent de recrutement</li> <li>- éviter les discriminations à l'égard de la femme</li> <li>- interdire d'employer les mineurs enfants de moins de 18 ans sur le chantier</li> <li>- respecter du SMIG pour le paiement de salaire</li> <li>- mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits</li> <li>- informer et sensibiliser les populations locales</li> </ul>		

<b>COMPOSANTE</b>	Sociale			<b>PHASE</b>	Construction		
				- Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations locales			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - MdC			<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - Nombre d'employés locaux ; - Nombre de plaintes - 30% des employées sont des femmes/filles		
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Élaboration et mise en œuvre du MGP	Rapport	FF	FF		Inclus dans le cout de la mise en œuvre du MGP global du PACOGA		pendant les travaux
<b>Total</b>					<b>PM</b>		

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 42 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 25**

<b>COMPOSANTE</b>	Sécurité		<b>PHASE</b>	Construction		
<b>Code 25</b>	<b>Source d'impact</b> : fonctionnement du chantier					
	<b>Intitulé de l'impact</b> : Accident du travail et de la circulation,					
<b>Localisation</b>	Zones concernées par les travaux et ses environnants					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
		Directe	Probable	Irréversible	Oui	
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>			
		Continue	Socio culturelle			
	<b>Analyse</b>	Lors de fonctionnement du chantier il peut y avoir des accidents dus à des collisions avec les autres usagers, à la mauvaise manutention, au fonctionnement de la centrale d'enrobés ou à béton, etc. (blessés, morts, perte du matériel ...). L'intensité de cet impact est moyenne, d'une étendue locale, mais sera de durée courte et donc d'importance moyenne.				
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>		Mise en œuvre : - Mise en œuvre d'un Plan de la Sécurité et de la Protection de la Santé				
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir les accidents et brulures corporels		<b>Description :</b> - Élaborer un Plan d'hygiène santé et sécurité - Signaler les endroits les plus dangereux				

<b>COMPOSANTE</b>	Sécurité	<b>PHASE</b>	Construction				
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exiger le port obligatoire des EPI adéquats (oreillettes, les masques, les gants, les lunettes, etc.) par tous les travailleurs</li> <li>- Assurer la protection du site par une clôture pour éviter les intrus d'y pénétrer</li> </ul>				
<b>Impact résiduel</b>					<u>Mineur</u>		
<b>Acteurs de surveillance</b>		<b>Acteurs de suivi</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise des travaux</li> <li>- UC PACOGA</li> <li>- MdC</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de travailleurs équipés des EPI</li> <li>- Nombre d'accident ou blessés survenus</li> </ul>			
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Achat des EPI pour les travailleurs	Pièce	FF	FF		Inclus dans le marché de l'entreprise		Pendant les travaux
<b>Total</b>					<b>PM</b>		

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 43 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 26**

<b>COMPOSANTE</b>	<b>Paysage et relief</b>	<b>PHASE</b>	Construction			
<b>Code 26</b>	<b>Source d'impact</b> : Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt					
	<b>Intitulé de l'impact</b> : Modification de l'esthétique paysagère et modification de la topographie suite aux travaux					
<b>Localisation</b>	Zones concernées par les travaux et ses environnants					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
	Négatif	Faible e	Locale	longue	Moyenne	
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
		Directe	Probable	Irréversible	Non	
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>			
		Continue	Socio culturelle			
	<b>Analyse</b>	Le paysage sera affecté par l'ensemble du sous-projet qui le modifiera de façon significative par l'intrusion de nouveaux éléments dans le champ visuel et le changement de la qualité esthétique du paysage. Ce changement sera dû au stockage sur le site de matériaux de construction, le stationnement des engins de chantier et les dépôts divers. Cet impact aura une durée relativement longue (jusqu'à la restauration) dans le cas des zones d'emprunt et des carrières. Il sera localisé, d'intensité faible et donc d'importance moyenne.				
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>			Mise en œuvre :			



<b>COMPOSANTE</b>	<b>Paysage et relief</b>			<b>PHASE</b>	Construction		
				- Mise en œuvre d'un Plan de remise en l'état des sites d'installation et des zones d'emprunt			
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir l'assainissement du paysage				<b>Description :</b> - remettre en état les zones utilisées après les travaux - procéder si nécessaire au reboisement des zones remises en l'état			
<b>Impact résiduel</b>				Mineur			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PACOGA - MdC			<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - 100 % des zones utilisées sont remises en état - 80 % des zones utilisées sont reboisées		
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Remise en état des zones utilisées à la fin des travaux	Rapport	FF	FF		Inclus dans le marché de l'entreprise		À la fin des travaux

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 44 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 27**

<b>COMPOSANTE</b>	Activités socio-économiques			<b>PHASE</b>	Construction		
<b>Code 27</b>	<b>Source d'impact :</b> Présence des ouvriers sur le chantier						
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Risques d'inflation des prix des denrées de première nécessité du fait de la présence des ouvriers						
<b>Localisation</b>	Zones concernées par les travaux et ses environnants						
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>		
	Négatif	Flaible	Locale	Courte	Mineure		
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>		
		Directe	Probable	Irréversible	Oui		
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				
		Continue	Socio culturelle				
	<b>Analyse</b>	La présence d'ouvriers salariés pourrait entraîner une légère inflation des prix des denrées de première nécessité dans la zone du projet. L'intensité de cet impact est moyenne, d'une étendue locale, mais sera de durée courte et donc d'importance mineure .					
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>	<b>Mise en œuvre :</b> - Mise en œuvre d'un Plan de Communication et de sensibilisation sur la nécessité de stabiliser les prix						

<b>COMPOSANTE</b>	Activités socio-économiques			<b>PHASE</b>	Construction		
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Minimiser l'augmentation des prix des produits de première nécessité. (à mettre en œuvre par le MO)				<b>Description :</b> - sensibiliser les populations sur la nécessité de préserver les prix			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - MdC			<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - 100 % des travailleurs et populations riveraines sont sensibilisés sur la lutte de la flambée des prix		
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
IEC des travailleurs sur la lutte contre la flambée de prix des biens de première nécessité	Séance	FF	FF	5 000 000		5 000 000	Avant et pendant et à la fin des travaux
TOTAL				5 000 000		5 000 000	

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 45: Fiche de déclaration d'Impact – Code 28**

<b>COMPOSANTE</b>	Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel			<b>PHASE</b>	Construction	
<b>Code 28</b>	<b>Source d'impact :</b> Présence des ouvriers sur le chantier, trafic sur l'axe					
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Risques d'EAS/HS					
<b>Localisation</b>	Zones concernées par les travaux et ses environnants					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne	
		<b>Interaction</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
		Directe	Probable	Irréversible	Oui	
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>			
	Continue	Socio culturelle				
	<b>Analyse</b>	La présence d'ouvriers salariés pourrait entraîner des incidents d'EAS/HS sur les communautés riveraines, y compris les filles mineures, les veuves et les femmes, ainsi que les filles en situation économique précaire.				
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>				<b>Mise en œuvre :</b> - Mise en œuvre un Plan d'action de prévention, atténuation et réponse aux actes d'EAS/HS		

<b>COMPOSANTE</b>		Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel		<b>PHASE</b>	Construction		
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir et répondre aux comportements déviants sur la population bénéficiaire du projet (EAS / HS)  (à mettre en œuvre par le MO)				<b>Description :</b> - réaliser des séances de sensibilisation et d'éducatons envers les travailleurs et les riverains sur les risques d'EAS/HS et leurs conséquences - faire Signer le Code de Conduite par toute personne intervenant sur le chantier (mission de contrôle, entreprises, sociétés, consultants, etc.)			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - MdC			<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE - ONG de lutte contre le VBG (EAS/HS)		<b>Indicateurs de performance</b> - Nombre de travailleurs et populations riveraines sensibilisés sur la lutte contre l'EAS / HS - nombre de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite.		
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
IEC des travailleurs sur la lutte contre l'EAS / HS	Séance	FF	FF		Le cout pris en compte code 12		Avant et pendant et à la fin des travaux
<b>TOTAL</b>							

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 46 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 29**

<b>COMPOSANTE</b>	Bien culturel		<b>PHASE</b>	Construction		
<b>Code 29</b>	<b>Source d'impact :</b> Fouille					
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Destruction de bien culturel ou archéologique					
<b>Localisation</b>	Zones concernées par les travaux					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
	Négatif	Faible	Locale	Longue	moyenne	
		<b>Interaction</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
		Directe	Probable	Irréversible	Oui	
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>			
	Continue	Socio culturelle				
	<b>Analyse</b>	Durant les activités de fouille, il peut y avoir la destruction de bien archéologique.				
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>			Mise en œuvre :			

COMPOSANTE		Bien culturel		PHASE		Construction	
				- Mise en œuvre la procédure de gestion de découverte fortuite			
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir la destruction est bien archéologique				<b>Description :</b>			
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des sondages archéologiques sur le tronçon ;</li> <li>- Élaborer une procédure de gestion de découverte fortuite ;</li> <li>- Mobiliser un archéologue durant les travaux de fouille et de forage</li> </ul>			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b>			<b>Acteurs de suivi</b>		<b>Indicateurs de performance</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise des travaux</li> <li>- UC PCR CI</li> <li>- MdC</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE</li> <li>- ONG de lutte contre le VBG (EAS/HS)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de bien archéologique sécurisé</li> </ul>		
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Élaboration et mise en œuvre d'une procédure de découverte fortuite	Plan	FF	FF		5 000 000	5 000 000	Avant et pendant et à la fin des travaux
Mobilisation d'un archéologue suivant les travaux de fouille	Consultant	FF	FF	5 000 000		5 000 000	
<b>TOTAL</b>				<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 47 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 30**

COMPOSANTE	Activité pastorale		PHASE		Construction	
<b>Code 30</b>	<b>Source d'impact :</b> Aménagement des retenues d'eau					
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Perturbation activités des abreuvements des bœufs					
<b>Localisation</b>	Zones concernées par les travaux					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure	
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
		Directe	Probable	Irréversible	Oui	
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>			
	Continue	Socio culturelle				

COMPOSANTE		Activité pastorale		PHASE	Construction		
		<b>Analyse</b>	Les travaux d'aménagement des cours d'eau empêcheront temporairement les bergers d'abreuver leurs troupeaux				
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>				Mise en œuvre : - Planifier les horaires pour abreuver le bétail			
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Conserver les activités de pâturages				<b>Description :</b> - Aménager en accord les bergers un canevas horaire pour abreuver les animaux ; - Identifier en accord avec les bergers des zones pour abreuver les animaux, - Aménager des sites d'abreuvement pour le bétail			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - MdC			<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - Nombre de sites aménagés		
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Aménager en accord les bergers un canevas horaire pour abreuver les animaux	Plan	FF	FF			Inclus dans le coût de fonction de l'entreprise	Durant les travaux
Identifier en accord avec les bergers des zones pour abreuver les animaux,	site	FF	FF				
<b>TOTAL</b>							

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

### Fiches de déclaration d'impacts sociaux négatifs en phase d'exploitation

Tableau 48 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 31

COMPOSANTE	Santé publique et sécurité		PHASE	Exploitation			
<b>Code 31</b>	<b>Source d'impact :</b> Mise en service de la route (circulations des véhicules et usagers)						
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Accidents dus au non-respect du Code de la route						
<b>Localisation</b>	Tout le tronçon						
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>		<b>Importance</b>	
	Négatif	Forte	Locale	Longue		Moyenne	
		<b>Interaction</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>		<b>Cumulativité</b>	

COMPOSANTE	Santé publique et sécurité	PHASE		Exploitation			
		Directe	Probable	Irréversible	Oui		
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				
		Continue	Socio culturelle				
	<b>Analyse</b>	Ces risques d'accident seront liés au non-respect de la vitesse de référence et de la signalisation au point de croisement avec les autres voies. Ils peuvent être aussi liés aux pratiques dangereuses de certains automobilistes, à savoir le stationnement anarchique sur la voie à la suite d'une panne ou pour effectuer un chargement, l'arrêt sur une partie de la chaussée destinée à la circulation pour diverses raisons. Cet impact est d'intensité forte et localisée. Il est jugé fort, car il est possible d'avoir des pertes en vie humaine.					
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>			<b>Mise en œuvre :</b>				
			Proposer et mettre en œuvre un Plan d'Information Éducation Communication (PIEC) en direction des usagers de la route et des populations en matière de sécurité routière				
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir les accidents de circulation de la route (à mettre en œuvre par le MO)		<b>Description :</b>					
		Réaliser des séances de sensibilisation et d'éductions envers les usagers sur le Code de la route Poser les panneaux de réduction des vitesses surtout à la proche des points de croisement					
<b>Impact résiduel</b>			<u>Mineur</u>				
<b>Acteurs de surveillance</b> - Ministère de transport		<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> Nombre de séances de sensibilisation des usagers sur le Code de la route Nombre d'accidents			
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet (PACOGA) en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
IEC des usagers sur le Code de la route et la sécurité routière	Séance	3	3 000 000	9 000 000	9 000 000	0	À la fin des travaux
<b>TOTAL</b>					<b>9 000 000</b>		

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 49 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 32**

COMPOSANTE	Santé publique et sécurité	PHASE		Exploitation	
<b>Code 32</b>	<b>Source d'impact :</b> Mise en service de la route (circulations des véhicules et engins)				
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Risque de contamination et de propagation des maladies transmissibles				
<b>Localisation</b>	Zone de circulation de la route				
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>
	Négatif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>
	Directe	Probable	Irréversible	Oui	

COMPOSANTE		Santé publique et sécurité		PHASE		Exploitation	
		<i>Fréquence</i>		<i>Valeur</i>			
		Continue		Socio culturelle			
<b>Analyse</b>		L'intensification du trafic pourrait entraîner une augmentation de la contamination des maladies transmissibles (IST/VIH SIDA) si les mesures barrières ne sont observées. Cet impact est d'intensité moyenne, d'étendue régionale, de durée moyenne et d'importance moyenne. Il est jugé fort car il est possible d'avoir des pertes en vie humaine.					
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>		Mise en œuvre : Proposer et mettre en œuvre un Plan d'Information Education Communication (PIEC) des chauffeurs et des populations riveraines sur les maladie sexuellement transmissible					
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir la contamination des maladies respiratoires, IST et VIH/SIDA		<b>Description :</b> - Procéder à une IEC en direction des chauffeurs et des populations sur les mesures arrière conte IST/VIH SIDA; - Mettre des affiches à l'intérieur des véhicules de transport de masse (car) pour sensibilisation les passagers sur IST/VIH SIDA					
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Ministère du Transport			<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE			<b>Indicateurs de performance</b> - 80 % des travailleurs et populations riveraines sont sensibilisés sur la lutte contre la IST/VIH SIDA	
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en USD</b>	<b>Entreprise en USD</b>	<b>Projet en USD</b>	<b>Coût total USD</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Sensibilisation des travailleurs et les usagers de la route sur la lutte contre le IST/VIH SIDA	Séance	FF	FF			Inclus dans le coût de fonction de l'entreprise en charge du transport	Pendant la période d'exploitation
<b>TOTAL</b>							

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

**Tableau 50 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 33**

COMPOSANTE	Santé publique	PHASE	Exploitation
<b>Code 33</b>	<b>Source d'impact :</b> Mise en service de la route (circulations des véhicules et engins)		
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Risque d'inondation		

<b>COMPOSANTE</b>	Santé publique		<b>PHASE</b>	Exploitation			
<b>Localisation</b>	Zone de circulation de la route						
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>		
	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>		
		Directe	Probable	Irréversible	Oui		
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				
		Continue	Socio culturelle				
<b>Analyse</b>	Le relèvement de la ligne de la route peut entraîner des inondations dans les localités et provoquées des maladies d'origines hydriques						
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>	Mise en œuvre : Proposer et mettre en œuvre un Plan d'Information Education Communication (PIEC) des populations riveraines sur les risques d'inondation						
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Prévenir les risques d'inondation	<b>Description :</b> - Procéder à une IEC en direction des populations sur les risques d'inondation ; - Identifier les zones d'inondation et aménager des canaux d'évacuation						
<b>Impact résiduel</b>							<u>Mineur</u>
<b>Acteurs de surveillance</b> AGERROUTE	<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - 0 % de zone inondable				
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en USD</b>	<b>Entreprise en USD</b>	<b>Projet en USD</b>	<b>Coût total USD</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Procéder à une IEC en direction des populations sur les risques d'inondation	Séance	FF	FF			Inclus dans le coût de fonction de l'entreprise	Pendant la période d'exploitation
<b>TOTAL</b>							

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

## Fiche des impacts environnementaux négatifs spécifique à la construction de l'ouvrage d'art

### Phase préparatoire

Tableau 51 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 34

<b>COMPOSANTE</b>	Végétation et faune		<b>PHASE</b>	Construction			
<b>Code 34</b>	<b>Source d'impact :</b> Nettoyage des berges et réalisation de la plateforme des travaux						
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Perte des espèces végétales des berges et Perturbation et migration de l'avifaune						
<b>Localisation</b>	Zone de construction de l'ouvrage						
	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>		



COMPOSANTE		Végétation et faune		PHASE		Construction	
Analyse de l'impact	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Moyenne		
		<i>Inter action</i>	<i>Occurrence</i>	<i>Réversibilité</i>	<i>Cumulativité</i>		
		Directe	Probable	Irréversible	Oui		
		<i>Fréquence</i>	<i>Valeur</i>				
		Continue	Environnementale				
<b>Analyse</b>		Le nettoyage des berges de la rivière Béré va entraîner une perte du couvert végétal et des destructions de l'habitat de l'avifaune					
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>		Mise en œuvre : Minimiser le débroussaillage					
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> Préserver la faune et la flore		<b>Description :</b> - Prévoir un reboisement compensatoire avec des espèces d'arbres en tenant compte de la composition floristique de la zone et de l'écologie du site d'implantation de l'ouvrage. - Pour réduire ces impacts, le nettoyage de l'emprise sera limité aux stricts besoins des travaux.					
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - AGEROUTE - MdC		<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE			<b>Indicateurs de performance</b> - Nombre d'arbre plantés		
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en USD	Entreprise en USD	Projet en USD	Coût total USD	Calendrier de mise en œuvre
Prévoir un reboisement compensatoire avec des espèces d'arbres en tenant compte de la composition floristique de la zone et de l'écologie du site d'implantation de l'ouvrage.	Nombre d'arbre	FF	FF			Déjà pris en compte dans le	Pendant la construction
TOTAL							

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra - Bouandougou - (113 km)

### Phase construction

Tableau 52 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 35

<b>COMPOSANTE</b>	Eaux de surfaces (Béré)	<b>PHASE</b>	Construction		
<b>Code 35</b>	<b>Source d'impact :</b> Fonctionnement de la machinerie Approvisionnement, stockage, distribution d'hydrocarbures et mouvement des engins (déversement de lubrifiants)				
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Pollution et dégradation de la qualité de la rivière Béré				
<b>Localisation</b>	Zones de construction de l'ouvrage et la rivière Béré				
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>
	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>
		Directe	Probable	Irréversible	Oui
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>		
		Continue	Environnemental		
<b>Analyse</b>	Le déversement accidentel ou fuite des huiles de vidange et autres huiles usées issues d'une défaillance technique d'un engin ou une mauvaise manipulation des produits d'hydrocarbure lors de l'approvisionnement sur le site des travaux				
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>			Mise en œuvre :		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre un Plan de protection de la rivière</li> </ul>		
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> protéger la qualité de l'eau			<b>Description :</b>		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution, ...);</li> <li>- Inspecter soigneusement les engins avant leur descente dans le lit de la rivière</li> <li>- Aménager et stabiliser les aires de d'approvisionnement temporaires des engins ;</li> <li>- Recueillir les huiles usées dans des contenants étanches pour recyclage ou réutilisation ;</li> <li>- Interdire formellement aux employés de laver les engins et autres matériels (bétonneuse, brouettes, etc.) dans le cours d'eau ;</li> <li>- Munir la base chantier, les stations de distribution de carburant et les ateliers mécaniques de kit de dépollution.</li> </ul>		
<b>Impact résiduel</b>			<u>Mineur</u>		
<b>Acteurs de surveillance</b>		<b>Acteurs de suivi</b>		<b>Indicateurs de performance</b>	

COMPOSANTE		Eaux de surfaces (Béré)		PHASE	Construction		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise des travaux</li> <li>- UC PCR CI</li> <li>- AGEROUTE</li> <li>- MdC</li> </ul>		- ANDE		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'inspection</li> <li>- Nombre de fût recueilli</li> </ul>			
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCF A	Calendrier de mise en œuvre
Prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution, ...);	Plan	PM	PM		Inclus dans le coût de fonction de l'entreprise		Pendant les travaux
Aménager et stabiliser les aires de d'approvisionnement temporaires des engins ;	Surface	PM	PM		Inclus dans le coût de fonction de l'entreprise		Pendant les travaux
Recueillir les huiles usées dans des contenants étanches pour recyclage ou réutilisation ;	Nombre de fût	PM	PM		Inclus dans le coût de fonction de l'entreprise		Pendant les travaux
TOTAL							

**Tableau 53 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 36**

COMPOSANTE		Eaux de surfaces (Béré)		PHASE	Construction	
<b>Code 36</b>		<b>Source d'impact :</b> Travaux de terrassement (nettoyage des berges et réalisation de la plateforme des travaux) La mise en place des matériaux de remblai sur les talus des berges				
		<b>Intitulé de l'impact :</b> Accentuation du phénomène de sédimentation de la rivière Béré				
<b>Localisation</b>		Zones de construction de l'ouvrage et la rivière Béré				
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne	
		<b>Interaction</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
	Directe	Probable	Irréversible	Oui		

COMPOSANTE	Eaux de surfaces (Béré)			PHASE	Construction		
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				
		Continue	Environnementale				
	<b>Analyse</b>	La sédimentation est liée aux matériaux de purge et de terrassement déposés aux abords du cours d'eau. Le défrichage et le déboisement provoquent un ruissellement et une érosion accrue, d'où un lessivage accentué des terres vers le cours d'eau. Ces phénomènes vont accentuer la sédimentation en cours sur la rivière.					
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>				Mise en œuvre : - Mise en œuvre un Plan de protection de la rivière			
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> protéger la qualité de l'eau				<b>Description :</b> - Eviter de stocker les matériaux de purge et de terrassement sur la berge ; - Limiter le défrichage à l'emprise strict des travaux ; - Installer des bassins ou barrières de rétention de sédiments dans les endroits appropriés.			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - AGEROUTE - MdC			<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - Zéro stockage de matériaux de purge et de terrassement - Nombre de bassin		
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Installer des bassins ou barrières de rétention de sédiments dans les endroits appropriés.	Nombre de bassin	PM	PM			Inclus dans le coût de fonction de l'entreprise	Pendant les travaux
TOTAL							

Tableau 54 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 37

COMPOSANTE	Eaux de surfaces (Béré)			PHASE	Construction		
<b>Code 54</b>	<b>Source d'impact :</b> La mise en place et le retrait des digues provisoires, à la purge et au forage des fondations						
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Perturbation du régime d'écoulement de la rivière Béré						
<b>Localisation</b>	Zones de construction de l'ouvrage et la rivière Béré						
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>		
	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		

COMPOSANTE	Eaux de surfaces (Béré)			PHASE	Construction		
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>		
		Directe	Probable	Irréversible	Oui		
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				
	Continue	Environnemental					
	<b>Analyse</b>	Le détournement temporaire du cours d'eau afin d'assécher le lit d'eau pour la réalisation de l'ouvrage, entraînera la perturbation du régime d'écoulement des eaux.					
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>				Mise en œuvre : - Mise en œuvre un Plan de protection de la rivière			
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> protéger la flore et la faune aquatique				<b>Description :</b> - Rétablir le plus tôt possible l'écoulement naturel des eaux en fin de travaux; - Enlever entièrement le batardeau afin de rétablir l'écoulement de l'eau.			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - AGEROUTE - MdC			<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - Reprise de l'écoulement du cours d'eau - Nombre de batardeau enlevé		
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCF A</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Enlever entièrement le batardeau afin de rétablir l'écoulement de l'eau	Nombre de batardeau	PM	PM		Inclus dans le coût de fonction de l'entreprise		Pendant les travaux
TOTAL							

**Tableau 55 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 38**

COMPOSANTE	Eaux de surfaces (Béré)			PHASE	Construction		
<b>Code 54</b>	<b>Source d'impact :</b> La mise en place et le retrait des digues provisoires, à la purge et au forage des fondations						
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Pollution physique (turbidité) du Béré par les matériaux du batardeau						
<b>Localisation</b>	Zones de construction de l'ouvrage et la rivière Béré						
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>		
	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		

COMPOSANTE		Eaux de surfaces (Béré)		PHASE	Construction		
		<b>Inter action</b>		<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
		Directe		Probable	Irréversible	Oui	
		<b>Fréquence</b>		<b>Valeur</b>			
	Continue		Environnementale				
	<b>Analyse</b>	Les travaux de construction des batardeaux (opération de remblai), et le ruissellement des matériaux de remblai vers le cours en temps de pluie seront la cause de turbidité de l'eau.					
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>				Mise en œuvre : - Mise en œuvre un Plan de protection de la rivière			
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> protéger la flore et la faune aquatique				<b>Description :</b> - Eviter de faire des dépôts de matériaux (remblai et déblai) sur les berges du cours d'eau en temps pluvieuse ; - Installer des bassins ou barrières de rétention de sédiments dans les endroits appropriés.			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - AGEROUTE - MdC			<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - Respect de l'emprise des travaux		
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Installer des bassins ou barrières de rétention de sédiments dans les endroits appropriés	Nombre de bassin de rétention	PM	PM		Inclus dans le coût de fonction de l'entreprise		Pendant les travaux
<b>TOTAL</b>							

**Tableau 56 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 39**

COMPOSANTE	Faune et flore	PHASE	Construction
<b>Code 39 et 40</b>	<b>Source d'impact :</b> La mise en place et le retrait des digues provisoires, à la purge et au forage des fondations		
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Modification de la flore aquatique sur une surface relativement restreinte		
<b>Localisation</b>	Zones de construction de l'ouvrage et la rivière Béré		

COMPOSANTE	Faune et flore			PHASE	Construction		
Analyse l'impact de	<b>Nature :</b>		<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
	Négatif		Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
			<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
			Directe	Probable	Irréversible	Oui	
			<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>			
			Continue	Environnementale			
<b>Analyse</b>				Le curage du lit des eaux et les travaux de détournement temporaire des cours entraineront la perte d'habitat et la destruction des zones de frayère.			
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>				Mise en œuvre : - Mise en œuvre un Plan de protection de la rivière			
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> protéger la flore et la faune aquatique				<b>Description :</b> - Limiter les travaux à l'emprise dédiée			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - AGEROUTE - MdC			<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - Respect de l'emprise des travaux		
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Limiter les travaux à l'emprise dédiée	m <sup>2</sup>	PM	PM		Inclus dans le coût de fonction de l'entreprise		Pendant les travaux
TOTAL							

Tableau 57 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 40

COMPOSANTE	Faune et flore			PHASE	Construction		
<b>Code 40</b>	<b>Source d'impact :</b> La mise en place et le retrait des digues provisoires, à la purge et au forage des fondations						
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Destruction temporaire des habitats de la faune aquatique, Destruction des zones de frayère						
<b>Localisation</b>	Zones de construction de l'ouvrage et la rivière Béré						
Analyse l'impact de	<b>Nature :</b>		<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
	Négatif		Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
			<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
			Directe	Probable	Irréversible	Oui	
			<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>			

COMPOSANTE		Faune et flore		PHASE	Construction		
		Continue	Environnementale				
		<b>Analyse</b>	Le curage du lit des eaux et les travaux de détournement temporaire des cours entraineront la perte d'habitat et la destruction des zones de frayère.				
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>				Mise en œuvre : - Mise en œuvre un Plan de protection de la rivière			
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> protéger la flore et la faune aquatique				<b>Description :</b> - Limiter les travaux à l'emprise dédiée			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - AGEROUTE - MdC		<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - Pourcentage de dépôt enlevé - Nombre de bassin ou barrière de rétention			
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Limiter les travaux à l'emprise dédiée	m <sup>2</sup>	PM	PM		Inclus dans le coût de fonction de l'entreprise		Pendant les travaux
TOTAL							

Tableau 58 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 41

COMPOSANTE		Activités économiques, d'emploi et cultures, Habitat		PHASE	Construction		
<b>Code 41</b>		<b>Source d'impact :</b> Nettoyage des berges et réalisation de la plateforme des travaux					
		<b>Intitulé de l'impact :</b> Perturbation d'activités pastorales (abreuvement)					
<b>Localisation</b>		Zones de construction de l'ouvrage et la rivière Béré					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>		
	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		
		<b>Interaction</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>		
		Directe	Probable	Irréversible	Oui		
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				
		Continue	Socio-économique				
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>				Mise en œuvre : - NEANT			
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> protéger des biens				<b>Description :</b> - Aménager en accord avec les bergers un canevas horaire pour abreuver les animaux ;			



<b>COMPOSANTE</b>	Activités économiques, d'emploi et cultures, Habitat			<b>PHASE</b>	Construction		
				- Identifier en accord avec les bergers tout au long des cours des zone pour abreuver les animaux.			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b>		<b>Acteurs de suivi</b>		<b>Indicateurs de performance</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise des travaux</li> <li>- UC PCR CI</li> <li>- AGEROUTE</li> <li>- MdC</li> </ul>		- ANDE		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage de plaintes enregistrées et traitées ;</li> <li>- Nombre de site aménagés</li> </ul>			
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Identifier en accord avec les bergers tout au long des cours des zone pour abreuver les animaux.	site	PM	PM		Inclus dans le coût de fonction de l'entreprise		Pendant les travaux
<b>TOTAL</b>							

**Tableau 59 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 42**

<b>COMPOSANTE</b>	Activités économiques, d'emploi et cultures, Habitat			<b>PHASE</b>	Construction		
<b>Code 42</b>	<b>Source d'impact</b> : Nettoyage des berges et réalisation de la plateforme des travaux						
	<b>Intitulé de l'impact</b> : Destruction de champ de culture (riz et de maïs)						
<b>Localisation</b>	Zones de construction de l'ouvrage et la rivière Béré						
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>		
	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>		
		Directe	Probable	Irréversible	Oui		
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				
		Continue	Socio-économique				
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>				Mise en œuvre :			
				- Plan d'indemnisation			
<b>Objectif de la mesure d'atténuation</b> : protéger les biens				<b>Description</b> :			
				- Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Action de Réinstallation;			

<b>COMPOSANTE</b>	Activités économiques, d'emploi et cultures, Habitat			<b>PHASE</b>	Construction		
				- Indemniser ou réinstallées les personnes affectées par le projet avant le démarrage des travaux.			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b>		<b>Acteurs de suivi</b>		<b>Indicateurs de performance</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise des travaux</li> <li>- UC PCR CI</li> <li>- AGEROUTE</li> <li>- MdC</li> </ul>		- ANDE		- Pourcentage de personnes indemnisées;			
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Indemniser ou réinstallées les personnes affectées par le projet avant le démarrage des travaux.	PAPS	PM	PM		Pris en compte par le code		Pendant les travaux
<b>TOTAL</b>							

**Tableau 60 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 43**

<b>COMPOSANTE</b>	Cultures			<b>PHASE</b>	Construction		
<b>Code 43</b>	<b>Source d'impact :</b> Aménagement des batardeaux						
	<b>Intitulé de l'impact :</b> Destruction de champ de culture (riz et de maïs)						
<b>Localisation</b>	Zones de construction de l'ouvrage et la rivière Béré						
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>		
	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		
		<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>		
		Directe	Probable	Irréversible	Oui		
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				
		Continue	Socio-économique				
	<b>Analyse</b>	L'aménagement des batardeaux peut entraîner des inondations à l'aval du Béré et détruire ou perturber les cultures de riz et de maïs pratiquées dans la zone des travaux					
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>				<b>Mise en œuvre :</b>			
				- RAS			
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> protéger les biens				<b>Description :</b>			
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser le batardeau dans l'emprise nécessaire aux travaux ;</li> <li>- Eviter de jeter les débris de chantier sur le passage de l'eau ;</li> </ul>			

COMPOSANTE		Cultures		PHASE	Construction		
				- Faire la veille du niveau du Béré afin de prendre les mesures nécessaires pour éviter les inondations à l'aval des batardeaux.			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - AGEROUTE - MdC		<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - Pourcentage supplémentaire d'occupation de la surface de la rivière; - Nombre d'obstruction du lit de la rivière ou de la déviation - Nombre de mesures durant les périodes de cru			
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre
Faire la veille du niveau du Béré afin de prendre les mesures nécessaires pour éviter les inondations à l'aval des batardeaux.	PAPS	PM	PM		Inclus dans le coût de fonction de l'entreprise		Pendant les travaux
TOTAL							

Tableau 61 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 44

COMPOSANTE		Santé publique et sécurité		PHASE	Construction		
<b>Code 44</b>		<b>Source d'impact :</b> Nettoyage des berges et réalisation de la plateforme des travaux et travaux de construction de l'ouvrage					
		<b>Intitulé de l'impact :</b> Risque de noyade					
<b>Localisation</b>		Zones de construction de l'ouvrage et la rivière Béré					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>	<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>		
	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		
		<b>Interaction</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>		
		Directe	Probable	Irréversible	Oui		
		<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>				
		Continue	Socio-économique				
<b>Analyse</b>		Durant les travaux sur la rivière il peut y avoir des chutes qui peut conduire à la noyade					

COMPOSANTE		Santé publique et sécurité			PHASE	Construction		
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>					Mise en œuvre : - RAS			
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> protéger les ouvriers					<b>Description :</b> - Interdire strictement la baignade aux ouvriers; - Mettre sous le tablier des filets pour retenir les ouvriers en cas de chute; - Mettre à la disposition des ouvriers des bouées de sauvetage ; - Mobiliser durant les travaux un maître-nageur.			
<b>Impact résiduel</b>					<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b> - Entreprise des travaux - UC PCR CI - AGEROUTE - MdC			<b>Acteurs de suivi</b> - ANDE		<b>Indicateurs de performance</b> - Nombre de sanction; - Nombre de filet de protection - Nombre de bouée de sauvetage			
Intitulé de la mesure	Unité	Quantités	Coûts unitaires en FCFA	Entreprise en FCFA	Projet en FCFA	Coût total FCFA	Calendrier de mise en œuvre	
Mettre sous le tablier des filets pour retenir les ouvriers en cas de chute;	Fillet de protection				Inclus dans le coût de fonction de l'entreprise		Pendant les travaux	
Mettre à la disposition des ouvriers des bouées de sauvetage ;	Bouée de sauvetage							
Mobiliser durant les travaux un maître-nageur.	homme							
TOTAL								

Tableau 62 : Fiche de déclaration d'Impact – Code 45

<b>COMPOSANTE</b>		Santé publique et sécurité		<b>PHASE</b>	Construction		
<b>Code 45</b>		<b>Source d'impact :</b> Nettoyage des berges et réalisation de la plateforme des travaux et travaux de construction de l'ouvrage					
		<b>Intitulé de l'impact :</b> Risque de contamination et de propagation des maladies d'origine hydrique					
<b>Localisation</b>		Zones de construction de l'ouvrage et la rivière Béré					
<b>Analyse de l'impact</b>	<b>Nature :</b>		<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>	
	Négatif		Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
			<b>Inter action</b>	<b>Occurrence</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Cumulativité</b>	
			Directe	Probable	Irréversible	Oui	
			<b>Fréquence</b>	<b>Valeur</b>			
			Continue	Socio-économique			
<b>Analyse</b>			Les employés seront exposés à des maladies d'où l'origine est attribuée à des insectes dont la vie est liée l'eau				
<b>Titre de la mesure d'atténuation :</b>				<b>Mise en œuvre :</b>			
				- Plan particulier pour la santé et la sécurité			
<b>Objectif de la mesure d'atténuation :</b> protéger les ouvriers				<b>Description :</b>			
				- Identifier les maladies hydriques dans la zone et mettre prophylaxie à travers le Plan de particulier de la sécurité et de la protection de la santé.			
<b>Impact résiduel</b>				<u>Mineur</u>			
<b>Acteurs de surveillance</b>			<b>Acteurs de suivi</b>		<b>Indicateurs de performance</b>		
- Entreprise des travaux - UC PCR CI - AGEROUTE - MdC			- ANDE		- Nombre de Prophylaxie liées aux maladies hydrique identifiées		
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Coûts unitaires en FCFA</b>	<b>Entreprise en FCFA</b>	<b>Projet en FCFA</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Plan de particulier de la sécurité et de la protection de la santé	Plan					Inclus dans le coût de fonction de l'entreprise	Pendant les travaux
<b>TOTAL</b>							

## 8- ANNEXE 8 : CRITERE DE COTATION ET CALCUL DE LA CRITICITE DU RISQUE

### 1 Critère de cotation et calcul de la criticité du risque

#### 1.1 Critères de cotation

Les critères de cotation reposent essentiellement sur l'inventaire des risques. Ils permettent de classer les risques en les hiérarchisant, en fonction de critères d'importance, afin de dégager des priorités et de proposer un plan d'action le plus efficace possible. L'estimation de chaque risque s'effectue à partir de deux critères : la gravité du dommage (relative au potentiel destructeur ou à la nocivité du danger) et la fréquence d'exposition au danger (probabilité d'occurrence).

Le tableau ci – après indique les Critères d'évaluation des risques

Tableau 63 : Critères d'évaluation des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
<b>P1: improbable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jamais vu dans le secteur d'activité</li> <li>- Presque impossible dans le secteur d'activité</li> </ul>	<b>G1: négligeable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact mineur sur le personnel</li> <li>- Pas d'arrêt d'exploitation</li> <li>- Faibles effets sur l'environnement</li> </ul>
<b>P2: rare</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déjà rencontré dans le secteur d'activité</li> <li>- Possible dans le secteur d'activité</li> </ul>	<b>G2: mineur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommage mineur</li> <li>- Petite perte de produits</li> <li>- Effets mineurs sur l'environnement</li> </ul>
<b>P3: occasionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déjà rencontré dans le secteur d'activité</li> <li>- Peut arriver quelques fois dans le secteur d'activité</li> </ul>	<b>G3: important</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel sérieusement blessé (arrêt de travail prolongé)</li> <li>- Dommages limités</li> <li>- Arrêt partiel de l'exploitation</li> <li>- Effets importants sur l'environnement</li> </ul>
<b>P4: fréquent</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrivé fréquemment dans le secteur d'activité</li> </ul>	<b>G4: critique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Blessures handicapantes à vie et 1 à 3 décès</li> <li>- Dommages importants</li> <li>- Arrêt partiel de l'exploitation</li> <li>- Dommages importants sur l'environnement</li> </ul>
<b>P5: constant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrivé toujours dans le secteur d'activité</li> </ul>	<b>G5: catastrophique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs morts</li> <li>- Dommages très étendus</li> <li>- Long arrêt de production</li> <li>- Importantes dégradations de l'environnement</li> </ul>

#### 1.2 Matrice de détermination de la criticité du risque

Après avoir exprimé le risque intrinsèque en fonction des deux critères d'importance (gravité du dommage potentiel et fréquence d'exposition au danger), il convient de définir son niveau de criticité. L'enjeu de cette étape est de hiérarchiser les risques afin de déterminer des priorités d'action et de structurer, par voie de conséquence, le programme de prévention.

L'estimation du risque ne peut se faire qu'en évaluant l'ampleur d'un éventuel dommage en fonction de deux critères : – la gravité du dommage – la probabilité que celui-ci survienne (Gravité x probabilité d'occurrence). Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité.

Tableau 64 : Criticité du risque

NIVEAU DE RISQUE		Probabilité d'occurrence				
		Probabilité 5	Probabilité 4	Probabilité 3	Probabilité 2	Probabilité 1
Gravité des conséquences	Gravité 5					
	Gravité 4					
	Gravité 3					
	Gravité 2					
	Gravité 1					

### 1.3 Hiérarchisation des risques

Classer ou hiérarchiser les risques permet de déterminer quels sont les risques graves qu'il faut maîtriser en premier. En général, la priorité est établie en tenant compte de la fréquence de l'exposition au danger. Attribuer une priorité aux risques permet d'établir un classement ou une liste des mesures à prendre.

Le classement des risques s'effectue à l'aide d'une grille d'évaluation des risques ou grille de criticité. Cette grille permet de visualiser trois zones, chacune d'entre elles étant matérialisée par une couleur différente. Chaque zone indique un niveau d'importance du risque identifié et par conséquent une priorité de traitement du risque. L'évaluation du risque s'exprime en donnant la priorité à la gravité sur la probabilité. En effet, on constate que le risque mortel (G4) s'avère inacceptable, quelle que soit la fréquence d'exposition au danger.

Tableau 65 : Hiérarchisation du risque

Niveau de Risque	Définition
Priorité 1	<p><b><i>Risque inacceptable</i></b> : Le plus haut responsable de l'exploitation du sous-projet est avisé du risque et s'assure que des plans d'atténuation et de réduction des risques sont mis en œuvre.</p> <p>Il s'assure aussi que le risque soit minimisé à la source en modifiant la conception même des installations.</p>

Priorité 2	<b><u>Risque important</u></b> – Le responsable en charge de la sécurité assure la mise en œuvre continue de mesures de contrôle préventives et de plans de réduction des risques, de même que la réévaluation des risques à intervalles réguliers.
Priorité 3	<b><u>Risques acceptables</u></b> - Les superviseurs de première ligne doivent s’assurer que les employés et les sous-traitants sont conscients du risque et que les procédures établies et les mesures de contrôle sont respectées.



**9- ANNEXE 9 : Procès-verbaux et liste des personnes rencontrées (voire volume 3)**

## 10- ANNEXE 10 : Objectifs et principes des différents plans spécifiques à préparer

### ➤ Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST)

#### Objectifs

Le Plan Santé et Sécurité au Travail (PSST) définit les procédures et pratiques permettant d'encadrer les problématiques liées à l'atteinte de l'intégrité physique des travailleurs qu'ils soient employés ou sous-traitants. Le bon respect de ce plan et de ses préconisations doit permettre d'éviter les accidents matériels et corporels sur le site. C'est le manager HSE qui est responsable de la gestion de la bonne application de ce plan. Ses objectifs sont :

- zéro accident ;
- répondre aux exigences réglementaires légales ;
- former et informer le personnel sur les consignes de sécurité et bonnes pratiques ;
- améliorer continuellement l'efficacité du système de sécurité.

#### Formation

Chaque personne présente sur le site doit être formée et avoir connaissance du contenu du Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST). Ces formations seront dispensées par le responsable HSE ou un spécialiste désigné et devront être compréhensibles par tout employé. Le responsable HSE ou le chef de poste devra être en mesure de pouvoir fournir aux autorités la preuve que toute personne présente sur le site a suivi la formation. On distinguera deux publics différents, à savoir les employés du site, les visiteurs et le personnel en charge de la sécurité.

#### A- Formation des employés

Tous les employés (y compris les sous-traitants) devront être formés aux consignes de sécurité et aux bonnes pratiques en termes de santé et sécurité au travail avant d'intervenir sur le site des travaux. Les formations auront lieu en groupe et les consignes de santé et sécurité seront également rappelées au début de chaque journée de travail, pendant les réunions de chantier ainsi que les points sécurité durant les travaux. Un rapport reprenant les points suivants devra être rédigé à chaque formation :

- nom(s) de la ou des personne(s) formée(s) avec leur signature ;
- date, durée et lieu de la formation ;
- type de formation.

A l'issue de la formation, chaque employé devra être en mesure d'identifier et d'évaluer les risques auxquels il est confronté dans la réalisation de son travail et de connaître les bonnes pratiques et consignes de sécurité. Le responsable HSE ou le chef de poste procédera à une évaluation des risques préalablement à toute activité et dispensera une formation en conséquence. Chaque type d'activité fera l'objet d'une formation spécialisée (travail en hauteur, risque électrique, manipulation de produits et substances chimiques, etc.).

Le responsable HSE ou le chef de poste (directeur des travaux) veillera à ce que la totalité des employés aient suivi la formation du Plan de Santé et Sécurité au Travail ainsi que les formations spécialisées auxquelles ils sont rattachés. Auquel cas le personnel non formé ne sera pas admis à travailler sur le site. Un système d'habilitation sera mis en place par le contractant en charge des travaux.

Par ailleurs le responsable HSE ou le chef de poste devra s'assurer que :

- les travailleurs sont informés des risques encourus et sont en capacité de les gérer ;
- le personnel de travail est suffisamment qualifié et utilise convenablement les EPI ;

- en cas d'incident ou d'accident, un nombre suffisant de travailleurs est qualifié pour apporter les premiers secours ;
- les activités sont conformes à la législation et aux normes en vigueur relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- les accidents de travail et ceux évités sont signalés régulièrement et traités en vue d'une action corrective et préventive.

### **B- Formation des visiteurs**

La formation des visiteurs au Plan Santé et Sécurité au Travail (PSST) suit la même logique que la formation au Plan d'Urgence. A leur arrivée, les visiteurs doivent se présenter au responsable HSE ou au chef de poste ou à la personne désignée pour enregistrement et présentation des consignes de sécurité du site. Les consignes de sécurité ainsi que les conditions d'accès au site leur seront transmises en avance pour leur permettre d'en prendre connaissance préalablement à leur visite.

Il convient tout particulièrement de veiller à ce que les visiteurs comprennent quel comportement adopter pour assurer sur le site un travail sécuritaire. Cela exigera qu'ils laissent leur véhicule en dehors du site sauf autorisation valide, et qu'ils suivent les instructions relatives au contrôle de sécurité.

Les visiteurs seront par la suite accompagnés tout au long de leur visite et disposeront des EPI obligatoires à porter sur le site.

### **C- Formation du personnel de sécurité**

Le Responsable HSE mettra en place une formation spécifique pour le personnel de sécurité. Cette formation visera à définir de manière détaillée les modes d'intervention du personnel de sécurité vis-à-vis des différentes situations envisageables en privilégiant le recours à la médiation et au dialogue avant tout usage de la force. Le recours à la force ne sera possible qu'à des fins préventives ou défensives proportionnées à la nature et à la gravité de la menace. Si ces agents devaient être équipés d'armes dans le cadre de leur fonction, la formation couvrirait l'utilisation de ces armes en sécurité, les critères de leur utilisation ainsi que les conséquences potentielles pour eux en cas de recours abusifs à la force. Un rappel aux bonnes pratiques internationales et à la réglementation ivoirienne en la matière sera également effectué.

Les agents de sécurité ayant par nature un rôle d'accueil pour le site, la formation insistera sur la bonne gestion des relations avec les communautés environnantes et précisera le rôle actif des agents dans le mécanisme de gestion des plaintes (personnel formé à la réception et l'enregistrement des plaintes). Les règles de bonne conduite envers les employés et les communautés seront présentées puis rappelées régulièrement lors des réunions d'équipe.

Par ailleurs, le Responsable HSE procédera à des enquêtes raisonnables pour s'assurer que les agents chargés d'assurer la sécurité ne sont pas soupçonnés d'avoir participé à des actions abusives par le passé.

### **Consignes de sécurité et bonnes pratiques**

Toutes les mesures de sécurité doivent être mises en œuvre préalablement au début des travaux de construction et doivent être mises à jour. Les mesures doivent :

- veiller à un contrôle strict pour l'accès au site ;
- veiller à ce que les matériaux soient stockés sans risque pour la santé et la sécurité ;
- veiller continuellement à l'efficacité des mesures de sécurité.

L'ensemble de l'installation devra être surveillé par vidéo et des détecteurs de fumée et d'incendie devront également être installés.

Les grands principes de la sécurité sont :

- chaque employé doit être capable d'identifier et évaluer les risques auxquels il est confronté dans la réalisation de son activité professionnelle ;
- un employé ne doit pas effectuer d'action pour laquelle les conditions de sécurité ne sont pas assurées ;
- un employé ne doit pas effectuer d'action pour laquelle il n'est pas habilité, notamment en matière de risque électrique (maintenance des équipements électriques : batteries, onduleurs, transformateurs, lignes de raccordement, disjoncteurs, etc.) ;
- les pratiques, équipements, aménagement de lutte contre les risques et de garantie de la sécurité doivent être envisagées en s'attachant tout d'abord à la prévention puis à la protection ;
- les moyens de protection collectifs sont toujours à préférer aux moyens de protection individuels. Ces derniers doivent être utilisés lorsqu'il n'est pas possible de protéger collectivement les employés ;
- le port des EPI (chaussures de sécurité, casque, gants, gilet de haute visibilité) est obligatoire de manière permanente sur l'ensemble du site ;
- chaque employé doit être capable de réagir en situation d'urgence conformément au Plan d'Urgence ;
- de la même manière que le Plan d'Urgence, le Plan de Santé et Sécurité au Travail doit être adapté à chaque activité spécifique et aux risques encourus.

➤ **Plan de Gestion des Incidents/Accidents (PGIA)**

**Objectifs**

Le PGIA permet de définir toute la procédure à suivre en cas d'accident ou d'incident constaté sur un lieu de travail. Sa mise en application est à la charge du Responsable HSE et du Comité Santé Sécurité au Travail (CSST). Ses principaux objectifs sont :

- déclarer l'incident ou l'accident ;
- enquêter sur l'incident ou l'accident ;
- analyser les faits révélés par l'enquête ;
- définir les mesures correctives ;
- communiquer et enregistrer les résultats.

**Déclaration de l'incident ou de l'accident**

Lors de la survenue d'un incident ou d'un accident, la première étape consiste à informer ou faire informer son supérieur hiérarchique ou le Responsable HSE. Il est recommandé de déclarer rapidement une occurrence, une condition ou une situation découlant d'un travail qui a entraîné ou pourrait avoir entraîné des blessures, des maladies, des dommages à la santé ou à l'environnement ainsi que le(s) décès.

Lors de la survenue d'un incident ou d'un accident mineur ou d'un cas de presque accident, chaque salarié est responsable de déclarer au superviseur immédiat l'incident ou l'accident ou le presque accident et compléter un formulaire de déclaration d'incident / accident ou de presque accident qui sera mis à sa disposition.

Lors de la survenue d'un incident ou d'un accident majeur, il est recommandé de sécuriser les lieux pour éviter tout accident secondaire potentiel, préserver toute évidence d'altération possible ou d'être déplacée, déterminer l'ampleur des pertes possibles et aviser les premiers responsables.

**Enquête sur l'incident ou l'accident**

La deuxième étape dans la gestion des incidents ou des accidents est l'enquête. Elle sert à identifier les faits, repérer les causes et les circonstances qui sont à l'origine de cet événement. L'enquête est réalisée par des inspecteurs qualifiés et choisis par l'entreprise ou le maître d'ouvrage pour leur qualité à analyser des situations complexes. La durée des enquêtes est très variable en fonction de la complexité des situations à analyser. La décision de procéder à une enquête relève du maître d'ouvrage durant la phase de préparation et de construction et de l'entreprise durant la phase d'exploitation. Cette décision se basera sur le niveau de tolérance aux risques.

L'enquête d'incident ou d'accident mène à la rédaction d'un rapport. On y trouve :

- la description des faits entourant l'incident ;
- la description des conséquences subies ;
- l'analyse des causes ;
- les mesures correctives émises pour corriger les situations dangereuses ;
- au besoin, des recommandations.

Lors de l'enquête, les enquêteurs rechercheront les faits qui ont contribué à l'incident ou l'accident. Les pistes de recherche pour établir les faits sont les facteurs contributifs et les principes directeurs.

#### **D- Facteurs contributifs à la recherche des faits**

Les facteurs contributifs à la recherche des faits pour établir l'enquête. Les facteurs concernent l'environnement technique et l'organisation du travail.

**Tableau 66 : Facteurs contributifs à la recherche des faits**

Environnement technique	Organisation du travail
Type de technologie utilisée	Poste de travail : capacités, tâches à effectuer
Planification de la production	Rémunération (bonis, production)
Organisation de la production	Horaire
Type de processus	Expérience dans le poste de travail et dans la compagnie
Étape dans le processus de production	Formation et niveau de scolarité
Plan du milieu de travail	Type d'emploi
Modèle du poste de travail et conditions du milieu	Travail d'équipe
Équipement, machines, et/ou outils utilisés	Supervision au moment de l'incident
Matériaux utilisés	Communications
Équipement de protection individuelle	Type de gestion de la prévention
Dangers physiques	Caractéristiques socio-démographiques
Facteurs du milieu	Cadence de travail au moment de l'incident
Contrôle de la qualité	Culture du milieu de travail, normes et attitudes du milieu de travail
Contrôles d'autres types	Processus de prise de décision
	Instructions, règlements, procédures de travail sécuritaires, politiques.

#### **E- Principes directeurs des enquêtes**

Lors d'une enquête sur un incident ou un accident, certains principes directeurs doivent être appliqués par les enquêteurs. Il s'agit de :

- mettre l'accent sur la prévention ;
- rechercher des faits plutôt que des coupables ;
- promettre et respecter la confidentialité ;
- consulter les personnes ;
- communiquer les résultats des enquêtes ;

- avoir une approche systématique pour la recherche des faits ;
- s'assurer que toutes les personnes impliquées dans l'enquête soient formées.

Au cours de leur enquête, les principales sources d'informations pour les enquêteurs sont :

- les déclarations des témoins oculaires ;
- les relevés des lieux de l'événement ;
- le point de vue des gens d'expérience ;
- les manuels d'utilisation et les instructions ;
- les fabricants et les fournisseurs ;
- les normes internationales comme ISO ;
- les lois et les règlements en santé et sécurité ;
- les rapports antérieurs sur les incidents et les dangers ;
- d'autres dossiers et rapports ;
- les relevés des achats, les calendriers d'entretien ou les informations concernant les garanties.

Finalement, l'enquête se conclut par l'élaboration d'une liste de faits qui devront ensuite être analysés par les enquêteurs.

#### **Analyse de l'incident ou de l'accident**

La troisième étape consiste à faire une analyse des faits et de questionner ceux-ci afin de vérifier leur contribution à l'incident ou à l'accident. Les outils d'analyse sont en fait des techniques analytiques appliquées aux informations sur les incidents afin d'obtenir un aperçu général de tous les faits qui y sont associés. Les critères pour sélectionner l'outil d'analyse sur les incidents ou les accidents devraient porter sur la liste de prérequis suivants :

- dresser une liste systématique et par ordre chronologique de tous les écarts notés dans le processus associé à l'incident ou à l'accident ;
- présenter une liste et une description des facteurs contributifs pertinents pour la séquence des incidents ou des accidents ;
- mener la détermination des mesures préventives requises pour prévenir des incidents ou accidents semblables ;
- être normalisé de façon que différents utilisateurs arrivent à des conclusions semblables à partir des mêmes données.

#### **Mesures correctives**

À la suite de l'enquête et de l'analyse des faits, des conclusions peuvent être tirées quant aux causes de l'incident ou de l'accident. Il est alors temps de mettre en place des mesures correctives et préventives afin d'éviter que de futurs incidents ou accidents semblables ne surviennent de nouveau.

Il est alors temps pour le Comité Santé Sécurité au Travail (CSST) d'organiser une réunion de résolution de problèmes. Cette réunion permettra d'examiner les informations sur l'incident ou l'accident et de choisir les mesures correctives et préventives à mettre en place.

Cette réunion est d'une grande importance, puisqu'elle devrait permettre d'identifier et de planifier :

- les lieux où les mesures correctives sont requises ;
- l'efficacité des divers types de mesures préventives à mettre en place ;
- les priorités ;
- le calendrier ;
- les responsables de ces actions.

Le rapport d'enquête qui en découlera contribuera à sensibiliser les employeurs et les travailleurs aux dangers présents dans leur milieu de travail et aux moyens de les éliminer et de les contrôler. Le rapport constitue un excellent outil de prévention.

### **Communiquer et enregistrer les résultats**

Il est essentiel dans la bonne gestion des incidents et des accidents de retenir des leçons de cette expérience et surtout de communiquer ces leçons à l'ensemble des travailleurs du site, à toutes les directions qui constituent le fonctionnement de l'entreprise.

La bonne communication des leçons apprises permettra tout d'abord de communiquer les problèmes vécus et les solutions apportées. De plus, cela permettra d'apprendre des problèmes des autres et d'évaluer la situation de son lieu de travail afin de corriger rapidement les écarts potentiels.

En conclusion, le Plan de Gestion des Incidents / Accidents (PGIA) est primordiale pour assurer un suivi sur les incidents et accidents et surtout pour :

- éviter la répétition d'incidents coûteux ;
- éviter l'absence de personnel qualifié indispensable au succès du projet ;
- éviter de projeter une image négative de l'entreprise.

### ➤ **Plan de Gestion des Déchets (PGD)**

L'entreprise veillera à l'élimination des déchets de chantier dans le respect de la réglementation environnementale nationale en vigueur. Concrètement, la gestion et l'élimination des déchets consistent à prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'élimination ou la valorisation des déchets produits lors des travaux du chantier. Ainsi, l'entreprise adjudicataire des travaux devra élaborer un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination de Déchets (PPGED) afin d'assurer quotidiennement la propreté du chantier et le nettoyage des sites après les travaux afin d'éviter la pollution de la nature. Le PPGED décrit les modes opératoires prévoyant les dispositions nécessaires pour réduire à la source la production de déchets.

### **Description des déchets issus des phases d'exécution**

#### **Définitions des différents types de déchets**

- **Déchet** : Est considéré comme déchet, tout élément découlant de l'utilisation directe ou de la transformation d'un produit ou d'un bien, et dont la valeur résiduelle lui confère un statut inférieur à celui du produit ou du bien initial ou voué à l'abandon Exemples : papier ou fûts d'emballage, huiles usagées, pièces métalliques usées, restes de béton.
- **Déchet inerte (DI)** : C'est un déchet solide en général constitué de roches ou de mélanges de produits rocheux, qui ne subit pas ou subit peu d'altération avec le temps, son absorption par l'un des milieux naturels pouvant se faire sans préjudice. Exemples : restes de matériaux (sable, gravier, stérile, béton, enrobés, terre), résidus de démolition.
- **Déchets Industriels Banal (DIB)** : Déchets issus des activités industrielles ou artisanales et ne présentant pas de pollution en termes de contamination d'un des milieux Air, Sol ou Eau. Exemples : papier, palette, plastique ou fûts d'emballage, pneus usés,
- **Déchet Dangereux** : Déchet présentant l'un des caractères suivants : toxique, corrosif, irritant, inflammable, explosif, dangereux pour l'environnement, dangereux pour la flore et la faune aquatique ou tout autre déchet (DI, DIB) contaminé par un produit présentant l'une de ces caractéristiques. Exemples : déchets d'hydrocarbures (huiles de vidange, gasoil insalubre, chiffons souillés, déchets médicaux, acides, encre d'imprimante etc.)

- **Déchets assimilables aux ordures ménagères** sont des déchets non dangereux et non polluants tels que les papiers, les cartons, le bois, le verre, les textiles, les emballages...
- **Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD)** : Document assurant la traçabilité d'un déchet, depuis son lieu de production jusqu'à son lieu de traitement.
- **Valorisation d'un déchet** : Technique de traitement qui consiste à donner ou à récupérer une caractéristique que renferme un déchet, en terme économique, énergétique ou paysager.
- **Recyclage** : Utilisation d'un déchet comme source de matière première pour l'obtention de produits dérivés.
- **Réutilisation** : Utilisation d'un déchet soit sous sa forme initiale, soit après lavage, mais sans transformation préalable en terme industriel ou artisanal.
- **Incinération** : Destruction des déchets par un feu contrôlé.
- **Déchet ultime** : Produit résultant d'un processus de transformation / combustion

#### Identification des déchets générés durant la phase de d'installation et de construction

Les différentes activités d'installation et de construction des activités seront productrices de déchets. Ceux-ci peuvent être répartis en trois (3) catégories et sont inscrits dans le tableau suivant.

**Tableau 67 : Déchets générés pendant les phases du projet**

	Phases du projet	Type de déchets		
		Déchets assimilables au déchets ménagers	Déchets Inertes (DI)	Déchets Industriels Spéciaux (DIS)
Déchets de chantier	Phase de pré-construction et de construction	Papier, cartons, palette, emballages des équipements, emballages alimentaires, déchets verts	Reste de matériaux (gravats, graviers, sable, etc.)	Huiles de vidanges usagées, chiffons souillés, eaux usées
	Phase d'exploitation et d'entretien	Papier, cartons, emballages des équipements, emballages alimentaires, déchets verts	Reste de matériaux (gravats, graviers, sable, etc.)	Huiles de vidanges usagées, chiffons souillés, bitume,

#### Collecte, stockage et gestion des déchets

##### A- Procédure opérationnelle

La gestion des déchets passe par la maîtrise des activités suivantes :

- Collecte et tri ;
- Stockage, transfert et élimination ;
- Suivi.

##### Collecte et tri des déchets

Les déchets générés durant toutes les phases du projet sont collectés soit par les agents d'entretien, soit directement par les opérateurs/ouvriers. La collecte et pré-stockage devront être effectués dans des poubelles identifiés par des étiquettes et/ou des couleurs spécifiques :

- **Rouge** pour les déchets plastiques, métaux et verres, câbles, etc.
- **Jaune** pour les déchets de produits dangereux non liquide (terre ou sable pollué, chiffons souillés, plastiques souillés etc.)



- **Noire** pour les déchets de papier et de cartons
- **Verte** pour les déchets organiques (reste d'aliments, etc.).

Des cubitainers ou fûts seront utilisés pour les huiles usagées ou déchets liquides. Ces cubitainers doivent clairement porter le nom du contenu, leur capacité et les risques liés au produit stocké.

#### **Stockage et transfert des déchets**

Les déchets collectés sont stockés dans un bac à déchets identifié, sécurisé, aéré et subdivisé en fonction des types de déchets. Ces déchets seront transférés en fonction de leur dangerosité et de leur nature biodégradable ou non. Les déchets seront orientés selon la filière de gestion adéquate. Il s'agira du transfert en décharge, de l'élimination ou de la valorisation. L'enlèvement et le transfert de ces déchets se fera par une structure agréée par le MINEDD sous la supervision du CIAPOL ou de l'ANAGED.

#### **Suivi de la gestion des déchets**

Un registre de déchets devra être établi par le Responsable HSE de l'entreprise en charge des travaux pour les phases d'installation et de construction. Ce registre devra contenir les informations suivantes :

- la date d'enlèvement ;
- la désignation du déchet ;
- la quantité enlevée ;
- le nom et l'adresse de la structure en charge de l'enlèvement ;
- le mode de destruction.

### **B- Gestion des déchets en phase d'installation et de construction**

- Déchets assimilables aux déchets ménagers

Les déchets assimilables aux déchets ménagers pourront être triés et mis dans les différents bacs à ordures sur la base chantier. Ils seront enlevés à intervalles réguliers. Ils seront mis en décharge, après un stockage temporaire près de la zone des travaux pour des raisons d'efficacité logistique. Ce processus sera géré avec le concours des services techniques des collectivités territoriale et l'appui de l'ANAGED.

- Déchets inertes

Les DI tels que les gravats, les déblais, les excédents des remblais et morceaux de briques seront réutilisés pour remblayer les fosses sur les voies en terre et pour l'aménagement du site selon l'accord du Maître d'œuvre.

- Déchets industriels spéciaux
  - *Huiles de vidanges usagées*

Les huiles de vidange usagées devront être stockées en fûts entreposés sur rétention ou dans une cuve aérienne sur un bac de rétention réglementaire. Elles seront récupérées par une entreprise spécialisée dans la gestion et le traitement des déchets industriels spéciaux agréée par le MINEDD sous la supervision du CIAPOL.

- *Hydrocarbures – carburant*

Les hydrocarbures – carburant ne sont pas des déchets mais en cas de fonctionnement anormal (déversement accidentel), ils constituent un danger pour l'environnement. D'où leur prise en compte dans ce point. Ces hydrocarbures devront être stockés dans une cuve aérienne sur bac de rétention. Des dispositions seront prises pour éviter toute pollution du sol.

Le ravitaillement des cuves de stockage de carburant pendant les phases d'installation et de construction des activités se fera sur une aire étanche entourée par un caniveau permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

○ *Eaux usées des chantiers*

Toutes les opérations de lavages des différents engins de chantier et des pièces des véhicules en réparation s'effectueront sur des aires spécialement prévues et équipées à cet effet. Ces aires seront étanches et un système de drains acheminera les eaux usées issues des lavages vers un décanteur/déshuileur. Ces eaux devront être traitées avant tout rejet dans le milieu récepteur.

○ *Eaux vannes*

Elles proviendront des divers équipements sanitaires des bureaux, vestiaires et ateliers. Il sera évidemment impossible de les déverser dans le système d'assainissement public qui est inexistant, ces eaux seront évacuées vers des fosses septiques existant sur le site et régulièrement vidangés par les opérateurs locaux.

○ *Eaux pluviales*

Les eaux pluviales seront drainées vers les canalisations d'évacuation existant sur le site pour être rejetées dans le milieu récepteur.

### C- Gestion des déchets en phase d'exploitation et d'entretien

Durant la phase d'exploitation et d'entretien à l'exception des déchets issus du curage des ouvrages de drainage d'eau pluviale, les déchets produits seront pratiquement les mêmes que ceux de la phase de construction en cas de réparation. L'entreprise en charge de l'entretien devra traiter ces déchets comme décrit dans la phase d'installation et de construction.

Quant aux déchets issus du curage des ouvrages de drainage d'eau pluviale, ils seront servis à remblayer les creux des voies en terre à la demande à l'autorité municipale après avoir fait le tri des matières plastiques.

### Responsabilités

L'entreprise responsabilisera les personnes ci-dessous citées pour la gestion des déchets

- **Directeur des travaux** : Il a la responsabilité de fournir les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets.
- **Responsable HSE de l'entreprise** : Il s'assure de la mise en œuvre Plan de gestion des déchets et supervise les activités de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets.

#### ➤ **Plan de démobilisation des sites**

**Objectifs** : Assurer la restauration des sites en fin de chantier.

**Principes** : Procédure cohérente de mise en œuvre de mesures du PGES C et planification du plan programme.

Dans le cadre de la préparation du PGES C, l'Entrepreneur préparera un Plan de Démobilisation des sites qui sera soumis au MdC pour non-objection au plus tard 3 mois avant le début de la démobilisation du site concerné.

Ce plan définira :

- la procédure qu'il entend suivre ;
- les mesures concrètes qui seront appliquées ;
- le calendrier de démobilisation pour l'ensemble des sites.

Le Plan de Démobilisation des sites appréciera : l'étendue des démolitions, le volume des déchets estimé par type, la présence de déchets dangereux (boues de fosses septiques, sols contaminés, bétons contaminés), la présence de terre végétale préservée et éventuellement les besoins en terre végétale additionnelle, les superficies à revégétaliser, et les espèces proposées.

Ce Plan sera développé en étroite cohérence avec celui de revégétalisation, dont l'essentiel de l'activité concernera la réhabilitation des sites après leur démobilisation.

➤ **Plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en Etat des zones d'emprunt et des carrières**

**Objectifs :**

Limiter les risques de rejet excessif de sédiments dans les eaux de surface, d'instabilité (éboulement) et d'impact excessif sur l'occupation du sol. Limiter les impacts liés au bruit et à la poussière et les risques à la sécurité du public.

**Principes :**

Choix de la zone de dépôt, adaptation du design et mesures antiérosives. Définition d'un plan d'exploitation réduisant l'emprise au sol des activités

Le Plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en Etat des zones d'emprunt et des carrières sera élaboré par l'Entrepreneur dans le cadre de la préparation du PGES C.

- Le choix des sites respectera dans la mesure du possible les conditions suivantes :
  - Le site sera préférentiellement dans une zone non forestière (afin de limiter le défrichement) et non cultivée ;
  - Le site sera facilement accessible afin d'éviter la création de nouvelles voies d'accès
  - Les limites du site seront situées préférentiellement à plus de 200 m de toute rivière, mais ne devront en aucun cas s'en approcher à moins de 50 m ;
  - Le site ne devra en aucun cas obstruer un écoulement naturel permanent ou temporaire et ne devra pas se situer en zone inondable ; En cas d'impossibilité à respecter ces conditions, l'Entrepreneur engagera préalablement des études techniques relatives au détournement de l'écoulement ou à l'estimation de l'impact sur les écoulements de surface en cas d'inondation.
- L'intégralité de la zone de dépôt sera préalablement décapée de sa terre végétale qui sera stockée et préservée pendant la durée d'utilisation du site pour être réutilisée à des fins de revégétalisation des pentes du dépôt ou de restauration du site si le dépôt est temporaire ;
- Préalablement au décapage et à l'engagement du dépôt, un système de drainage du site sera mis en place respectant les spécifications détaillées dans le Plan de Contrôle de l'Érosion et des Sédiments précédent ;
- un système de drainage sera renforcé (enrochements, béton) dans tous les points de concentration des débits et au niveau des écoulements verticaux.
- Les pentes des dépôts permanents seront revégétalisées au fur et à mesure de la croissance du dépôt, après épandages en surface de terre végétale initialement préservée
- Le Plan présentera les mesures applicables par l'Entrepreneur pour lutter contre la poussière. En particulier, des systèmes d'arrosage des matériaux au niveau du concasseur et des bandes de transport sont souhaitables.
- En raison de l'importance du bruit généré par les activités de carrière, l'Entrepreneur veillera au respect scrupuleux du port des équipements personnels de sécurité par les
- employés du site et a exploité les sites loin des communautés;

## 11- ANNEXE 11 : Matrice multicritère « Avantages et inconvénients des variantes du projet »

Tableau 68 : Matrice multicritère « Avantages et inconvénients des variantes du projet »

VARIANTES	Plan environnemental et social	Plan social	Plan économique	Plan technique	AVANTAGES AU PLAN ENVIRONNEMENTAL ,SOCIO-ECONOMIQUE ET TECHNIQUE	INCONVENIENTS AU PLAN ENVIRONNEMENTAL, SOCIO-ECONOMIQUE ET TECHNIQUE
<b>Variante 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture de carrière : ce qui va entraîner des risques liés aux tirs et aussi la destruction de la végétation</li> <li>• Pollution de l'air</li> <li>• Pollution du sol et de l'eau</li> <li>• Destruction de la végétation et d'habitat de la faune ;</li> <li>• Risque d'érosion ;</li> <li>• Risques de pollution de l'aquifère (nappe phréatique) ;</li> <li>• Risques de pollution du sol et des eaux de surface ;</li> <li>• Nuisances sonores et atmosphériques ;</li> <li>• Risques d'accidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de cultures de rente</li> <li>• Perte de bâtis</li> <li>• Perte de terre ;</li> <li>• Risques de destruction de cultures vivriers</li> <li>• Risques d'accidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût de réalisation des infrastructures moins coûteux</li> <li>• 29 862 500 000 FCFA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bon Déflexion 88,4</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réponse satisfaisante aux fonctionnalités visées par le sous-projet ;</li> <li>• Facilité de circulation en phase de travaux ;</li> <li>• Embellissement du paysage ;</li> <li>• Insertion paysagère facile et harmonieuse ; avec une bonne visibilité dans tous les sens ;</li> <li>• Evite d'impacter une grande superficie agricole</li> <li>• Réduit la destruction du couvert végétal</li> <li>• Création d'emploi temporaire ou permanent ;</li> <li>• Développement d'activités génératrices de revenue ;</li> <li>• Moins Couteux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction de la végétation et d'habitat de la faune ;</li> <li>• Risques de destruction de cultures ;</li> <li>• Perte de terre ;</li> <li>• Risque d'érosion ;</li> <li>• Risques de pollution de l'aquifère (nappe phréatique) ;</li> <li>• Risques de pollution du sol et des eaux de surface ;</li> <li>• Nuisances sonores et atmosphériques ;</li> <li>• Risques d'accidents ;</li> <li>• Entretien de la route est couteux.</li> </ul>
<b>Variante 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte du couvert végétal</li> <li>• Pollution de l'air</li> <li>• Pollution du sol et de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de terre</li> <li>• Perte de cultures de rente</li> <li>• Perte de bâtis</li> <li>• Forte utilisation de la main d'œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût de réalisation des infrastructure coûteux</li> <li>• 30 755 000 000 FCFA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bon Déflexion 68,3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réponse satisfaisante aux fonctionnalités visées par le sous-projet ;</li> <li>• Facilité de circulation en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette option nécessitera une plus grande acquisition de terre d'où un nombre élevé de</li> </ul>

VARIANTES	Plan environnemental et social	Plan social	Plan économique	Plan technique	AVANTAGES AU PLAN ENVIRONNEMENTAL ,SOCIO-ECONOMIQUE ET TECHNIQUE	INCONVENIENTS AU PLAN ENVIRONNEMENTAL, SOCIO-ECONOMIQUE ET TECHNIQUE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nécessité plus de matériaux (d'emprunt)</li> <li>Destruction de la végétation et d'habitat de la faune ;</li> <li>Risque d'érosion ;</li> <li>Risques de pollution de l'aquifère (nappe phréatique) ;</li> <li>Risques de pollution du sol et des eaux de surface ;</li> <li>Nuisances sonores et atmosphériques ;</li> <li>Risques d'accidents</li> </ul>				<p>phase de travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Embellissement du paysage ;</li> <li>Insertion paysagère facile et harmonieuse ; avec une bonne visibilité dans tous les sens ;</li> <li>Création d'emploi temporaire ou permanent ;</li> <li>Développement d'activités génératrices de revenue ;</li> </ul>	<p>personnes affectées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une quantité de matériaux plus élevé que la première, avec pour corollaire une grande destruction du couvert végétal en plus de celle détruite de l'emprise du projet</li> </ul>
Variante 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte du couvert végétal 324 ha de plantations et espaces boisés</li> <li>Pollution de l'air</li> <li>Pollution du sol et de l'eau</li> <li>Nécessité plus de matériaux (d'emprunt)</li> <li>Destruction de la végétation et d'habitat de la faune ;</li> <li>Risque d'érosion ;</li> <li>Risques de pollution de l'aquifère (nappe phréatique) ;</li> <li>Risques de pollution du sol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte de terre 324 ha de plantations et espaces boisés</li> <li>Perte de cultures de rente</li> <li>Perte de bâtis</li> <li>Très forte utilisation de la main d'œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coût de réalisation des infrastructures moins coûteux</li> <li>21 987 500 000 FCFA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bon Déflexion 88,4</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réponse satisfaisante aux fonctionnalités visées par le sous-projet ;</li> <li>Facilité de circulation en phase de travaux ;</li> <li>Embellissement du paysage ;</li> <li>Création d'emploi temporaire ou permanent ;</li> <li>Développement d'activités génératrices de revenue ;</li> <li>Possibilité de faire tous les mouvements de circulation ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette option nécessitera une grande acquisition terre. La surface de terre nécessaire est plus élevée que les deux autres variantes</li> <li>Une plus grande quantité d'acquisition de matériaux, avec pour corollaire une grande destruction du couvert végétal en plus de celle détruite de l'emprise du projet</li> </ul>

VARIANTES	Plan environnemental et social	Plan social	Plan économique	Plan technique	AVANTAGES AU PLAN ENVIRONNEMENTAL ,SOCIO- ECONOMIQUE ET TECHNIQUE	INCONVENIENTS AU PLAN ENVIRONNEMENTAL, SOCIO- ECONOMIQUE ET TECHNIQUE
	et des eaux de surface ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nuisances sonores et atmosphériques ;</li> <li>• Risques d'accidents</li> </ul>					

## 12- ANNEXE 12 : Statistique des consultations

Tableau 69: Statistique des consultations

Date	District	Région	Département	Structure / Personnalités rencontrées	Activités	F
						Mois de 3 ans
24/05/2023	Woroba	Béré	Mankono	- La Préfecture	Entretien avec le préfet et la secrétaire générale	0
				- Ministère de l'environnement et du développement durable	Entretien avec le DR	0
				- Le ministère des mines, du pétrole et de l'énergie	Entretien avec la direction régionale des mines, du pétrole, et de l'énergie	0
25/05/2023	Woroba	Béré	Mankono	- Ministère des eaux et forêts	Entretien avec le DR des eaux et forêts	0
				- Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de la couverture maladie universelle	Entretien avec le représentant du DR de la santé	0
				- Ministère de la femme, famille, et enfant	Entretien avec la direction régionale du ministère de la femme, famille, et enfant	0
				- MINADER	Entretien avec la direction de MINADER de Mankono	0
				- Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation	Entretien avec les secrétaires généraux	0
				Ministère de la construction, du logement, et de l'urbanisme	Entretien avec le chef de service du MCLU	0
<b>TOTAL MANKONO</b>						<b>0</b>
26/05/2023	Woroba	Béré	Dianra	- Préfecture	Entretien avec le préfet de Dianra	0
				- Brigade de la gendarmerie	Entretien avec le commandant de brigade	0
				- Population de Katiali	Entretien avec la population de Katiali	0
				- Population de Sefigue	Entretien avec la population de Sefigue	0
				- Population de Dianra	Entretien avec la population de Dianra	0

Date	District	Région	Département	Structure / Personnalités rencontrées	Activités	F
						Mois de 3 ans
<b>TOTAL DIANRA SOUS-PREFECTURE</b>						<b>01</b>
28/05/2023	Woroba	Béré	Mankono	- Population de Missidougou	Entretien avec la population de Missidougou	00
				- Population de Bikassi II	Entretien avec la population de Bikassi II	01
				- Population de Somokoro	Entretien avec la population de Somokoro	01
				- Population de Nangbalakaha	Entretien avec la population de Nangbalakaha	01
<b>TOTAL SOUS-PREFECTURE SARHALA</b>						<b>03</b>
25/05/2023	Woroba	Béré	Marandallah	Sous-préfecture Marandallah	Entretien avec le sous-préfet et L'Adjoint Administratif	0
				Association des jeunes	Entretien avec le vice-président des jeunes	0
				Association des transporteurs	Entretien avec le vice-président des syndicats	0
				Association des femmes	Entretien avec la vice-présidente des femmes	0
26/05/2023	Woroba	Béré	Marandallah	Sous-préfet	Entretien avec le sous-préfet et les chefs des villages	0
<b>TOTAL SOUS-PREFECTURE MARANDALLAH</b>						<b>03</b>
25/05/2023	Woroba	Béré	Boundougou	la Sous-préfecture -	Entretien avec le Sous-préfet	0
25/05/2023	Woroba	Béré	Boundougou	La population de Bouandougou -	Entretien avec la population la Sous- préfet Bouandougou -	0
25/05/2023	Woroba	Béré	Boundougou	Transporteurs	Entretien avec l'association des Transporteurs	0
27/05/2023	Woroba	Béré	Boundougou	La population de Kamoro	Entretien avec la population Kamoro	0
<b>TOTAL SOUS-PREFECTURE BOUANDOUGOU</b>						<b>0</b>
26/05/2023	Woroba	Béré	Dianra-Village	- -La Sous-préfecture	Entretien avec le Sous-préfet	0
26/05/2023	Woroba	Béré	Dianra-Village	- Population de Dianra-Village	Population de Dianra-Village	0



Date	District	Région	Département	Structure / Personnalités rencontrées	Activités	F
						Mois de 3 ans
26/05/2023	Woroba	Béré	Dianra-Village	- Transporteurs Dianra-Village	Entretien avec l'association des Transporteurs	0
26/05/2023	Woroba	Béré	Dianra-Village	- Population de Kan-sokoura	Entretien avec de la population de Kan-sokoura	0
26/05/2023	Woroba	Béré	Dianra-Village	- Population de Tomikro	Entretien avec la population de Tomikro	0
26/05/2023	Woroba	Béré	Dianra-Village	- Population de kafegué	Entretien avec la population de kafegué	0
26/05/2023	Woroba	Béré	Dianra-Village	- Population de Sononzo	Entretien avec la population la Sononzo	0
26/05/2023	Woroba	Béré	Dianra-Village	- Population de Tamafourou	Entretien avec la population de Tamafourou	0
<b>TOTAL DIANRA VILLAGE</b>						<b>00</b>
<b>TOTAL</b>						<b>1</b>

## 13- ANNEXE 13 :Terme De Référence

MINISTERE DE L' EQUIPEMENT ET L' ENTRETIEN  
ROUTIER (MEER) -----  
-----

### Projet d' Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA)



**RECRUTEMENT D' UN CONSULTANT (FIRME)  
POUR LA  
REALISATION DE L' ETUDE D' IMPACT ENVIRONNEMENTAL  
ET SOCIAL (EIES) DU BITUMAGE DE LA ROUTE  
INTERURBAINE**

**DIANRA - BOUANDOUGOU (113 KM) DANS LA REGION DU  
BERE**

**TERMES DE REFERENCE**

Avril 2022

## **LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

<b>ANDE</b>	Agence Nationale de l'Environnement
<b>AGEROUT</b>	Agence de Gestion des Routes
<b>EIES</b>	Etude d'Impact environnemental et Social
<b>EVE</b>	Eléments Valorisés de l'Environnement
<b>MEER</b>	Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier
<b>MINEDD</b>	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PB</b>	Procédures de la Banque
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PRICI</b>	Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>NES</b>	Normes Environnementales et Sociales
<b>TDR</b>	Termes De Références
<b>UCP</b>	Unité de Coordination du Projet

### **1.1 Contexte du projet**

La partie nord de la Côte d'Ivoire comprend 11 régions, à savoir : le Bafing, le Worodougou, le Béré, le Hambol, le Gontougo, le Kabadougou, le Folon, la Bagoué, le Poro, le Tchologo et le Bounkani. Ces régions du Nord sont parmi celles les plus à la traîne de la Côte d'Ivoire, en termes de pauvreté, de capital humain (santé et éducation) et de disparités entre les genres. Ces régions sont également sujettes à la fragilité et aux conflits avec une concentration d'incidents plus importante que dans le reste du pays, en l'occurrence, les effets des crises de la région sahélienne (principalement le Burkina Faso et le Mali) avec un risque de propagation et d'intensification des conflits.

Les zones rurales de ces régions sont confrontées à plusieurs chocs internes et externes tels que les conflits entre éleveurs et agriculteurs, la violence relative aux terroristes et les impacts du changement climatique.

Si la pauvreté et le faible développement du capital humain constituent des questions transversales dont les causes profondes sont nombreuses, le manque d'accès (physique et numérique) aux services sociaux de base (éducation et santé) et aux opportunités économiques est un facteur déterminant clé de la pauvreté dans les régions ciblées. Cet isolement (manque d'opportunités) recoupe différents secteurs de développement et devrait être traité de manière intégrée.

C'est pour apporter un appui à la résorption de cette situation que la Banque mondiale envisage financer le Projet de Connectivité Rurale pour un meilleur accès aux services et opportunités économiques dans le Nord de la Côte d'Ivoire (PCR-NCI). Ce projet portera principalement sur les six (6) régions frontalières du Nord de la Côte d'Ivoire, à savoir : la Bagoue, le Bounkani, le Folon, le Kabadougou, le Poro et le Tchologo. Le projet vise principalement l'accessibilité aux zones rurales des régions cibles aux services sociaux de base (écoles, centres de santé, etc.) par l'aménagement et l'entretien des routes rurales dites « stratégiques ». L'objectif principal visé étant de permettre au maximum des populations des zones rurales dans ces régions à être à au plus 5 km d'une route carrossable en toutes saisons.

Toutefois, toujours dans l'optique d'améliorer l'accessibilité des populations, il est prévu l'aménagement et bitumage de la route Dianra – Dianra-village – Marandallah – Bouandougou, longue de 113 km, comme un itinéraire prioritaire dans de la région du Béré.

L'aménagement et le bitumage de cette route devraient permettre :

- d'assurer une bonne structuration du réseau national et lui permettre de soutenir pleinement la croissance économique du pays ;
- d'accroître le désenclavement de cette région en améliorant la connectivité des zones rurales traversées de sorte à mettre en valeur ses fortes potentialités économiques en matière de production et de transformation des produits

agropastoraux, de production minière et touristiques et ainsi contribuer durablement à la réduction de la pauvreté dans cette Région ;

- de maintenir le réseau routier global dans un bon état afin de diminuer les coûts d'exploitation des véhicules, d'accroître la sécurité des usagers et de faciliter la circulation des personnes et des biens.

Aussi, les présents termes de référence (TDR) visent la sélection d'un Consultant (Firme) pour conduire l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) afin de déterminer les impacts environnementaux et sociaux associés à la réalisation des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra – Bouandougou.

### **1-2 justification de l' étude**

Le but de l'EIES envisagée est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement

physique et humaine, et de déterminer les impacts environnementaux et sociaux tant négatifs que positifs à la suite de l'analyse de la nature et de la séquence des travaux aux fins de proposer des mesures et actions d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs.

Afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du projet d'aménagement de la route Dianra – Bouandougou, cette étude devra se réaliser conformément au Code de l'Environnement et plus précisément au Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 et à la NES n°1 « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » de la Banque mondiale.

## **II. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS**

### **2.1- Objectifs de la mission**

La présente étude a pour objectif général d'analyser les impacts sociaux et environnementaux des activités envisagées par le projet de bitumage de la route interurbaine Dianra-Bouandougou, de proposer des mesures d'atténuation d'impacts et de vérifier la conformité de ces activités avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale. Cette étude couvrira les dimensions environnementales et sociales du site d'influence du projet, avec une attention particulière pour les populations environnantes.

Les objectifs spécifiques de la mission sont de :

- appréhender la situation initiale sur le plan social et environnemental, y compris l'évolution environnementale et sociale de la zone en l'absence du projet (scénario « sans projet ») ;
  - connaître les éléments sensibles et valorisés de l'environnement physique et humain dans l'aire d'influence du projet en vue d'en tenir compte ;
    - connaître les impacts environnementaux et sociaux des activités du projet, par comparaison au scénario « sans projet » ;
    - identifier des améliorations potentielles dans la conception du projet (analyse des variantes et alternatives) pour optimiser les impacts positifs et éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs ;
    - assurer la conformité du projet, avec les lois, réglementations et normes nationales pertinentes, ainsi que les exigences des NES de la Banque mondiale déclenchées.

## **2.2- Résultats attendus**

Aux termes de cette étude, conformément à la législation ivoirienne, le résultat opérationnel attendu est la production d'un rapport d'Etude d'Impact Environnemental Social (EIES) assorti d'une série de mesures concrètes et pratiques (Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)), visant à protéger l'environnement et le bien-être des populations, et qui seront intégrées dans le dossier d'appel d'offres.

### **III. DESCRIPTION DU PROJET**

Les travaux concernent le bitumage de l'itinéraire existant de Dianra – Dianra-village – Marandallah – Bouandougou, long de 113 km, dans la Région du Béré.

Il s'agit d'une route interurbaine à aménager en 2x1 voie traversant la Région du Béré et permettant d'assurer une connexion privilégiée de cette Région d'avec la Région de la Bagoué au nord et la Région du Gbêkê au sud.

Il s'agira en général d'une chaussée de 7,40 mètres de largeur. La chaussée sera bordée par des accotements ou des trottoirs de largeur comprise entre 1,50 mètre et 2,30 mètres (en agglomération). Il est prévu d'aménager des bandes d'arrêt d'urgence de 2,00 mètres et la séparation des flux de transit du trafic local à la traversée des agglomérations, ainsi qu'éventuellement des mobiliers et aménagements paysagers urbains existants ou à créer dans les zones de traversée des espaces habités, de même que des aménagements spécifiques d'amélioration de la sécurité routière. L'étude technique d'Avant-Projet Sommaire (APS) en cours devrait distinguer plusieurs variantes, notamment de tracé et/ou de matériaux de chaussées, en plus d'indications sur les positions des éventuels emprunts et carrières.

Il est aussi prévu un éclairage public de la route au niveau de la traversée des principales agglomérations habitées et des interventions sur les réseaux publics et privés (eau, électricité, télécommunications y compris fibre optique etc.) présents dans l'emprise de la route de ses ouvrages connexes (exutoires, etc.).

La disposition institutionnelle convenue pour la conduite de la présente étude est :

- (i) Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) assure la Maîtrise d'Ouvrage et la tutelle du projet ;
- (ii) La Cellule de Coordination du Projet de Renaissance des Infrastructures Côte d'Ivoire (CC- PRICI) assure la coordination du projet et est chargée à ce titre, de la coordination générale des actions du projet, de sa gestion fiduciaire, du suivi-évaluation et de la communication sur les activités du projet ;
- (iii) L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) en tant que Maître d'Ouvrage Délégué du MEER, est responsable de la supervision technique des activités (études et travaux).
- (iv) L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) interviendra pour le compte de son ministère de tutelle, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), dans la validation du présent EIES, la délivrance de l'arrêté d'approbation et le contrôle de la conformité de la mise en œuvre du projet.

### **IV. TÂCHES DU CONSULTANT**

Le but de l'étude envisagée est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement physique et humain, et de déterminer les parties ou activités du projet susceptibles d'avoir des impacts négatif et positive, d'évaluer l'ampleur potentielle de ces impacts et proposer des mesures et actions de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs, ainsi que celles de bonification des impacts positifs, afin de garantir la durabilité environnementale et sociale.

De manière spécifique, et conformément au Code de l'Environnement et au Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 et à la Norme Environnementale et Sociale (NES) de la Banque mondiale notamment la NES n°1 relative à l'Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux., l'étude consistera à :

***Tâche 1 : Validation du plan de travail avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP) :***

Il s'agit de la confirmation au démarrage de l'étude des principales caractéristiques de l'EIES ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne les sites géographiques, zones d'étude et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention et d'échange avec les consultants en charge des études techniques, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des données d'APS/APD, la participation des parties prenantes, des groupes et communautés susceptibles d'être affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de validation des rapports d'étapes. Le consultant sera également responsable de la rédaction du TDR de l'EIES et de son approbation nationale par l'ANDE.

***Tâche 2 : Description de la situation socio-environnementale de référence et description du projet.***

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état initial des sites du projet.

Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale ; les Politiques Nationales, lois, règlements et cadre administratif concernant l'évaluation d'impact environnemental et social.

- *La description du projet* : Le consultant présentera la situation géographique et l'emplacement du projet sur une carte topographique à l'échelle, récente ou plan de situation. L'emplacement du projet doit apparaître clairement sur la carte, avec en évidence, les éléments sensibles et/ou vulnérables situés dans la zone d'étude considérée.

Le Consultant fera une description détaillée du projet, relèvera les éléments justifiant sa réalisation puis, dégagera les enjeux environnementaux et socio-économiques relatifs à sa mise en œuvre, à l'échelle locale. Il est important de noter qu'en plus de la route à réaliser, les activités connexes font parties intégrantes du projet et devront être couvertes par l'EIES : (i) les déviations, (ii) les sources des matériaux (les zones d'emprunt et de carrière), site d'installation de chantier, , etc. Les différents intrants nécessaires devront être indiqués de façon quantitative (eau, terre, main d'œuvre, etc.).

Il fera également une analyse des alternatives et variantes du projet étudiées en Avant-projet Sommaire (APS). L'alternative sans le développement du projet sera incluse, pour présenter les conditions environnementales initiales. L'analyse des alternatives portera également sur les méthodes de travail ainsi que sur les choix d'approvisionnement du chantier. Une grille d'analyse multicritère synthétisera l'ensemble des options étudiées y compris celles favorables.

- ***La description analytique de l'environnement naturel*** concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes du site du projet, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profil pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présente le contexte des installations sur ces écosystèmes. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs notamment. Elle se basera sur des données quantitatives et qualitatives officielles ou collectées selon les normes, puis considérera la tendance future en situation sans projet.
- ***La description analytique de l'état social inclut*** : les données démographiques et socio-économiques de base pour toutes les régions, villes et villages qui se trouvent dans la zone d'étude de la route, le contexte du secteur du projet dans la zone, la répartition des groupes sociaux sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les systèmes économiques, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, le contexte sanitaire y compris principaux problèmes de santé, inclus SIDA; description du profil éducatif, y compris l'alphabétisation des adultes, description de l'accès aux infrastructures et services sociaux, y compris les principales causes de faible accès si nécessaire, une cartographie des principaux acteurs concernés par le projet ; les opportunités et risques que présente le contexte post-projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la zone du projet et de la population en général. L'analyse devrait également présenter les principaux problèmes de conflit dans les communautés, y compris entre différents groupes (agriculteurs/éleveurs, migrants/nationaux, etc.) et le profil de la violence sexiste, de l'exploitation sexuelle et harcèlement dans la zone d'étude. Il devrait également présenter les moyens par lesquels ces conflits sont abordés et les acteurs impliqués dans leur résolution. Il devrait également y avoir une évaluation de la capacité d'entrepreneuriat local afin d'identifier les opportunités potentielles avec le projet. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux occupant le site du projet. Ce volet inclut : (i) l'identification précise des groupes sociaux concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société, et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail sera basé sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes. Les données utilisées (quantitatives et qualitatives) devront être de sources officielles (Institut de statistiques et d'économie, recensements de populations, etc.) ou collectées selon les normes. Le consultant veillera à ce que toutes les données soient désagrégées par sexe et à ce qu'une perspective genre et inclusion sociale soit utilisée lors de l'analyse de toutes les informations de base socio-économiques. De même, un profil de vulnérabilité devrait être élaboré dans le cadre de l'EIES afin d'identifier tous les types de personnes vulnérables et les raisons de leur vulnérabilité. Le Consultant analysera également la tendance future en situation sans projet.
- ***Description du cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet*** : Le consultant décrira le cadre juridique et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les



Evaluations Environnementales (EIES, audits environnementaux, inspection environnementale ...) et (iii) les normes environnementales spécifiques et sécuritaires concernées par le projet. Il rappellera les dispositions-clés du secteur du projet, du code de l'environnement, du décret relatif aux EIES et des conventions internationales que la Côte d'Ivoire a ratifié ou signé. Il indiquera comment le secteur du projet ainsi que la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le Plan National de Développement (2020-2025), la politique de décentralisation, la politique de transport et de la fluidité routière, le cadre du programme national du changement climatique, etc. L'analyse sera résumée dans des tableaux de synthèse des dispositions juridiques à respecter par le projet dans son cycle de vie, de comparaison de la législation nationale et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et d'analyse du cadre juridique et réglementaire.

**Tâche 3 : Analyse des risques probables et impacts du projet.** Le consultant identifiera les risques probables et les impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du projet. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts) au point de vue scientifique et technique. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative chaque fois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts négatifs significatifs (moyen à fort) notamment ceux susceptibles d'être irréversibles. Les impacts seront évalués et classés par source et degré d'importance. L'analyse des risques (accidents, déversements de polluants, incendie, etc.) se fera selon une méthodologie bien documentée prenant en considération, dans la zone d'influence du projet, (i) la nature et le type de risque, (ii) sources et niveau actuel du risque, (iii) la probabilité d'occurrence, (iv) la cible exposée et sa vulnérabilité, (v) le niveau du risque avec le projet.

Le consultant identifiera les risques des déplacements physiques ou économique involontaires, ou diminution de l'accès aux ressources, ou altération du mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ pour les déplacements temporaires et permanents. Cette analyse pourra intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources, et l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés, et en particulier les populations vulnérables.

Le consultant identifiera les risques relatifs aux effets du changement climatique notamment les inondations ou les submersions dont l'analyse permettra d'envisager les adaptations à prévoir au niveau de la route afin de réduire la vulnérabilité des populations et augmenter leurs capacités de résilience.

#### **Tâche 4 : Développement d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)**

- Le consultant proposera des ajustements éventuels aux activités du projet, en vue d'améliorer leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et d'en réduire les risques. Il proposera des mesures d'atténuation précises (activités, mesures réglementaires, etc.) à incorporer dans le projet pour finaliser sa conception. Ces propositions peuvent porter par exemple sur la méthodologie, le dimensionnement, ou le système de suivi des activités proposées par des techniciens. Par exemple, il pourra faire des propositions relatives à la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zonage de l'ensemble en vue de garantir la prise en compte des populations environnantes ; à l'élaboration et au contrôle des plans d'aménagement, des cahiers des charges ; au rôle de l'autorité administrative dans la résolution des conflits ; ou encore le rétablissement des populations déplacées ; etc. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer

l'impact positif du projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone d'influence.

Lors de l'élaboration de stratégies visant à réduire les impacts négatifs, le consultant utilisera la hiérarchie d'atténuation afin d'éviter et de minimiser les impacts. Lorsque cela n'est pas possible, des compensations seront utilisées pour atténuer les impacts.

Le consultant recommandera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de la vie du projet en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion et de suivi environnemental et social pour éviter ou atténuer les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi-évaluation des impacts sociaux et environnementaux du projet, avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondantes. Le consultant déterminera également comment les non-conformités avec le PGES seront identifiées et traitées.

- Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.
  
- Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit. Le PGES sera la base de la gestion environnementale et sociale du projet et comprendra des clauses afin qu'il puisse être révisé tout au long du projet pour assurer l'amélioration continue du système.

La synthèse du PGES sera présentée sous forme de tableau.

***Tâche 5 : Vérification de la conformité avec les Politiques opérationnelles de la Banque mondiale:*** Sur la base des analyses et propositions ci-dessus, le Consultant conclura que le sous-projet est conforme ou non à la législation nationale et tout ou partie des normes environnementale et sociale de la Banque mondiale suivantes: (i) NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; (ii) NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; (iii) NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; (iv) NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; (v) NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; (vi) NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; (vii) NES 8 « Patrimoine culturel » et (viii) NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Le Consultant devra utiliser dans le cadre de sa mission le document portant sur les principes directeurs sur la sécurité et la santé environnementales du Groupe de la Banque mondiale. La version française de ce document [pourra être consultée sur le site suivant www.ifc.org/ehsguidelines](http://www.ifc.org/ehsguidelines).

***Tâche 6 : Information et consultation avec toutes les parties concernées:*** Le consultant élaborera le programme d'engagement des parties prenantes pour la préparation des études (EIES, PGES etc.) conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

qui a été préparé pour tous les composants du projet. Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les institutions impliquées: Ministère en charge de l'environnement, Ministère en charge du transport, Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier etc., et les agences ou services impliquées dans la gestion du projet, les organisations communautaires de base ainsi que les ONGs et d'autres organisations de la société civile engagées dans le secteur de l'environnement, de la sensibilisation et de l'information, etc. La consultation du public sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées au démarrage de l'étude et sur le rapport final qui comprendra un résumé des consultations et un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées. De plus, des entrevues avec des informateurs clés et des focus groupes seront utilisés pour recueillir de l'information afin d'orienter les études. Des stratégies spéciales d'attention et de consultation seront utilisées pour dialoguer avec les femmes et les personnes vulnérables afin de s'assurer que leurs points de vue sont intégrés dans la conception du projet et l'évaluation des impacts, des risques et de l'identification de stratégies d'atténuation appropriées. Les PV de ces réunions de consultation et de l'atelier sur le rapport final seront annexés au rapport, de même que les PV de toutes les visites de site et de consultations locales tenues au cours de l'étude.

## **V. PROFIL DU CONSULTANT**

La mission du consultant sera placée sous la responsabilité d'un chef de mission qui fera office

d'interlocuteur principal de la cellule de coordination (CC-PRICI). Le consultant devra avoir réalisé des études d'impact environnemental et social ou équivalent de projet d'aménagement de route interurbaine revêtue (non autoroutière) en Afrique subsaharienne. Le personnel clé de la mission est le suivant :

N°	Désignation des experts clé	Formation	Expérience générale	Expérience spécifique (10 dernières années)
1	<b>Un environnementaliste, Chef de mission</b>	Ingénieur ou niveau universitaire équivalent en sciences de l'environnement au moins Bac + 4	Au moins dix (10) ans d'expérience dans la réalisation d'études environnementales	Au moins trois (3) études d'impact environnementales et sociales (EIES) en rapport avec des projets d'aménagement de route bitumée (non autoroutière) en Afrique sub-saharienne.
2	<b>Un Sociologue</b>	Etudes universitaires équivalent en sciences sociales ou anthropologie de l'environnement au moins Bac + 4	Au moins cinq (5) ans d'expérience dans la réalisation des études environnementales et/ou sociales	Au moins deux (2) études d'impact environnemental et social (EIES) en rapport avec des projets des projets d'aménagement de route bitumée (non autoroutière) en Afrique sub-saharienne.
3	<b>Ingénieur HSE</b>	Etudes universitaires en Hygiène Santé Environnement ou équivalent au moins BAC +4	Au moins cinq (5) ans d'expériences dans la réalisation des études d'analyse et gestion des risques et accidents de projet d'infrastructure publique	Avoir réalisé en tant qu'Ingénieur au moins deux (2) études d'analyse et gestion des risques d'un projet d'aménagement de route bitumée en milieu rural ou VRD en Afrique sub-saharienne.
4	<b>Un Expert routier</b>	Ingénieur des travaux publics ou de génie civil au moins Bac+5	Au moins cinq (5) ans dans le domaine des travaux publics	Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) EIES de projet de bitumage de route en milieu rural (non autoroutière), en tant qu'Ingénieur en Afrique sub-saharienne.

Le consultant devra aussi prendre en compte le coût de l'engagement des citoyens (requis en vertu des NES 1 et 10), l'enquête publique et les frais de validation de l'ANDE dans son offre financière.

## **VI. DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE**

### **6.1 Durée et déroulement de l'étude**

La durée totale de l'étude est de *soixante (60) jours calendaires* pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de l'EIES y compris l'atelier de validation du rapport de l'EIES, ainsi que les périodes de validation des rapports. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

La durée réelle de travail estimé à 34 jours calendaires, répartis comme suit, pour un crédit-temps global d'expert-clé estimé 3,5 homme/mois :

- Préparation méthodologique : -----03 jours
- Réunion de cadrage avec l'UCP-PRICI-----01 jour
- Mission de terrain : -----12 jours
- Rédaction du rapport provisoire : -----10 jours
  
- Restitution du rapport provisoire :-----01 jour
- Enquête publique :-----04 jours
- Validation du rapport provisoire à l'ANDE : -----01 jour
- Rédaction du rapport définitif (après observation de l'ANDE et de la Banque) :  
01 jour

### **6.2 Livrables de l'étude**

Dans le cadre de la restitution de l'EIES, le Consultant devra soumettre un rapport provisoire de l'étude sous format papier en cinq (05) exemplaires et sur support électronique (5 clés UB) (MS WORD).

Après revue de qualité par le client, le Consultant transmettra dix (10) copies en version papier dont les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies et vingt-sept (27) copie en version numérique sur les clés USB.

Le Consultant devra fournir cinq (5) copies numériques et une copie physique de la version finale du rapport de l'EIES qui prend en compte à la fois les observations de la partie nationale (Validation ANDE) et celles de la Banque mondiale.

Les documents remis sur support informatique seront en format d'origine (Word, Excel pour les textes et les estimatifs et .DWG/.DXF pour les plans éventuels) et fournis en même temps que les documents sur support papier.

## **VII OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

La cellule de coordination du PRICI (CC-PRICI) facilitera pour le consultant, l'obtention de tous les documents techniques et administratifs disponibles nécessaires à la réalisation de sa mission. L'utilisation de ses documents devra rester confidentielle et strictement réservée au seul cadre de la mission du Consultant.

## **VIII. OBLIGATIONS DU CONSULTANT**

Le consultant s'acquittera de sa mission sous la supervision de la cellule de préparation du projet et (CC-PRICI) et de l'AGEROUTE qui sera son interlocuteur principal. Il réalisera,

sous sa responsabilité, les études en conformité avec les présents termes de référence. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution, dans les délais impartis, des prestations qui lui seront confiées et en aura l'entière responsabilité.

Le Consultant devra tout au long de sa mission maintenir une communication permanente et satisfaisante avec la cellule de coordination.

Il est entendu que le consultant fait son affaire des frais de fonctionnement et de toute la logistique qu'il mettra en place dans le cadre de l'étude.

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec les autorités locales, sous la supervision de la cellule de coordination en vue de prendre en comptes toutes les contraintes et faciliter l'accès au site et informations utiles.

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans l'EIES.

Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données ainsi que les limites et les hypothèses utilisées dans l'étude seront aussi mentionnées dans cette partie de l'EIES.

#### **IX. RAPPORT A FOURNIR**

Le Consultant transmettra à la Cellule de coordination les rapports indiqués dans le tableau ci-dessous et conformément au calendrier indiqué :

<b>Désignation</b>	<b>Délais de remise du rapport</b>
Rapport provisoire de l'EIES (version provisoire)	25 jours à partir de l'Ordre de Service de démarrage de la prestation
Rapport provisoire de l'EIES (version validée par l'AGEROUTE et la CC-PPICV)	5 jours à compter de la réception des commentaires (AGEROUTE et CC-PRICI) sur le rapport provisoire (EIES)
Rapport final de l'EIES	5 jours à compter de la réception des commentaires de l'ANDE suite à la validation finale
Rapport final de l'EIES (version définitive)	5 jours à compter de la réception des commentaires de la Banque mondiale

## **X. CONTENU ET PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'EIES**

Le rapport de l'EIES ne devra pas excéder 150 pages (non compris les annexes). Le texte se voudra

donc concis et centré sur la zone d'impact directe du projet ainsi que les impacts et les mesures y relatives. On évitera donc de s'étendre inutilement sur les généralités relatives à la plupart des travaux routiers. En revanche, l'attention devra être portée sur les points sensibles et les spécificités du projet d'un point de vue environnemental et social,

et notamment les traversées d'agglomération, les activités et la présence humaine dans les localités traversées etc. Une attention particulière devra également être apportée aux mesures Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE), y compris la sécurité routière sur les chantiers. Il sera notamment procédé à une évaluation aussi précise que possible des besoins du chantier du point de vue du nombre de personnes étrangères à la zone d'influence directe de la route et des moyens matériels mobilisés et de leur potentiel impact. Les incidences de l'exploitation de la route seront également clairement évaluées d'un point de vue environnemental, social et sécuritaire, notamment par rapport à l'usage et aux zones d'activités le long de la route.

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le Consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Page de garde**
- Table des matières**
- Liste des sigles et abréviations**
- Résumé exécutif en français**
- Résumé exécutif en anglais**
- Introduction**
  - o Objectifs de l'étude ;
  - o Responsables de l'EIES ;
  - o Méthodologie ;
  - o Structure de rapport ;
- Description du sous-projet**
  - o Promoteur du sous-projet ;
  - o Site du sous-projet ;
  - o Justification du sous-projet ;
  - o Description des activités de la variante retenue
  - o Description des alternatives du sous-projet (incluant la situation sans le sous-projet) ;
- Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du sous-projet ;**
- Consultation du publique ;**
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur**
  - o Description de l'environnement naturel (milieu physique et milieu biologique),
  - o Description du milieu socio-économie,



- o Identification des Enjeux environnementaux et sociaux, y compris l'identification des principaux éléments valorisés de l'environnement (EVE) ;

**□ Identification, analyse / prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le**

**sous-projet**

- o Méthodes et techniques utilisées ;
- o Description et analyse des impacts potentielles des activités du sous-projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases d'installation, de construction, d'exploitation et de cessation) ;
- o Identification de la nature et détermination de la probabilité de l'occurrence
- o Evaluation de l'importance des impacts ;

**□ Identification, analyse / prédiction et évaluation de l'importance des impacts cumulatifs**

**□ Plan de Gestion Environnementale et Sociale**

- o Description des mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ;
- o Plan de gestion des risques et accidents (PGRA),;
- o Plan de déviation et de Sécurité routière ;
- o Plan de renforcement des capacités (PRC);
- o Mécanisme de gestion des découvertes archéologiques fortuites ;
- o Plan de santé et sécurité au travail (PSST) ;
- o Mécanisme de gestion des plaintes (MGP);
- o Plan d'action de prévention et de réponse au EAS/HS
- o Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES (MGI, PGRA, MRC et MGP) ;
- o Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES et arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- o Tableau synthèse du PGES y compris les coûts.

**□ Conclusion et recommandations principales ;**

**□ Bibliographie**

**□ Annexes**

- o Lettres officielles obtenues des ministères et directions techniques ;
- o Détails des consultations du public

- o Liste des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email)
- o Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO et les contrats des entreprises
- o Résumé des mesures environnementales assorties des détails quantitatifs le cas échéant à intégrer dans le bordereau des prix du DAO
- o PV des rencontres de consultation du public
- o Programme de collecte des données sur le terrain ;
- o Carte de situation du sous-projet ;
- o TDR de l'EIES
- o Tableaux présentant les données pertinentes
- o Autres annexes utiles

## **XI. SUIVI DE L'ETUDE**

L'AGERROUTE en tant que maître d'ouvrage délégué sera en charge principalement du suivi de la présente étude et est l'interlocuteur désigné du Consultant à cet effet.

Dans le cadre du suivi de la présente étude, la cellule de coordination convoquera des réunions périodiques d'évaluation de l'avancement destinées, entre autres, à lever au fur et à mesure les éventuelles contraintes rencontrées par le Consultant. La cellule de coordination associera à ces réunions, le Maître d'Ouvrage et tous autres administrations et services concernés par le Projet.

Le Consultant sera également appelé à prendre part aux séances d'approbation des rapports organisées par la cellule coordination et l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

La participation du Consultant à ces séances de travail est obligatoire.

## **XII. SELECTION**

Le Consultant sera recruté selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (QC), conformément aux règlements de passation de marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissements (FPI) du 1er juillet 2016.

Les Consultants disposant de l'expérience spécifiques et des compétences requises en rapport avec la nature de la mission, seront évalués et comparés. Le Consultant le plus qualifié et expérimenté sera sélectionné. Seul le Consultant retenu sera invité à soumettre une proposition technique et financière et à négocier le contrat de prestation de service.

## 14- ANNEXE 14 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Les présentes clauses environnementales et sociales ont pour but d'orienter les travaux de sortes à atténuer les impacts dommageables sur l'environnement et la population.

### **Article 1.1 CONFORMITE AU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

En plus des conditions générales ci-dessous présentées, l'Entrepreneur se conformera au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les travaux dont il est responsable. Pour ce faire, l'Entrepreneur s'informerait de l'existence de l'EIES ou PGES, et prépare sa stratégie et plan de travail pour tenir compte des dispositions appropriées de ce document de sauvegarde.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de la date de démarrage des travaux, l'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation préalable de l'Ingénieur, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre suivants, afin de gérer les risques et impacts ESHS des travaux :

- **Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-Chantier),**
- **Plan Assurance environnement (PAE),**
- **Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED),**
- **Plan Particulier Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS).**

Si l'Entrepreneur ne met pas en application les mesures prévues dans le PGES après notification écrite par le Maître d'œuvre de Contrôle (IC) de l'obligation de respecter son engagement dans le temps demandé, le propriétaire se réserve le droit d'arranger via l'IC l'exécution des actions manquantes par un tiers sur le compte de l'Entrepreneur.

Le PGES chantier fera l'objet de revue par l'UCP et la Banque mondiale avant son approbation par l'IC.

### **Article 1.2 Mesures d'atténuation des dommages environnementaux**

L'Entrepreneur mettra en application toutes les mesures nécessaires pour éviter des impacts environnementaux et sociaux défavorables dans la mesure du possible, pour reconstituer des emplacements de travail aux normes acceptables, et pour respecter toutes les conditions environnementales d'exécution définies dans le PGES.

En général ces mesures incluront mais ne seront pas limitées :

- Réduire au minimum l'effet de la poussière sur l'environnement ambiant pour assurer la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.
- S'assurer que les niveaux de bruit émanant des machines, des véhicules et des activités bruyantes de construction sont maintenus à un minimum pour la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.
- Empêcher le bitume, les huiles et les eaux résiduaires utilisés ou produites pendant l'exécution des travaux de couler dans les fleuves et toute autre réservoir d'eau, et s'assurez également que l'eau stagnante est traitée de la meilleure manière afin d'éviter de créer des sites de reproduction potentiels des moustiques.
- Décourager les ouvriers de construction d'exploiter des ressources naturelles qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales.
- Mettre en œuvre les mesures de contrôle d'érosion de sol afin d'éviter les écoulements de surface et empêcher l'envasement, etc.
- S'assurer que dans la mesure du possible que des matériaux locaux sont utilisés.
- Assurer la sûreté publique, et respecter les exigences de sécurité routière durant les travaux.
- Acquérir des engins et véhicules en bon état.
- Arroser régulièrement les aires de circulation des engins par temps secs
- Respecter la limitation de vitesse (30 km/h)
- Procéder au bâchage systématique de tous les engins de transport de matériaux susceptible d'être emporté par le vent.

### **Article 1.3 Délai de mise en œuvre**

L'Entrepreneur s'assurera que des impacts défavorables significatifs résultant des travaux ont été convenablement adressés dans une période raisonnable.

### **Article 1.4 Plan de surveillance**

L'Entrepreneur adhèrera au programme proposé d'exécution d'activité et au plan/ stratégie de surveillance pour assurer la rétroaction efficace des informations de suivi du projet de sorte que la gestion d'impact puisse être mise en application, et au besoin, s'adapte à conditions imprévues.

### **Article 1.5 Contrôle du respect des prescriptions environnementales**

En plus de l'inspection régulière des sites par le Maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage pourra désigner d'autres personnes pour surveiller la conformité aux conditions environnementales et à toutes les mesures de mitigation proposées.

### **Article 1.6 Gestion des déchets de chantier**

Tous les bacs à vidange et autres déchets produits pendant la construction seront rassemblés et disposés dans des décharges en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets du gouvernement ;

Tous les drainages et effluents des zones de stockage, des ateliers et des chantiers seront capturés et traités avant d'être déchargée en conformité avec les règlements de lutte contre la pollution de l'eau du Gouvernement ;

Les déchets de construction seront enlevés et réutilisés ou débarrassés régulièrement.

### **Article 1.7 Excavation et dépôts de matériaux**

Nouveaux emplacements d'extraction :

Ne seront pas situés à proximité des emplacements culturels et des zones humides ;

Ne seront pas situés à côté de canaux dans la mesure du possible pour éviter l'envasement des rivières Seront facile à réhabiliter. Des sites avec la végétation minimale sont préférés.

Le dégagement de végétation sera limité aux sites d'exploitation sûre pour des travaux de construction. Le dégagement de végétation ne sera pas fait plus de pendant deux mois avant les opérations.

Des sites de réserve seront situés dans les zones où les arbres peuvent agir en tant que tampons pour empêcher la pollution par la poussière.

L'Entrepreneur déposera l'excès de matériel selon les principes des conditions générales, et selon les mesures applicables du PGES, dans les sites agréés par les autorités locales et/ou l'IC.

### **Article 1.8 Réhabilitation et prévention de l'érosion des sols**

Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur remettra progressivement en état l'emplacement de sorte que le rythme de réadaptation soit similaire au rythme de construction ;

Dans la mesure du possible, rétablir les réseaux naturels drainage où ils ont été changés ou altérés ;

Replanter avec des espèces qui permettent de réduire l'érosion, fournissent la diversité végétative et, par la succession, contribuent à un écosystème résilient. Le choix des espèces pour la réhabilitation sera fait en consultation avec les communautés.

L'installation de la base de chantier doit être conforme au Plan d'Installation du Chantier (PIC).

Aménager les aires spécifiques pour les activités nécessitant l'usage de ces produits comme définis dans le PIC.

Procéder à la réhabilitation des zones d'emprunt et de dépôt.

### **Article 1.9 Gestion des ressources en eau**

L'Entrepreneur évitera à tout prix d'être en conflit avec les demandes en eau des communautés locales; L'abstraction de l'eau des zones humides sera évitée. En cas de besoin, l'autorisation des autorités compétentes doit être obtenue au préalable ;

L'eau de lavage et de rinçage des équipements ne sera pas déchargée dans des cours d'eau ou des drains.

### **Article 1.10 Gestion du trafic**

Le choix des voies de déviation et de l'accès des routes sera fait en consultation avec la communauté locale particulièrement dans les environnements importants ou sensibles ;

A la fin des travaux civils, toutes les voies d'accès seront réhabilitées ;

Les voies d'accès seront arrosées avec de l'eau dans des sites pour supprimer les émissions de poussières.

### **Article 1.11 Santé et sécurité**

Avant et pendant les travaux de construction, l'Entrepreneur organisera trois campagnes de sensibilisation et d'hygiène. Les ouvriers et les riverains seront sensibilisés sur des risques sanitaires en particulier du SIDA ;

La signalisation du chantier sera fournie aux points appropriés afin d'avertir les piétons et les automobilistes des activités de construction, des déviations, etc.

### **Article 1.12 Information du public**

Il est préconisé d'organiser avant le démarrage des travaux des séances d'information et de consultation des populations (chefs de quartiers, chefs de communauté, etc.) concernées par les travaux.

Ces séances porteront sur la date de démarrage des travaux, la possibilité pour elles de tirer profit des travaux (ex. récupération des bois et matériaux).

Pendant la phase des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer une information régulière des populations des zones concernées en vue de recueillir leurs préoccupations et leurs doléances en ce qui concerne la préservation de la qualité de leurs milieux et de leurs intérêts socio-économiques.

### **Article 1.13 Réparation de la propriété privée**

Si l'Entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il réparera la propriété à la satisfaction du propriétaire et à ses propres frais ;

Dans les cas où la compensation pour les nuisances, les dommages des récoltes etc. est réclamée par le propriétaire, le client doit être informé par l'Entrepreneur via l'IC.

### **Article 1.14 plan de gestion environnementale et sociale (PGES) y compris le Plan Particulier de sécurité et de la protection de la santé (PPSPS), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets**

Dans un délai de 30 jours après la notification de la date de démarrage des travaux, l'Entrepreneur préparera et soumettra à au Maître d'Œuvre :

- un PGES Chantier ;
- un PPGED ;
- un PPSPS ;
- un PAE.

❖ **Un PGES chantier /travaux** élaboré sur la base du PGES projet qui indiquera comment il mettra systématiquement en œuvre les mesures du PGES (y compris la période de mobilisation de l'environnementaliste) et un planning d'exécution du PGES chantier qui devra être dynamique et tenu à jour. Le PGES Chantier est élaboré pour assurer la gestion des aspects environnementaux et sociaux des travaux, y compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'un PGES pour les travaux.

Le PGES Chantier permettra d'atteindre deux objectifs principaux:

- Pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion environnementale et sociale et comme manuel opérationnel pour son personnel;
  - Pour le Maître d'Ouvrage (MO), le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) et l'Ingénieur de s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet, et de disposer d'un outil de surveillance de l'exécution du PGES Chantier de l'Entrepreneur .
- a) Le PGES Chantier de l'Entrepreneur fournira au moins:
- Une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états environnementaux généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans le PGES;
  - Une description des mesures spécifiques de mitigation qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables;
  - Une description de toutes les activités de suivi prévues ; et
  - L'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de reporting mis en place .
- b) Le PGES Chantier sera validé par l'Ingénieur puis passé en revue et approuvé par le Maitre d'Ouvrage (MO) avant le début des travaux. Cette revue devrait démontrer que le PGES Chantier couvre tous les impacts identifiés, et qu'il a défini des mesures appropriées pour réduire ou supprimer tous les impacts potentiels.

❖ **Un PPGED** élaboré sur la base du PGES projet qui indiquera comment il mettra systématiquement en œuvre les mesures du PGES. Le PPGED **est élaboré** pour assurer la gestion et l'élimination des déchets produits pendant l'exécution des travaux conformément aux exigences du PGES du projet.

Le PPGED permettra d'atteindre deux objectifs principaux:

- Pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion et l'élimination de tous les déchets produits pendant la réalisation des travaux et comme manuel opérationnel pour son personnel;
  - Pour le MO, le MOD et l'Ingénieur, de s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion et l'élimination de tous les déchets produits pendant la réalisation des travaux, et de disposer d'un outil de surveillance de l'exécution de PPGED de l'entrepreneur .
- a) Le PPGED de l'entrepreneur fournira au moins:
- Une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans le PGES;
  - Une description des mesures spécifiques de collecte et d'élimination des déchets qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables;
  - L'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de contrôle et de suivi mis en place .
- b) Le PPGED sera validé par l'Ingénieur puis passé en revue et approuvé par le Maitre d'Ouvrage avant le début des travaux. Cette revue devrait démontrer que le PPGED couvre tous les déchets identifiés, et qu'il a défini des mesures appropriées pour réduire ou supprimer tous les impacts potentiels.

❖ **Un PPSPS** élaboré sur la base de l'EIES du projet et du PGCSPSS (au dépôt des offres) qui indiquera comment il mettra systématiquement en œuvre les mesures de l'EIES. Le PPSPS **est élaboré** pour assurer la gestion des aspects de santé, d'hygiène et de sécurité, des travaux. Le PPSPS permettra d'atteindre deux objectifs principaux:

- Pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion de la sécurité, de l'hygiène et de la santé, et comme code de bonne de conduite pour son personnel;
- Pour le MO, le MOD et l'Ingénieur de s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects de sécurité, d'hygiène et de santé du projet, et de disposer d'un outil de surveillance de l'exécution du PPSPS de l'entrepreneur .

a) Le PPSPS de l'entrepreneur fournira au moins:

- Une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états environnementaux généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans le PGES;
- Une description de la politique organisationnelle de l'entreprise pour la gestion de de la sécurité, de l'hygiène et de la santé et sa stratégie de mise en œuvre pendant l'exécution des travaux,
- Une description des dispositifs de sécurité et de gestion de l'hygiène et de la santé qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables pour la sécurité et la santé des travailleurs;
- Une description de toutes les activités de suivi prévues ; et
- L'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de reporting mis en place.

b) Le PPSPS sera validé par l'Ingénieur puis passé en revue et approuvé par le MO avant le début des travaux.

❖ **Un PAE** élaboré sur la base de l'EIES, du CGES du projet et du SOPAE fourni au dépôt des offres qui indiquera comment il mettra systématiquement en œuvre les mesures de l'EIES. Le PAE **est élaboré** pour assurer la gestion de l'environnement lors des travaux. Le PAE permettra d'atteindre deux objectifs principaux:

- Pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que les enjeux environnementaux liés au chantier sont bien identifiés et que toutes les mesures sont en place pour la gestion de l'environnement ;
- Pour le MO, le MOD, et l'IC, de s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects environnementaux du projet, et de disposer d'un outil de surveillance de l'exécution du PAE de l'entrepreneur .

a) Le PAE de l'entrepreneur fournira au moins :

- une description des méthodes de travail et de préservation de l'environnement ;
  - une procédure de traitement des anomalies probables sur le terrain ;
  - une description des enjeux environnementaux du chantier ;
  - une description de la démarche environnementale à adopter dans le cadre des travaux ;
  - les éléments d'organisation à l'intérieur de l'entreprise pour satisfaire à toutes les exigences du Maître d'Ouvrage au sujet de l'environnement ;
  - les moyens humains et l'organigramme du chantier et les missions du spécialiste en Environnement qui sera recruté ;
  - les mesures à prendre pour satisfaire aux exigences environnementales contractuelles
- Etc .

b) Le PAE sera validé par l'Ingénieur puis passé en revue et approuvé par le MO avant le début des travaux.

L'Entreprise ne sera pas autorisée à démarrer les travaux sans approbations de ces documents, et cela sans incidence sur le délai contractuel.

### **Article 1.15 Formation du personnel de l'entrepreneur**

L'Entrepreneur fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'il maîtrise les aspects relatifs à ces conditions générales, au PGES chantier, PAE, PPSP et PPGD, et peut accomplir leurs rôles et fonctions prévus.

Il doit obligatoirement former ses employés sur la santé et la sécurité au travail.

### **Article 1.16 Gestion des zones d'emprunt**

L'Entrepreneur prendra les dispositions appropriées pour éviter ou limiter l'érosion des sols que pourrait causer l'exécution des travaux ; pour éviter tout déboisement dû à l'abattage excessif des arbres notamment en zones de forêts ; et pour éviter de dégrader les terres agricoles en friches ou en jachère. Par ailleurs, il convient de limiter autant que possible le nombre de zones d'emprunt et de maximiser l'exploitation des zones d'emprunts ouvertes.

Toute ouverture d'emprunt est soumise à une autorisation préalable et écrite du ou des propriétaires des terres concernées. Sauf disposition contraire, en cas d'inobservance de cette mesure, il sera imposé à l'entrepreneur de faire face au paiement des compensations qui pourraient être exigées par les populations victimes d'abus, sans contrepartie pour le Maître d'Ouvrage.

La protection de l'environnement concerne essentiellement la réhabilitation des zones d'emprunt ou de surfaces de zones d'emprunt en fin d'exploitation, et utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des travaux. Après la remise en état de la terre végétale, l'entrepreneur devra procéder systématiquement au reboisement des surfaces de zones d'emprunt exploitées. Le reboisement se fera à l'aide d'essences à croissance rapide, à enracinement profond et adaptés à un développement sur les sols concernés.

Au cas où l'Entrepreneur ne disposerait pas dans son équipe d'ouvriers sylvicoles compétents ou ne connaîtrait de pépinières spécialisées, il pourra s'adresser aux structures administratives gestionnaires des Forêts et des Ressources Naturelles afin que ces dernières lui fournissent les informations nécessaires à la résolution de ce problème de compétence en la matière.

L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour impliquer les structures administratives gestionnaires de Forêts et Ressources Naturelles, dans la définition des normes de reboisement et des réceptions des travaux afin d'évacuer la bonne conduite des travaux de reboisement sur les zones d'emprunt ou surface de zones d'emprunt en fin d'exploitation.

L'Entrepreneur soumettra à l'avis du Maître d'Œuvre un Dossier Technique de reboisement des zones d'emprunt ou de surfaces de zones en fin d'exploitation, et utilisées par lui dans le cadre des travaux et ce, deux (2) mois avant le démarrage de la campagne de reboisement. Ce Dossier Technique devra comprendre, une analyse de pédologie des sols, les normes et essences de reboisement retenues, de même que les techniques les plus efficaces à utiliser, etc Le Maître d'œuvre disposera de quinze (15) jours pour faire connaître à l'Entrepreneur son avis avec les remarques et commentaires éventuels.

L'Entrepreneur demeure responsable de l'établissement du reboisement des zones d'emprunt ou surfaces de zones d'emprunt en fin d'exploitation.

L'entretien et le suivi des zones d'emprunt ou de surface de zones d'emprunt en fin d'exploitation reboisées ou régénérées, incombe à l'Entrepreneur jusqu'à la réception définitive.

Avant toute opération de plantation d'arbres, l'entreprise devra indiquer clairement les procédures conduisant à la réussite de cette opération. Il précisera donc les paramètres suivants : saisonnalité des tâches, origine du matériel végétal, choix des espèces arbustives, méthodes d'évacuation des travaux après un cycle végétal, etc.

### **Article 1.17 Gestion des zones de dépôt**

Le choix du site de dépôt et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère. Lorsqu'une voie d'accès ou de passage sur un dépôt de sols est nécessaire durant plusieurs semaines pour l'exploitation de dépôts intermédiaire de sol, il faut prévoir une piste en chaille de 30 cm d'épaisseur ou en équipement technique équivalent. L'évacuation des eaux météoriques hors des dépôts de sols doit être



prévue par un des moyens suivants : avec une pente de 5 % au minimum en surface, par le captage et l'évacuation des eaux de ruissellement du côté amont du dépôt, sur un sous-sol drainant (ou lit de gravier, etc.).

- **Travaux de terrassement :**

Le décapage des sols et la remise en état se feront sur des sols ressuyés, afin d'éviter tout compactage, mais en aucun cas sur le sol mouillé ou en période pluvieuse ; avec un engin à chenilles ou ayant une pression minimale au sol et une capacité de transport élevée.

On veillera à éviter les passages répétés sur le sol en place. Le décapage, la constitution des dépôts et la remise en état des surfaces, se feront autant que possible en marche arrière. Le décapage du sol de l'horizon A (la terre végétale) se fera en roulant sur l'horizon A en place, tandis que celui de l'horizon B (sous-sol altéré) se fera en roulant sur l'horizon C (sol déjà mis à nu). Cette manière de procéder permet d'éviter le tassement ou le compactage du sol de l'horizon B et de conserver ainsi la perméabilité du sol et sa capacité d'observer l'eau. L'entrepreneur est tenu de préciser les épaisseurs de décapage avant les travaux.

**Travaux de remise en état des sites de dépôt :**

Les travaux de remise en état des sites de dépôt comprendront entre autres le remodelage du terrain, la mise en place d'ouvrages de drainage appropriés, le remplacement de la terre végétale et la végétalisation des pentes.

La mise en place du dépôt doit se faire pour la terre végétale (horizon A) sur des hauteurs ne dépassant pas 2,5 m mais une valeur inférieure est recommandée pour des stockages de plus longue durée (1,5m) ; pour les dépôts séparés composés uniquement de sols de l'horizon B sur une hauteur maximale de 5 m. Dans tous les cas, la mise en place doit éviter les déplacements ultérieurs, le rajout de matériaux après coup, les passages répétés au même endroit.

Si le sol est mis en dépôt intermédiaire, le dépôt doit dans toute la mesure du possible être créé sur le site même du chantier. La surface de dépôt doit être choisie de manière à éviter les problèmes de stagnation d'eau. L'entretien des dépôts de sols doit se faire en veillant à ce que les dépôts soient fauchés 1 à 2 fois par an avant la mise à graine afin d'éviter la prolifération des herbes indésirables.

Le dépôt de sols ne doit pas servir comme zone de dépôt de matériaux ou pour le passage de personnes ou de véhicules ou pour toute autre activité. La pose d'une clôture peut être indiquée.

**Article 1.18 Coûts de conformité**

Il est attendu que la conformité avec ces conditions générales soit exigée dans le cadre du contrat. Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les actions environnementales et sociales visant à mitiger les impacts associés à la construction et à l'exploitation des ouvrages et leurs voies d'accès doivent être prise en compte dans le bordereau des prix par l'entreprise.

Par ailleurs, lorsqu'il est démontré au cours des travaux que ceux-ci peuvent avoir des impacts négatifs sur les activités socio-économiques des populations ( ex :expropriation, pertes de terres cultivables, destruction de plantations, déplacements involontaires, destruction de sites culturels ou religieux, destruction de monuments, etc.), il est recommandé que le Maître d'Œuvre procède à un recensement des biens et services affectés par le projet et informer le Maître d'ouvrage pour décision à prendre .

**Article 1.19 Code de bonne conduite**

L'entrepreneur doit mettre en place un Code de Conduite et un Plan d'Action afin de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)

**Article 1.20 Emploi des femmes et violences basées sur le genre**

L'Entreprise devra prendre en compte les aspects de genre dans la mise en œuvre de ses activités au même titre que ceux de l'hygiène, la sécurité et l'environnement. Il s'agit de

- la surveillance et protection contre les violences faites aux femmes ;
- la Possibilité d'emploi pour les femmes dans le cadre du projet.
-

### **Article 1.21 : Sécurité sur les chantiers et leurs abords**

Le chantier sera interdit au public et sera protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés et éclairés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés. Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) Jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier.

L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, incombe aux services compétents.

### **Article 1.22 Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés à proximité des sites des travaux**

sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'Œuvre quinze (15) jours à l'avance. L'entrepreneur procédera ensuite à la démolition après avoir reçu une autorisation écrite du Maître d'Œuvre ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage.

Il est préconisé d'organiser des séances d'information et de consultation régulière des populations (chefs de quartiers, chef coutumier et chef communautaire.) concernées par les travaux. Ces séances porteront sur la date de démarrage des travaux, la possibilité pour elles de tirer profit des travaux ; et permettront de recueillir leurs préoccupations et leurs doléances en ce qui la préservation de la qualité de leurs milieux et de leurs intérêts socio-économiques.

L'Entrepreneur se doit de fournir un plan d'information, de consultation et de participation du public devant faire partie des pièces du PGES Chantier.

Les procès-verbaux des différentes séances avec le public doivent être consignés dans un rapport intitulé « Consultation et participation du public. ».

### **Article 1.23 : Gestion des objets et vestiges trouvés sur le chantier**

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'ouvrage lui demande de les extraire ou de les conserver.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Maître d'ouvrage via l'IC et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur.

Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Maître d'Ouvrage. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'IC qui a son tour, saisit le Maître d'Ouvrage qui a son tour, saisit l'autorité compétente sur le territoire où s'exécutent les travaux et ce, conformément au chapitre sur la démarche à suivre en cas de découvertes fortuites contenu dans le CGES.

## **CHAPITRE II : RESPONSABILITES ET ROLES**

### **Article 2.1 Responsabilités de l'entrepreneur**

L'ENTREPRENEUR a la responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement les prescriptions environnementales et sociales.

Pour être plus opérationnel, il est recommandé que l'ENTREPRENEUR dispose d'un « expert en environnement ». Ce dernier aura la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociale après avoir répertorié les contraintes environnementales les plus délicates sur son chantier.

Documents à fournir par l'ENTREPRENEUR :

L'ENTREPRENEUR devra produire et transmettre au MAITRE D'OEUVRE (30 jours avant l'installation du chantier et des aires de stockage) un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui comportera au moins:

- un plan de localisation des terrains qui seront utilisés lors des travaux ;
  - un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues, une description des aménagements prévus y compris la localisation des zones d'emprunt et des carrières ;
  - un plan de gestion des déchets prévus, leur mode de collecte, leur mode et lieu de stockage, leur mode et lieu d'élimination ;
  - un plan de gestion de l'eau (lieu d'approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, types de contrôle prévus) ;
  - un plan de réhabilitation des sites endommagés (actions anti-érosives prévues, réaménagement, etc.);
- En plus de document, il fournira le PAE, PPSPS et PPGD dans les mêmes délais.

En outre, dès le démarrage des travaux, le « répondant environnemental » devra tenir un « journal de chantier » qui attestera des indicateurs objectivement vérifiables des clauses environnementales, et de toutes les non conformités constatées.

Il est responsable de l'adaptation du règlement intérieur de l'Entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des prescriptions et de dispositions environnementales et sociales. Il est tenu de produire de façon régulière (mensuelle ou hebdomadaire) le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entrepreneur quant à l'exécution des travaux (rapport de mise en œuvre du PGES chantier), conformément au canevas du projet dans le cadre duquel les présents travaux sont réalisés ***Ledit bilan devra explicitement comporter, en dehors de tous les autres aspects, une section spécifique sur le harcèlement sexuel, les abus et violences sexuels contre les femmes et les situations d'exploitation des enfants sur les chantiers, les installations de l'entreprise et en contacts avec des populations locales.***

A la fin des travaux, l'Expert en Environnement est tenu de produire dans un délai d'un mois le rapport environnemental et social de fin de chantier.

Un règlement intérieur compris dans le PPSPS pour prévenir, interdire et sanctionner les cas de harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes et l'exploitation des enfants. Les mesures de prévention pourraient comprendre par exemple des activités de sensibilisation et formation obligatoire du personnel sur les textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuels contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants notamment (i) la Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la Déclaration sur l'Élimination des Violence contre les Femmes, (ii) la Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et pour abuser et/ou exploiter les enfants, (iii) la Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants. Ces dispositions devront aussi préciser le mécanisme qui sera mis en place par l'entrepreneur pour identifier, traiter et rapporter des cas de harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes et l'exploitation des enfants sur les chantiers.

L'ENTREPRENEUR devra fournir des rapports mensuels sur l'état d'avancement au MAITRE D'OEUVRE sur la conformité à ces conditions générales, le PGES du projet, et à son propre PGES.

### **Article 2.2 Pénalités**

En cas d'observation par l'ENTREPRENEUR des prescriptions décrites dans le présent document, les sanctions applicables sont fixées par la législation en vigueur et en particulier le chapitre II (Dispositions Pénales) de la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et selon la fiche de conformité en annexe 3.

Entre outre, l'ENTREPRENEUR peut subir une retenue sur ses factures pour faire face aux préjudices causés à l'environnement ou aux populations.

### **Article 2.3 Règlement intérieur du chantier**

L'ensemble des dispositions traitant du respect de l'environnement doit être inscrit dans le règlement intérieur du chantier. Le règlement intérieur relatif à la protection de l'environnement prendra en compte tous les impacts potentiels identifiés et proposera les actions prévues pour tous cas d'accident ; pour la circulation, la réparation et l'entretien des véhicules et autres engins. En particulier, il doit préciser les activités/comportements proscrits aux heures de travail ainsi que le type de relations proscrit avec les populations riveraines des chantiers. Il s'agit :

-du respect du Code de Bonne Conduite élaboré par l'entreprise et validé par le Maître d'Ouvrage via l'IC ;

-du respect des droits de l'homme.

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants doivent être sévèrement réprimés :

#### **➤ Du harcèlement moral et physique**

○ Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

○ Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

○ Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

#### **➤ Des violences physiques**

○ Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes,

des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

➤ ***De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie***

○ Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale,

○ Tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il échet.

➤ ***De l'exploitation des enfants***

○ Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux l'entrepreneur n'engagera pas et interdira l'exploitation de tout enfant de moins de 18 ans.

○ Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

a) Le règlement interne de l'Entreprise, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel sur (i) la protection de l'environnement, (ii) l'hygiène et la sécurité au travail, (iii) la lutte contre la COVID, les IST et VIH/SIDA, (iv) les textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuels contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants.

b) Le règlement devra être affiché visiblement dans les diverses installations et figurer dans les véhicules et engins de l'Entreprise dans la langue de travail nationale (français). Il porte engagement de l'Entreprise à la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales prévues au marché, et à apporter toutes les améliorations à son degré de conformité si celui-ci s'avérait incompatible avec les clauses contractuelles et réglementations applicables.

c) Une présentation de ce règlement intérieur sera faite aux nouveaux employés quel que soit leur statut, ainsi qu'au personnel déjà en fonction, avant le démarrage des travaux. Une copie de ce règlement sera remise à leur représentant et l'original sera conservé en archivage interne et servira de preuve en cas de litige avec l'un des employés de l'Entreprise

d) Le règlement citera une liste de fautes graves donnant lieu, éventuellement après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur :

○ État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement

○ Propos et attitudes déplacées vis-à-vis des personnes de sexe féminin

○ Recours aux services de prostituées durant les heures de chantier

○ Comportements violents

○ Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui, ou à l'environnement

○ Refus de mise en application des procédures internes malgré rappel de la part de sa hiérarchie

○ Négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST, VIH/SIDA et la COVID

○ Consommation de stupéfiants

○ Transport, possession ou/et consommation de viande, ou tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la convention de Washington (CITES) et de la réglementation nationale,

○ Etc.

e) Les fautes plus graves encore telles que proxénétisme, harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, pédophilie, coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave,

commerce ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées donneront lieu à licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à transmissions des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat ;

f) L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Ces informations seront consignées dans le rapport mensuel de mise en œuvre de PGES chantier dans les sections réservées à cet effet et transmis à la Mission de Contrôle et à la Cellule de projet.

g) Dans le cas où l'Entreprise n'a pas enregistré de cas de non-conformité pour une faute grave donnée au cours de la période, notamment ceux relatifs au harcèlement sexuel, les abus et violences sexuels contre les femmes et les situations d'exploitation des enfants sur les chantiers, le rapport mensuel de mise en œuvre du PGES chantier de la période concernée, mentionnera de façon explicite dans les sections réservées à cet effet qu'aucun cas de harcèlement sexuel, d'abus et violences sexuels contre les femmes et d'exploitation des enfants sur les chantiers, n'a été enregistré au cours de la période.

Instruction doit être donnée au personnel de chantier sur le respect des directives environnementales ci-dessus énumérées et chacun dans son champ d'activités doit en avoir connaissance afin d'adopter des comportements tendant à réduire les impacts environnementaux des travaux ou à préserver l'environnement.

## 15- ANNEXE 15 : CODE DE BONNE CONDUITE

### 1. Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

- Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :
  - a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
  - b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

### 2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

**Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS):** terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

**Santé et Sécurité au Travail (SST):** La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

**Violence Basée sur le Genre (VBG):** terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes**. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme « tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes »<sup>1</sup>. Les six principaux types de VBG sont :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,

---

<sup>1</sup> Il est important de noter que les femmes et les filles expérimentent la violence de façon disproportionnée ; au total 35% des femmes dans le monde ont subi des violences physiques ou sexuelles (OMS, estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence domestique et de la violence sexuelle non-domestique, 2013). Des hommes et des garçons subissent aussi des violences basées sur leur genre et des relations de pouvoir inégales.

- **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
  - **Harcèlement sexuel** : ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
  - **Faveurs sexuelles** : est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploitateurs.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique/émotionnel** : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

**Violence Contre les Enfants (VCE)** : est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice<sup>2</sup>, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail<sup>3</sup>, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

**Toilettage** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

**Toilettage en ligne** : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

---

<sup>2</sup> L'exposition à VBG est aussi considérée comme VCE.

<sup>3</sup> L'emploi des enfants doit respecter toute législation locale pertinente, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit aussi respecter les standards de santé et sécurité au travail du projet.



**Mesures de responsabilisation** : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.

**Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E)** : plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

**Enfant** : est utilisé de manière interchangeable avec le terme « mineur » et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Protection de l'enfance (PE)** : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

**Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

**Consultant** : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Entrepreneur** : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

**Employé** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

**Procédure d'Allégation VBG et VCE** : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

**Codes de conduite VBG et VCE** : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.

**Equipe de conformité VBG et VCE (ECVV)** : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.

**Mécanisme de règlement des griefs (MRG)** : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

**Gestionnaire** : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

**L'auteur** : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.

**Protocole de réponse** : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE (voir la section 4.7 Protocole de réponse).

**Survivant / Survivants** : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.

**Site de travail** : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

**Alentours du site de travail** : est la « zone d'influence du projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

### **3. Codes de Conduite**

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- Code de conduite de l'entreprise : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;
- Code de conduite du gestionnaire : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- Code de conduite individuel : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

#### **3.1. Code de conduite de l'entreprise**

##### **Mise en œuvre des normes ESHS et SST**

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

##### **Général**

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

##### **Santé et sécurité**

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
  - interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
  - interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

### **Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants**

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
  - Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
  - Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

### **La mise en œuvre**

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « code de conduite du gestionnaire » du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « code de conduite individuel ».

20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la Bureau de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum :
  - Procédure d'allégation de VBG et de VCE pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet (section 4.3 Plan d'action) ;
  - Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées (section 4.4 Plan d'action) ; et,
  - Protocole de réponse applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 Plan d'action).
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### **3.2.Code de conduite du gestionnaire**

#### **Mise en œuvre des normes ESHS et SST**

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

#### **La mise en œuvre**

1. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
  - Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
  - S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
  - Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
  - Assurez-vous que :
    - Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
    - Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.
    - Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
    - Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
      - signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
      - Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)
  - Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
1. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
2. S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
  - i. Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
  - ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.

- iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.
3. Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
  4. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
  5. Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
  6. S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la Bureau de contrôle immédiatement.

### **Formation**

7. Les gestionnaires sont responsables de :
  - S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
  - S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.
8. Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
9. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
10. Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur:
  - SST et ESHS ; et,
  - VBG et VCE requis pour tous les employés.
11. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

### **Réponse**

12. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.
13. En ce qui concerne la VBG et le VCE :
  - Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE (section 4.2 Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 Plan d'action) élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.

- Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettent des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
  - Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
  - Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
  - Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
  - Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
14. Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :
- Avertissement informel.
  - Avertissement formel.
  - Formation supplémentaire.
  - Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
  - Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
  - Cessation d'emploi.
15. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### 3.3.Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement<sup>4</sup> de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires

---

<sup>4</sup> Le consentement est défini comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.



ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.

13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
16. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile (voir aussi "Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
17. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les expose à un risque important de blessure.
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
20. Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants (voir l'annexe 2 pour plus de détails).

#### **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

21. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
22. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
24. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
25. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

#### **Sanctions**

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé*

*et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.*

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## 16- ANNEXE 16 : Liste des pistes à aménager dans la zone du projet

ROUTE	DISTRICT	REGIONS	DEPARTEMENTS	DEBUT	FIN	LONGUEUR
	WOROB A	BERE	DIANRA	DIANRA	LENGUEDOUG OU	3,75
31D02_07	WOROB A	BERE	KOUNAHIRI	Kounahiri inters N110_SR14	Golipla- Tianda- Dorodipla- Séklénipla- Limite dptmt vers Totokro	29,10
31D02_01 6	WOROB A	BERE	KOUNAHIRI	Trafesso, Bakopl a	Souroukousso	6,10
31D02_01 3	<b>WOROB A</b>	<b>BERE</b>	KOUNAHIRI	Bambalouma	Tialouma	5,35
N110_SR 15	WOROB A	BERE	MANKONO	Kongasso	Massala	42,40
31D01_05	WOROB A	BERE	MANKONO	Totokro - Soudougoutou	Dabakalatou- Tiéfindougou- Tieningboue inters N215 SR04	20,00
31D01_20	WOROB A	BERE	MANKONO	Béréda inters N215_SR04	Kobadallah - Souanso- Dandougou- Kpesso inters N258_SR01	37,90
31D01_38	WOROB A	BERE	MANKONO	Gbatosso inters N14_SR15	Gominasso- Lokolo- Gbongougo- Korotou	44,70
31D01_29	WOROB A	BERE	MANKONO	Souanso- Satama-Tondolo	Tonzoa - Somorosso inters N14_SR13	21,20
			KOUNAHIRI	Kouata	Sogbéni	7,68
			MANKONO	Limite dptmt vers Niondjé - Lokolo	Ouahière- Manadougou- Diaradougou Gbatosso inters N14-Sr15	31,60

			MANKONO	Dialakoro inters N215-SR04	Dangbasso- Gbingoro- Kobadallah	11,30
			MANKONO	Gona inters N14- Sr13	Dawara-Tondolo	12,30
			MANKONO	Ninakri inters N215-Sr04	Diakabou	4,85
			MANKONO	Niangouralatiéné	Kamarala- Tiassédougou	9,40
			MANKONO	Baradougou	Dabakalato	8,80
			MANKONO	Linguékoro	Inters 31D01-15	9,80
			MANKONO	Fizanlouma - Tiema	Gbanvielo-carrf. Oussougoula	13,70
	WOROB A	BERE	MANKONO	MANKONO	SEQUELA	14,76
	WOROB A	BERE	DIANRA	DIANRA	YERETIELE-LIM BOUNDIALI	30,49
N14_SR1 4	WOROB A	BERE	DIANRA	Sarhala	Dianra	62,41
						427,58
31D02_01	WOROB A	BERE	KOUNAHIRI	Bouaka inters N14_SR11	Gbéma- Tofesso- Kongasso inters N14_SR11	17,64
31D02_04	WOROB A	BERE	KOUNAHIRI	Kominapla	Balofla-Sokoro inters N110_SR14	7,82

31D02_08	WOROB A	BERE	KOUNAHIRI	Sokoro inters N110_SR14	Sogbéni - Batepla limite	19,57
31D02_01 0	WOROB A	BERE	KOUNAHIRI	Tofesso	Fouanga - Bourounon- Toubalo - Bouaka	21,05
31D01_12	WOROB A	BERE	MANKONO	Bada inters N215_SR03	Tabakoro Dierré - Bouandougou	51,63
31D01_13	WOROB A	BERE	MANKONO	Bouandougou inters N215_SR03	Nakara - Inters vers Kougbéré	46,31
31D01_36	WOROB A	BERE	MANKONO	Dianra village inters N258_SR03	Pétéríkaha - Nondjon- Bébedougou- Cisé Dougou - Dianra inters N2101_SR01	40,99
	WOROB A	BERE	MANKONO	Fizanlouma - TIEMA - KONGOLO	MANKONO	11,60
	WOROB A	BERE	MANKONO	HEREMANKON ON	FOUNIOININKA HA	6,91
	WOROB A	BERE	MANKONO	NINAKIRI	FOUNIPININKA HA	16,01
	WOROB A	BERE	MANKONO	YERETIELE	NANGAKAHA	14,17
31D01_07	WOROB A	BERE	MANKONO	Baradougou Dierré	Kouakoudougou - Inters vers Balepla	32,63
31D01_04	WOROB A	BERE	MANKONO	Belepla	Dialakoro inters N215_SR04	23,81
31D01_14	WOROB A	BERE	MANKONO	Broroméa inters N215_SR03	Kougbéré - limite dptmt vers Zanakaha	22,88
31D01_07 7	WOROB A	BERE	MANKONO	Filasso - Kodoum	Siriho	12,10

31D01_09 7	WOROB A	BERE	MANKONO	Fizankoro	Intersec 31D01_095	11,62
31D01_08 5	WOROB A	BERE	MANKONO	Intersec 31D01_051	Dianra	7,06
31D01_43	WOROB A	BERE	MANKONO	Kan Sokoura inters N14_SR14	Lalogo- inters vers Lokolo	30,64
31D01_08 1	WOROB A	BERE	MANKONO	Kodiodougou	Tienvolokaha	6,22
31D01_06	WOROB A	BERE	MANKONO	Kokoundougou - Tangola	Lokouasso inters N258_SR01	13,11
31D01_16	WOROB A	BERE	MANKONO	Linguèkoro inters N215_SR03	Guesso - Bonosso - inters vers Okoudougou	24,63
31D01_40	WOROB A	BERE	MANKONO	Manadougou	Djémé - Yéretielé	12,41
03D02_19	WOROB A	BERE	MANKONO	Sanakoro inters N239_SR02	Paniko - Mara inters N239_SR01	23,98
31D01_01	WOROB A	BERE	MANKONO	Tialouma - Togbasso	Fizanlouma - Magniévro - Diénéédia inters N215_SR04	28,39
31D01_44	WOROB A	BERE	MANKONO	Tomikro inters N14_SR14	Tienvolokaha - limite dptmt vers Djélisso	20,03
31D01_07 0	WOROB A	BERE	MANKONO	Tondolo	Intersec 31D01_069	5,43
31D01_42	WOROB A	BERE	MANKONO	Yéretielé inters N14_SR15	Limite dptmt vers Sissédougou	10,00
N110_SR 14	WOROB A	BERE	KOUNAHIRI	Agbaou	Kongasso	38,04
N14_SR1 2	WOROB A	BERE	KOUNAHIRI	Kongasso	Mankono	30,82

31D02_09	WOROB A	BERE	KOUNAHIRI	Sokoro inters N110_SR14	Korokofla- Tialouma- limite dptmt vers Togbasso	6,96
N14_SR1 3	WOROB A	BERE	MANKONO	Mankono	Sarhala	45,92
						660,36

## 17- ANNEXE 17 : LISTE DES ARBRES RECENSES DANS L'EMPRISE DU PROJET

### *Liste des arbres recensés dans l'emprise du projet*

Nom	Nombre	Statu UICN
Mangifera indica	850	LC
Tamarindus indica	781	LC
Parkia biglobosa	703	LC
Elaies guineensis	966	LC
Tectona grandis	861	LC
Anacardium occidentale	1149	LC
Bombax costatum	88	LC
Ficus	68	LC